

CGB

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE
DES PLANTEURS DE BETTERAVES

RAPPORT ANNUEL CGB

FAITS ET CHIFFRES



2018



RAPPORT ANNUEL CGB

FAITS ET CHIFFRES

2018



“

Pour **développer**
mon épargne retraite
AGRICA est plus
que **performant**

”

ÉPARGNE RETRAITE. Préparez votre avenir avec un complément de revenus

Avec les dispositifs d'épargne retraite du Groupe AGRICA, chaque salarié peut se constituer une épargne et préparer son avenir.

Retraite, achat immobilier... Pour donner vie à leurs projets, vos salariés doivent pouvoir compter sur une épargne constituée pendant leur période d'activité. En mettant en place des dispositifs d'épargne retraite collectifs, vous les aidez à bénéficier d'un complément de revenu pour préparer l'avenir en toute sérénité.

Fort de son expertise en épargne retraite collective, le Groupe AGRICA vous propose des solutions efficaces à mettre en place dès aujourd'hui.

L'OFFRE DU GROUPE AGRICA

“

L'épargne salariale

Le plan d'épargne salariale est une solution d'épargne collective permettant aux salariés de se constituer un capital afin de financer leurs projets et/ou de préparer leur retraite.

Découvrez les dispositifs PEE/PEI, PERCO/PERCOI sur :

www.agrica-epargnesalariale.com

“

La retraite supplémentaire (Art.83)

Le régime de retraite supplémentaire renforce les pensions versées par les régimes de retraite de base et complémentaire.

Ce dispositif aide les salariés à transformer l'épargne constituée pendant leur période d'activité en une rente viagère garantie à vie.

Découvrez tous les avantages de l'épargne retraite et suivez l'actualité du Groupe AGRICA :
www.groupagricar.com



www.groupagricar.com

FAITS ET CHIFFRES 2018

La CGB livre, dans cette édition 2018, toute son expertise et sa connaissance de la filière. "Faits et Chiffres 2018" fait un état des lieux précis de la campagne betteravière et retrace les principaux marchés de la betterave : le sucre, la pulpe, l'alcool et l'éthanol. Tour d'horizon français, européen et mondial des marchés et de l'industrie du sucre, cet ouvrage est une source de référence pour retenir l'essentiel de la campagne 2017-2018, première année sans quotas.

Bonne lecture !



A consulter également :
Le rapport d'activité 2018 de la CGB
Retrouvez les temps forts de l'année,
les dossiers et les actions de la CGB.

ÉVÉNEMENT

DELEPLANQUE INTÈGRE STRUBE,

et ses programmes de
recherche.

Bénéfice : la maîtrise du
processus semencier de
la sélection au champ.

En devenant actionnaire majoritaire du sélectionneur allemand Strube, nous avons les moyens d'investir pour aider les planteurs à relever les nouveaux défis techniques et économiques auxquels ils sont confrontés.





Sommaire



01 LA BETTERAVE

p. 9

1. Le revenu betteravier	p. 10
1.1. Surfaces, rendements et production de betteraves	p. 10
1.2. Prix des betteraves	p. 10
1.2.1. Prix des betteraves 2016-2017	p. 10
1.2.1.1. Prix des betteraves du quota	p. 10
1.2.1.2. Prix des betteraves hors quota	p. 11
1.2.1.3. Synthèse des prix des betteraves 2016-2017 en €/t à 16 °	p. 11
1.2.2. Perspectives de prix des betteraves 2017-2018 et 2018-2019	p. 12
1.3. Contractualisation au niveau de chaque entreprise sucrière	p. 12
1.4. Coûts de production	p. 14
1.4.1. Impact de l'allongement des campagnes	p. 14
1.4.2. Impact estimé des réglementations phytosanitaires	p. 14
1.4.2.1. Herbicides	p. 14
1.4.2.2. Néonicotinoïdes	p. 15
1.5. Encadrement réglementaire des achats de betteraves	p. 15
1.5.1. Cadre communautaire	p. 15
1.5.2. Accord interprofessionnel 2017-2018-2019	p. 15
1.5.3. Loi EGA : vers des indicateurs publiés par l'interprofession	p. 16

02 LE MARCHÉ DU SUCRE

p. 19

1. Le marché du sucre dans l'Union européenne en 2017-2018	p. 20
1.1. Préambule : bilan définitif de la campagne 2016-2017, dernière campagne sous quotas	p. 20
1.2. La campagne 2017-2018, première campagne sans quotas en Europe	p. 20
1.2.1. Bilan provisoire 2017-2018	p. 20
1.2.2. Détail des postes	p. 21
1.2.3. Prix du sucre pendant la campagne	p. 25
1.3. Perspectives de campagne 2018-2019	p. 26
1.3.1. Bilan prévisionnel	p. 26
1.3.2. Perspectives de prix	p. 27
2. Le marché du sucre en France en 2017-2018	p. 28
2.1. Préambule : bilan définitif de la campagne 2016-2017	p. 28
2.2. La campagne 2017-2018 : première campagne sans quotas en France	p. 28
2.2.1. Bilan provisoire de la campagne 2017-2018	p. 28
2.2.2. Détail des postes	p. 28
2.2.3. Conclusion en termes d'excédent commercial et prévisions	p. 30

SOMMAIRE

3. Négociations internationales & modalités du commerce international de sucre entre l'Europe et les pays-tiers	p. 31
3.1. Organisation Mondiale du Commerce	p. 31
3.1.1. Négociations multilatérales	p. 31
3.1.2. Organe de règlement des différends	p. 31
3.2. Règles applicables aux importations de sucre sur le territoire de l'Union européenne	p. 31
3.2.1. Règles générales	p. 31
3.2.2. En provenance de 49 pays les plus pauvres : aucune limite de volume, aucun droit applicable	p. 31
3.2.3. Contingents liés à l'extension de l'Union européenne : des contingents à droits réduits	p. 31
3.2.4. Contingents liés à des accords de libre-échange : des cas-par-cas	p. 32
3.2.5. Nouveaux accords de libre-échange en négociation	p. 33
3.3. Brexit : vers un nouveau pays-tiers ?	p. 34
4. Le marché mondial du sucre en 2017-2018	p. 35
4.1. Évolution du cours du sucre pendant la campagne	p. 35
4.2. Raisons principales de cette évolution	p. 35
4.2.1. Des fondamentaux très lourds, notamment en provenance de l'Inde	p. 35
4.2.2. Un fort impact de la monnaie brésilienne	p. 36
4.2.3. Les fonds spéculatifs, acteurs majeurs du marché sur la campagne	p. 36
4.2.4. Un rendez-vous manqué : le moindre impact de l'éthanol brésilien	p. 37
4.3. Anticipations pour la campagne 2018-2019	p. 37

03 LES RÉCEPTIONS p. 39

1. Bilan de la campagne 2017-2018	p. 40
1.1. Climat	p. 40
1.2. Déroulement des réceptions	p. 40
2. Prévisions pour la campagne 2018-2019	p. 42
Le marché de l'alcool et de l'éthanol	p. 46

04 LE MARCHÉ DE L'ALCOOL ET DE L'ÉTHANOL p. 45

1. Le développement de l'éthanol dans le monde	p. 46
2. Les échanges mondiaux	p. 47
3. le marché de l'alcool et de l'éthanol dans l'UE : proche de l'équilibre	p. 47
3.1. Production	p. 47
3.2. Consommation	p. 48
3.3. Importations de l'Union européenne : un léger rebond qui se poursuit	p. 48
3.4. Échanges intracommunautaires : l'origine française bien placée	p. 49
3.5. Exportations sur pays tiers : nouvelle consolidation en 2017	p. 49
3.6. Prix de marché de l'éthanol	p. 50
4. Principaux pays producteurs	p. 52
4.1. Les Etats-Unis	p. 52
4.2. Le Brésil	p. 53
4.3. Autres pays (hors UE)	p. 55
5. Le développement de l'éthanol dans l'Union européenne	p. 57
6. La politique des biocarburants dans l'Union européenne	p. 61
6.1. Paquet Energie-Climat 2021-2030 et proposition de directive ENR II	p. 61
6.2. Positions du Parlement et du Conseil européens	p. 61
6.3. Compromis trouvé sur la proposition de directive	p. 62

7. La politique des biocarburants en France	p. 63
7.1. Production d'éthanol et d'alcool en 2017	p. 63
7.2. Consommation d'éthanol en 2017	p. 64
7.3. La fiscalité de l'éthanol	p. 64
7.4. Déploiement du SP95-E10	p. 67
7.5. Filière Superéthanol E85 – Flexfuel	p. 67
7.6. ED95	p. 68

05 LA PULPE p. 69

1. Pulpes déshydratées	p. 70
2. Pulpes surpressées	p. 70

06 L'INDUSTRIE DU SUCRE EN EUROPE p. 73

1. Eléments de conjoncture généraux	p. 74
2. En France	p. 75
2.1. Tereos	p. 75
2.2. Cristal Union	p. 75
2.3. Saint Louis Sucre	p. 75
2.4. Lesaffre Frères	p. 75
2.5. Sucrierie et Distillerie de Souppes Ouvré Fils	p. 75
3. En Europe	p. 76
3.1. Allemagne	p. 76
3.1.1. Südzucker	p. 76
3.1.2. Nordzucker	p. 76
3.1.3. Pfeifer und Langen	p. 76
3.2. Royaume-Uni	p. 76
3.2.1. Associated British Foods (ABF)	p. 76
3.3. Pologne	p. 77
3.4. Pays-Bas	p. 77
3.5. Belgique	p. 77
3.5.1. Raffinerie Tirlemontoise	p. 77
3.5.2. Iscal Sugar SA	p. 78
3.6. Autriche	p. 78
3.7. Italie	p. 78

07 STATISTIQUES p. 79

1. La production betteravière française et européenne	p. 80
1.1. En France	p. 80
1.2. Dans l'Union européenne	p. 81
2. La production de pulpes de betteraves	p. 82
2.1. En France	p. 82
2.2. Dans l'Union européenne	p. 82
3. L'industrie sucrière	p. 83
3.1. L'industrie sucrière française	p. 83
3.2. L'industrie sucrière européenne	p. 84
4. Le marché du sucre	p. 85
4.1. Le sucre dans le monde	p. 85
4.2. Le sucre dans l'Union européenne	p. 88
4.3. Le sucre en France	p. 90
5. Le marché de l'éthanol et de l'alcool	p. 91
5.1. L'éthanol et l'alcool dans le monde	p. 91
5.2. L'éthanol et l'alcool dans l'Union européenne	p. 93
5.3. L'alcool et l'éthanol en France	p. 94

NOTRE SÉLECTION, VOS VARIÉTÉS



Florimond Desprez est une entreprise indépendante qui exerce les métiers d'obteneur de variétés et de producteur de semences répondant aux attentes du secteur des grandes cultures. Le groupe est **leader mondial des semences de betterave** et se situe parmi les premiers semenciers européens en céréales à paille. Il est également un des acteurs significatifs en Europe du marché du plant de pomme de terre. Florimond Desprez est présent dans **65 pays**, consacre son chiffre d'affaires à la recherche et emploie **1 060 salariés**.



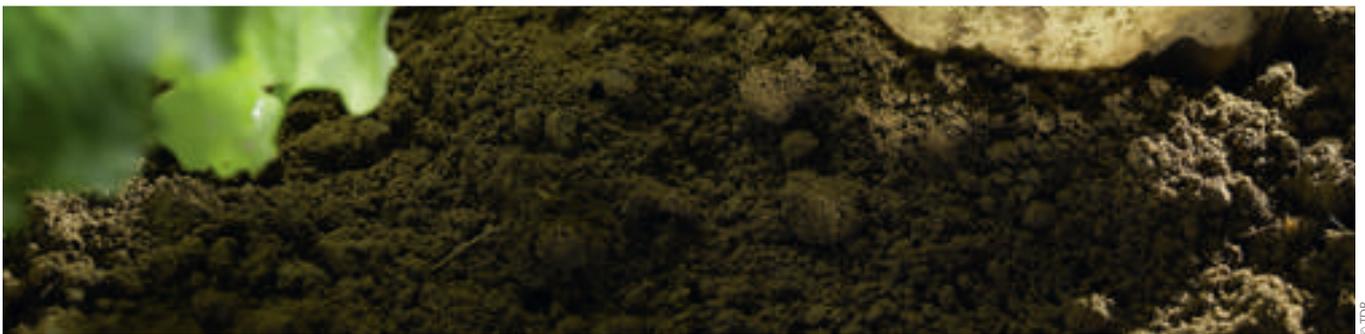
florimond-desprez.com



**FLORIMOND
DESPREZ**



1



© TDR

LA BETTERAVE

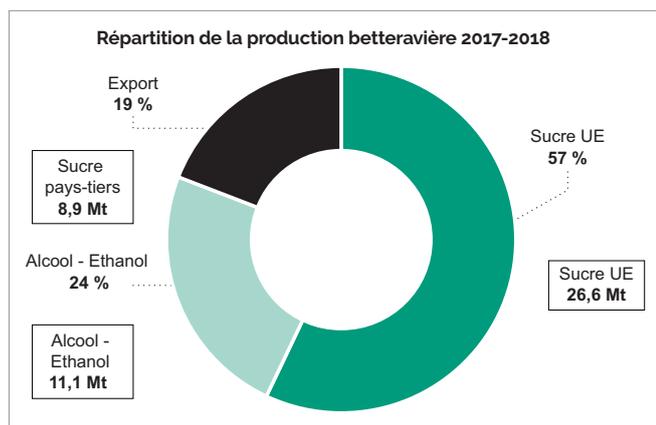
LA BETTERAVE

1. LE REVENU BETTERAVIER

1.1. Surfaces, rendements et production de betteraves

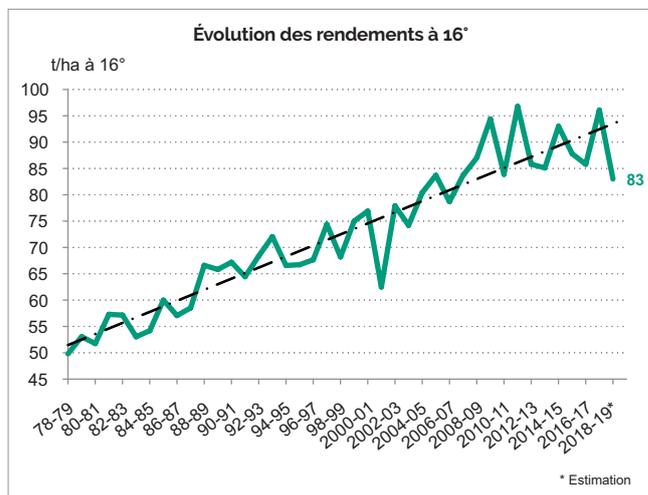
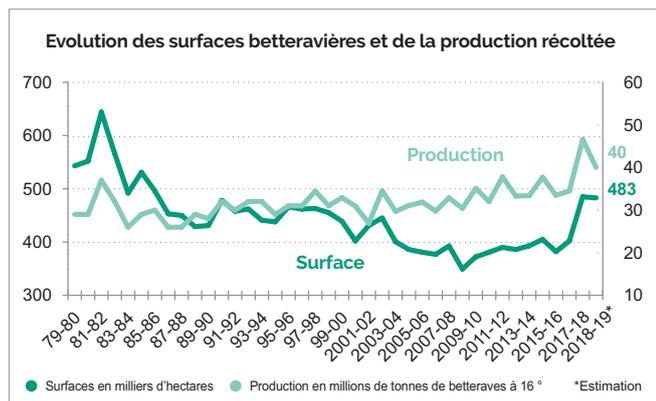
CAMPAGNE 2017-2018

Surface betteravière 2017-2018	485 000 ha soit 2,5 % des terres arables françaises (+20,5 % par rapport à 2016-2017)
Rendement effectif 2017-2018	83,1 t/ha
Richesse	18,03 °S
Rendement à 16 °S	96,1 t/ha
Rendement sucre blanc extractible	14,2 t/ha
Production betteravière 2017-18	46,6 millions de tonnes à 16 °S.



CAMPAGNE 2018-2019 (prévisions)

Surface betteravière 2017-2018	482 700 ha (-0,4 % par rapport à 2017-2018)
Rendement à 16 °S	83 t/ha
Rendement sucre blanc extractible	12,1 t/ha
Production betteravière 2017-2018	40 millions de tonnes à 16 °S



1.2. Prix des betteraves

1.2.1. Prix des betteraves 2016-2017

1.2.1.1. Prix des betteraves du quota

Depuis 2009-2010 et jusqu'en 2016-2017 inclus, le prix minimum réglementaire de la betterave à 16 ° était de 26,29 €/t, avant déduction de la taxe à la production de 0,885 €/t versée au budget de l'UE, soit 25,40 €/t net.

Contrairement aux deux précédentes campagnes, les betteraves du quota 2016-2017 ont bénéficié de suppléments de prix compte tenu de la reprise des prix du sucre.

Pour rappel, les betteraves du quota pouvaient bénéficier d'un supplément de prix en application de l'article 31 de l'Accord interprofessionnel. Cet article, introduit dans l'Accord interprofessionnel 2006-2007 par application d'une disposition réglementaire de l'OCM sucre, prévoyait un supplément de prix de la betterave sous quota quand la différence entre le prix de marché du sucre de qualité type, au stade nu départ usine, et le prix de référence du sucre blanc (404 €/t) était supérieure à 50 €/t. Le supplément de prix est égal à 40 % de la différence entre le prix de marché et 454 €/t avant d'être ramené à la tonne de betteraves à 16 ° par le rendement d'achat.

Par exemple, si le prix constaté est de 480 €/t, le supplément de prix était égal à :

$$[480 - (404 + 50)] \times 0,40 \times 0,1475 = 1,53 \text{ €/t de betteraves à } 16^\circ$$

Le calcul du supplément de prix éventuel se fait sur la base des informations transmises par chaque entreprise sucrière à FranceAgriMer, de façon à ce que soient pris en compte les prix de vente du sucre spécifiques à chaque entreprise.

SUPPLÉMENT DE PRIX MOYEN (EN €/t DE BETTERAVES À 16 °)

2006-2007	0	2012-2013	13,89
2007-2008	0	2013-2014	7,10
2008-2009	0	2014-2015	0
2009-2010	0,55	2015-2016	0
2010-2011	2,47	2016-2017	1,11
2011-2012	11,10	Total depuis 2006	36,22

Par ailleurs, les betteraves du quota 2016-2017 des coopérateurs de la coopérative Tereos ont bénéficié d'un complément de prix de 3 €/t à 16 °. La coopérative Cristal Union a versé une ristourne numéraire sur les betteraves du quota de 3,3 euros (à ne pas confondre avec le supplément de prix article 31 appliqué par toutes les sociétés sucrières). Ces montants correspondent aux résultats des coopératives, distribués à leurs coopérateurs.

1.2.1.2. Prix des betteraves hors quota

Les prix des betteraves hors quota dépendent de la valorisation des produits finis : alcool, éthanol, usages non alimentaires du sucre, exportation de sucre sur le marché mondial.

Une autre partie des betteraves hors quota (1,15 Mt, soit 170 000 t de sucre achetées à l'agriculteur) a été utilisée dans des opérations de travail à façon de quota sucre DOM. Ces betteraves ont été payées au prix minimum des betteraves du quota augmenté d'un supplément de prix.

Enfin, une dernière partie des betteraves hors quota (887 000 t, soit 131 000 t de sucre achetées à l'agriculteur) a été utilisée dans des opérations de travail à façon de quota sucre d'Italie, de Grèce et de République tchèque. Ces betteraves ont été payées au prix des betteraves du quota.



1.2.1.3. Synthèse des prix des betteraves 2016-2017 en €/t à 16 °

€/tonne à 16 °	Quotas (hors pulpes)			Hors quotas (hors pulpes) (1 & 4)	Excédent (hors pulpes) (1)	Pulpe	Total pondéré Pulpe comprise
	Prix min	Supplément de prix	Prix total (1)				
Tereos	25,4	0,72	29,12 ⁽²⁾	25,54 ⁽²⁾	18	1,48	28,98 ⁽²⁾
Cristal Union	25,4	1,50	33,90 ^(2&3)	23,40 ⁽²⁾	22	1,22	30,32 ^(2&3)
SLS	25,4	0,70	26,10	21,48	21	1,52	26,63
Ouvré & Fils	25,4	3,42	28,82	27,93	22	1,65	28,76
Lesaffre Frères	25,4	1,82	27,22	23,00	néant	0,63	27,36
France	25,4	1,11	30,12	24,34	21,92	1,38	29,09

(1) y compris compléments de prix ou ristournes.

(2) hors dividendes et intérêts aux parts.

(3) y compris parts sociales d'épargne (3,7 €/t de quota).

(4) y compris TAF DOM, TAF UE et complément de prix.

1.2.2. Perspectives de prix des betteraves 2017-2018 et 2018-2019

2017-2018

La campagne 2017-2018 est la première campagne sans quotas (suppression du prix minimum réglementaire et des volumes garantis).

Dans le nouveau cadre réglementaire, à l'exception de Cristal Union, l'ensemble des sucriers français a proposé des contrats indiquant un prix ou une règle de détermination du prix des betteraves.

Compte tenu de la faiblesse des prix du sucre mondial et européen (cf. chapitre 2 : marché du sucre) le prix des betteraves contractualisées s'est stabilisé au prix minimum fixé par les contrats.

Pour les betteraves hors contrats ou excédentaires, bien qu'elles permettent de produire un sucre de même qualité et ayant accès aux mêmes marchés que les betteraves contractualisées, la tendance est à une baisse des prix plus marquée.

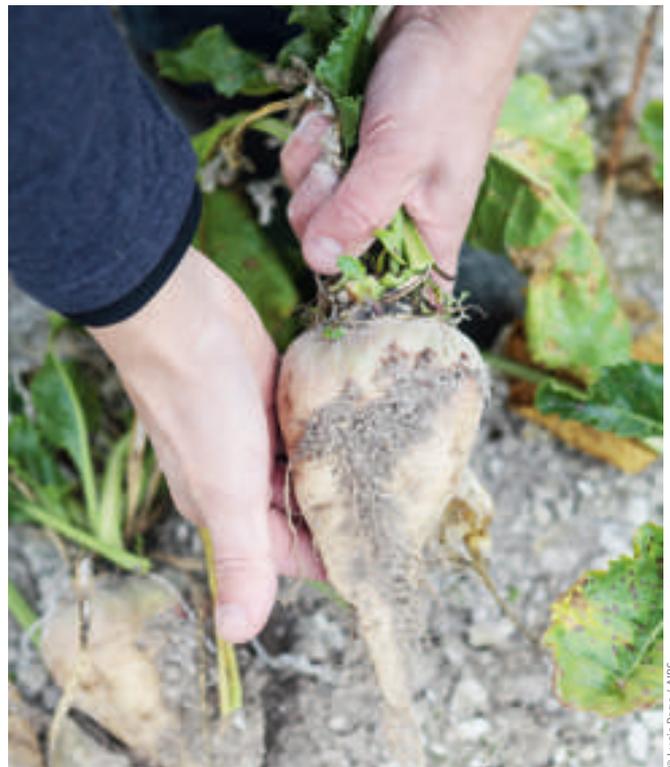
Le prix moyen des betteraves pulpe comprise ressort pour les betteraves contractualisées à 25,5 €/t à 16 °, pour les betteraves excédentaires à 14,24 €/t à 16 °. Le prix moyen provisoire toutes betteraves confondues est de **24,72 €/t à 16 ° pulpe comprise**.

2018-2019

Pour la campagne 2018-2019, l'ensemble des fabricants français a proposé des volumes contractualisés équivalents à la campagne 2017. Un prix ou une règle de calcul de prix ont été proposés à tous les planteurs dans le cadre des contrats excepté aux adhérents de Cristal Union (à qui une fourchette de prix a été spécifiée par circulaire) et des discussions sont toujours en cours au sein de certaines Commissions de la Répartition de la Valeur (CRV).

1.3. Contractualisation au niveau de chaque entreprise sucrière

Conformément au règlement 1308/2013 et aux dispositions de l'Accord interprofessionnel, un contrat d'achat de betteraves doit être conclu entre le planteur de betteraves et le fabricant de sucre avant les ensemencements. Les conditions de répartition de la valeur sont négociées dans le cadre des Commissions de Répartition de la Valeur ou des instances désignées au sein des coopératives. Selon les entreprises, des différences importantes sont constatées.



© Lucile Page / AIBS

L'annexe X du règlement 1308/2013 précise bien que le contrat de livraison doit :

- **indiquer les prix d'achat d'une quantité déterminée de betteraves ;**
- **préciser comment l'évolution des prix du marché doit être répartie entre les parties (planteurs et fabricants).**

Comment se passe la contractualisation depuis deux ans en France

Partage du prix :

On constate une différence d'approche entre :

- les groupes coopératifs qui ont établi un prix minimum ou indicatif, puis qui renvoient la décision quant au prix final de la betterave à la fin de la campagne sans indexation explicite au prix du sucre ;
- et les groupes privés où une règle de partage de la valeur du prix du sucre a été convenue avant les semis pour déterminer les prix de betteraves. Les sociétés Lesaffre et Ouvré ont proposé des prix minimum. Saint Louis Sucre a instauré la possibilité d'un supplément de prix proposé en fin de campagne.

Sur certains contrats spécifiques des prix fixes ont également été proposés.

En outre, relevons que les règles de partage de la valeur qui ont été convenues sont généralement moins favorables



© Lucie Page / AIBS

que celles qui existaient dans l'article 31 de l'Accord interprofessionnel qui était en vigueur jusqu'à la fin de la campagne 2016-2017.

Prix minimum

Considérant le besoin de sécurisation des planteurs, il a pu être convenu des prix minimum entre planteurs et fabricants de sucre.

Cela n'a pas été systématique et ces prix planchers ont été proposés au mieux sur deux ans. Relevons également que deux sociétés ont maintenu le même prix minimum pour les betteraves récoltées en 2017 et en 2018.

Engagement annuel ou pluriannuel

Dans le cadre des coopératives, l'engagement d'apport coopératif est pluriannuel : dix ans la première fois et cinq ans à chaque renouvellement.

Dans le cadre privé ou coopératif, les contrats qui ont été convenus définissent un cadre de rémunération de la betterave généralement sur un, deux ou trois ans.

Diversification des propositions contractuelles

En France, les modalités contractuelles de détermination des prix de la betterave sont généralement standards. Seuls

quelques contrats complémentaires sont différenciés mais dans des modalités très proches.

Primes – Indemnités

Avec l'allongement des durées de campagne, les indemnités de livraison précoce, conjoncturelles et structurelles, ont été parfois ajustées.

Leur pertinence devra être jugée à l'aune du nouveau contexte qui prévaudra. D'ores et déjà, on sait que les indemnités de livraison précoce seront insuffisantes pour couvrir le manque à gagner des exploitants qui arracheront leurs betteraves avant le 5 octobre. Cette problématique est lourde pour les planteurs enlevés en une seule fois, soit 20 à 70 % des planteurs.

Pulpes

Le contrat de livraison des betteraves doit prévoir les modalités de restitution des pulpes ou leur paiement en fonction des possibilités de valorisation. A l'exception de la société Ouvré, les betteraves ont été contractualisées en incluant la compensation financière des pulpes. Le calcul de cette compensation est généralement forfaitaire et il devient souvent difficile de séparer la part liée à la pulpe dans la rémunération des betteraves.

Conclusions

Le besoin de transparence ex ante sur le partage de la valeur a été pris en compte par les fabricants de sucre privés. Pour les coopératives, cette transparence s'opèrera ex post dans le cadre des instances compétentes de leurs coopératives.

Le besoin de sécurisation du revenu aux semis a été pris en compte de manière hétérogène. Quelques entreprises ont offert une sécurisation pluriannuelle mais cela reste délicat au-delà d'un an.

La diversification des offres contractuelles auxquelles peuvent souscrire les agriculteurs est relativement faible. Cela ne permet donc que de répondre imparfaitement aux besoins diversifiés des agriculteurs quant à la gestion de leurs risques.

A ce titre, aucun fabricant de sucre français n'a offert aux agriculteurs d'arrêter des prix de betteraves en fonction du prix du sucre sur les marchés à terme. Cette possibilité existait avant 2006, lorsque l'UE exportait d'importants volumes de sucre sur le marché mondial, il paraît pertinent d'étudier plus avant ces possibilités dans l'intérêt commun des agriculteurs et des fabricants.

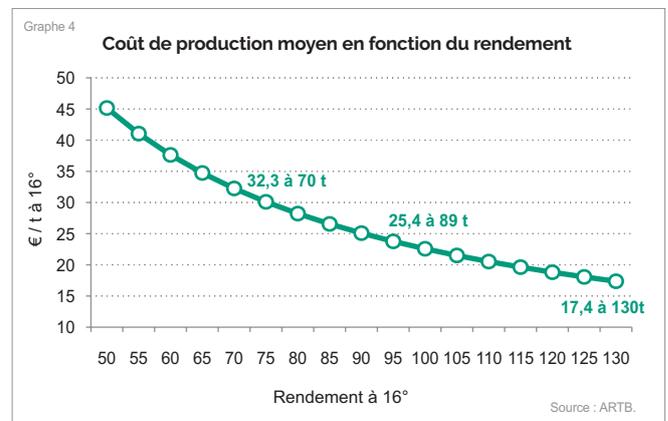
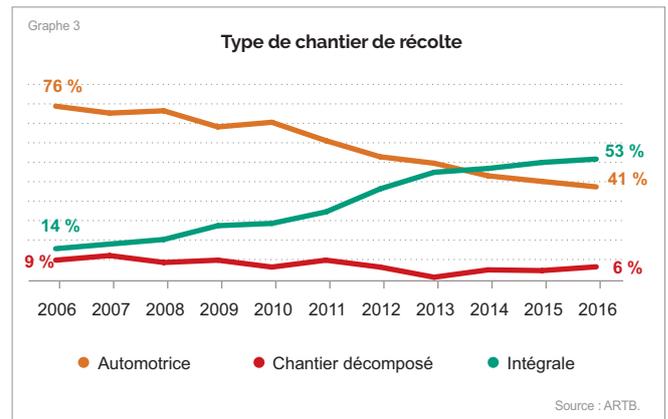
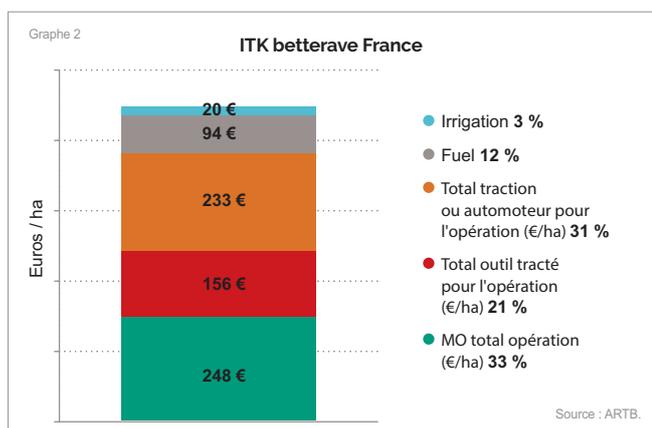
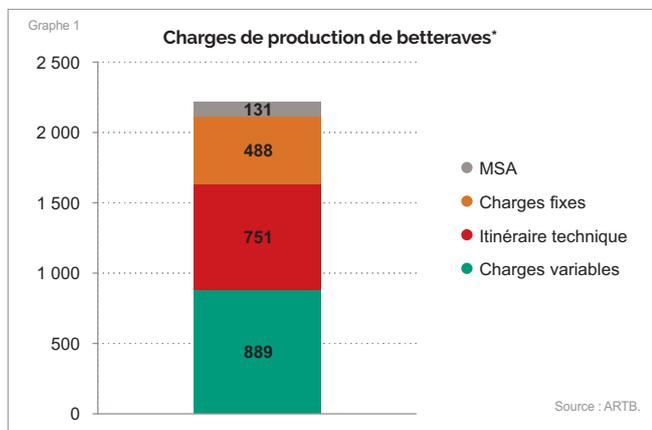
Ces relations contractuelles encore nouvelles devront être ajustées dans les années à venir eu égard aux nouveaux enjeux de la filière.

1.4. Coûts de production

Le coût de production moyen des betteraves entre 2012 et 2016 ressort à 2258 €/ha (source ARTB). Celui-ci se compose pour 40 % de charges variables (semences, engrais, produits phytosanitaires), 33 % de charges d'itinéraire technique et 27 % de charges fixes dont MSA. (cf graphique 1)

Le prix des semences sur les dix dernières années a progressé en moyenne de 2,5 % par année et représente un tiers des charges variables ou 13 % des charges totales de production.

La charge de mécanisation (outils de traction et tractés) représente 52 % des charges de l'itinéraire technique. (cf graphique 2). L'indice IPAMPA matériel agricole a progressé de 20 % sur la période 2006 à 2016. L'évolution du parc de matériel d'arrachage intégrale a contribué largement à renchéirir le poste arrachage (cf graphique 3).



1.4.1. Impact de l'allongement des campagnes

L'allongement des durées de campagne a engendré des coûts supplémentaires pour les planteurs compte tenu, entre autres, des aléas climatiques :

- pertes en silo plus importantes liées au développement des pourritures ;
- pertes liées aux risques plus importants de gel et dégel ;
- conséquences économiques sur la tare terre ;
- conséquences sur les rendements des cultures suivantes ;
- risque de détériorations plus importantes des voies d'accès au silo de betteraves.

1.4.2. Impact estimé des réglementations phytosanitaires

1.4.2.1. Herbicides

Au cours des dernières années, les betteraviers ont optimisé leur utilisation de produits de traitement des betteraves : les IFT⁽¹⁾ (Indicateur de Fréquence de Traitements phytosanitaires) sont ainsi passés de 5/ha en 2009 à 4/ha actuellement.

(1) Les premières variétés commerciales devraient être disponibles à partir de 2022.

La problématique du désherbage reste très importante : la betterave est très sensible à la concurrence des adventices des semis à la couverture du sol. Le bon contrôle des adventices durant cette période est primordial et représente un poste important en termes de temps de passage, d'utilisation des herbicides et de coût.

Toutefois, cette optimisation des pratiques est passée par l'utilisation de produits plus onéreux comme en témoigne l'indice IPAMPA des prix des herbicides betteraves qui a crû de 15 % entre 2009 et 2014, entraînant une hausse significative des coûts à l'hectare.

La menace de l'interdiction du glyphosate pourrait accroître cette problématique. Rappelons que la destruction des couverts précédant une culture de betterave se fait majoritairement de façon mécanique, sans glyphosate (broyage plus labour ou labour direct). Ainsi, l'utilisation de glyphosate concerne environ un quart des surfaces de betteraves, principalement sur des parcelles resalées en sortie d'hiver.

Le recours au glyphosate peut être indispensable dans certaines zones, lorsque celles-ci sont impraticables pour des interventions mécaniques en conditions humides. Il s'agit principalement des sols à dominante argileuse des zones betteravières du Loiret et du Sud de l'Île-de-France notamment.

A noter que dans le cas des parcelles conduites en travail simplifié sans labour, les objectifs des techniques mises en œuvre sont de limiter les consommations de carburant et de préserver la structure des sols. La multiplication de passages d'outils fragiliserait ces systèmes de culture par la difficulté de maîtriser les développements d'adventices à terme.

Ainsi, le glyphosate ne pouvant être remplacé que par des interventions mécaniques, son retrait conduirait à un fort risque de dégradation des structures de sols, de mauvaises conditions de mise en place de la culture de betterave, et d'un manque de maîtrise du salissement des parcelles. Les effets en termes de coût de production par hectare seront conséquents.

1.4.2.2. Néonicotinoïdes

L'utilisation de néonicotinoïdes en enrobage de semences de betteraves à sucre permet une protection de la plante lors des douze premières semaines de croissance, phase lors de laquelle elle est la plus exposée aux parasites nuisibles.

Leur interdiction en France, sans dérogation pour la betterave sucrière, s'accompagnera d'une perte de rendement estimée à 12 % en moyenne nationale, pouvant aller jusqu'à 50 % dans certaines zones pour certaines années. Le manque à gagner potentiel planteur sera d'environ 270 €/ha. De même, sur la base d'une charge de production de 2258 €/ha (cf. point 1.4.), le prix d'équilibre de la production passerait à 28,8 €/t à 16 °.

Il est donc essentiel pour la filière de trouver des solutions alternatives afin de pouvoir protéger les betteraves contre la jaunisse virale (photo ci-dessous).



1.5. Encadrement réglementaire des achats de betteraves

1.5.1. Cadre communautaire

Rappelons que les nouvelles dispositions réglementaires qui s'appliquent au secteur betterave-sucre depuis la campagne 2017-2018 sont celles de l'article 125 du règlement 1308/2013 dit « OCM unique », de l'annexe X relative aux conditions d'achat des betteraves ainsi que de l'acte délégué.

1.5.2. Accord interprofessionnel 2017-2018-2019

L'Accord interprofessionnel qui s'applique depuis la campagne 2017-2018 pour trois campagnes est un accord-cadre qui traite de tous les éléments du contrat de betteraves, tels que figurant dans le contrat type qui lui est annexé. Il précise tous les éléments qui touchent aux prix des betteraves en termes de principes et renvoie leur application dans les contrats de betteraves à des négociations obligatoires au niveau de chaque entreprise entre les représentants des planteurs et le fabricant de sucre, selon les dispositions de l'acte délégué.

1.5.3. Loi EGA : vers des indicateurs publiés par l'interprofession

La « loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable » (dite loi EGA) adoptée en 2018 intègre dans le code rural la faculté pour les interprofessions d'élaborer et de diffuser des indicateurs de prix et la possibilité de formuler des recommandations sur la manière de les prendre en compte pour la détermination, la révision et la renégociation des prix.



L'AIBS étant reconnue comme organisation interprofessionnelle peut conformément au règlement OCM assurer la publication d'indicateurs relatifs aux coûts de production, aux prix, tout comme établir des clauses-types de répartition de la valeur, afin de déterminer comment doit être répartie toute évolution des prix pertinents du marché.

Si l'article 1 lié à la contractualisation exclu la betterave de l'obligation d'utiliser ces indicateurs dans les contrats, on se souvient que l'annexe X du règlement OCM Unique précise déjà que, dans notre secteur, « le contrat de livraison précise comment l'évolution des prix du marché doit être répartie entre les parties ». Ce prix de marché peut être celui de l'entreprise (c'était le cas en période de quotas). Il peut aussi être un prix public : c'est le sens des indicateurs auxquels il est fait référence ici.

Dans ce contexte, l'AIBS sollicite ses membres pour convenir des indicateurs qu'elle devra suivre et publier.

Pour la CGB, il est essentiel que les planteurs disposent d'indicateurs de marché qui soient utilisables et compréhensibles

pour bâtir des contrats équilibrés et avoir une visibilité sur leurs perspectives de revenus au moment de la décision de semer.

Historiquement, le partage de la valeur s'est bâti sur une base nue départ usine. C'est une notion qu'il est important de maintenir afin d'avoir une base standardisée entre les différents débouchés (sucre UE, sucre export, éthanol) pour établir les bases contractuelles.

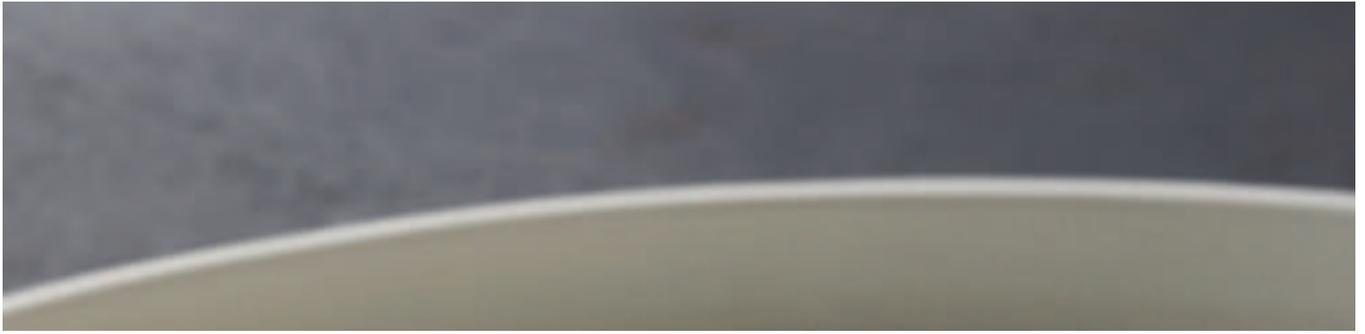
La Commission européenne publie depuis plusieurs années un prix du sucre européen 'sortie usine' (vrac et sacs supérieurs à 800 kg uniquement). Elle publie depuis 2018 différentes références régionales dont une pour la région France/Royaume-Uni/Belgique/Pays-Bas/Allemagne (région 2) qui est plus fidèle au sucre vendu au départ de France. La limite de ce prix qui est donné avec deux ou trois mois de retard, est qu'il ne donne aucune vision prospective du niveau du marché européen.

Concernant le marché mondial, le sucre blanc coté sur l'Intercontinental Exchange constitue une référence relativement représentative du sucre exporté au départ de France. Reste que cette cotation est établie sur une base FOB. Il convient donc d'établir les modalités pour pouvoir le rapprocher d'une référence départ usine. L'enjeu essentiel est ici de calculer une base conventionnelle des coûts entre l'usine et le bastingage du bateau d'exportation. Cela permettrait ainsi d'établir une base standard avec la référence européenne (*cf ci-dessus*) pour établir un partage de la valeur.

Concernant l'éthanol, la seule référence qui existe est celle pour l'éthanol carburant (cotation Platts - FOB Rotterdam) vendu à l'exportation. Il n'existe pas, à date, de référence pour l'éthanol vendu sur le marché intérieur ni sur l'alcool traditionnel (généralement en prime sur le débouché carburant).

Concernant la pulpe, dans les faits, les prix des betteraves incluent parfois la pulpe. Il importe donc de suivre ce marché. La seule cotation disponible est celle diffusée par le journal "La Dépêche".

Enfin, concernant les indicateurs relatifs aux coûts de production, le suivi des indicateurs existants (IPAMPA) semble suffisant. L'enjeu semble moindre : la filière betteravière a toujours privilégié le partage de la valeur des produits finis par rapport à la prise en compte des coûts de production de l'amont.



2



© Jean-Michel Rensaudin / Cedus

LE MARCHÉ DU SUCRE

LE MARCHÉ DU SUCRE

1. LE MARCHÉ DU SUCRE DANS L'UNION EUROPÉENNE EN 2017-2018

1.1. Préambule : bilan définitif de la campagne 2016-2017, dernière campagne sous quotas

		2016-2017 ⁽¹⁾ (En tonnes de sucre, jus verts exclus)
SUCRE DU QUOTA	Stock début	1 001 000
	Production	13 530 000
	Dont report de la campagne passée	927 000
	Production fraîche du quota (TAF inclus)	12603 000
	Importations	2479 000
	Dont ACP-PMA	1 317 000
	Dont CXL	429 000
	Dont Balkans, Moldavie, Ukraine	279 000
	Dont Amérique Centrale et Andine	284 000
	Dont Autres (droit plein)	28 000
	Produits transformés : imports	561 000
	Total entrée	17 571 000
	Ventes UE	15 198 000
	Export de sucre en l'état	81 000
	Export de sucre dans les produits transformés	1 553 000
	Total sortie	16 832 000
Différence : stock fin de campagne	739 000	
		2016-2017 ⁽¹⁾ (En tonnes de sucre, jus verts exclus)
SUCRE HORS QUOTA	Production (TAF déduit)	4 233 000
	Importations	7 000
	Total entrée	4 240 000
	Chimie, Pharmacie	707 000
	Bioéthanol	726 000
	Exportations	1 350 000
	Total Sortie	2 783 000
Différence : « report » sur campagne suivante (sans quotas)	1 457 000	

Source : CGB, d'après FranceAgriMer et Commission européenne.

1.2. La campagne 2017-2018, première campagne sans quotas en Europe

1.2.1. Bilan provisoire 2017-2018

	2016-2017 ⁽¹⁾ (En tonnes de sucre, jus verts exclus)
Stock début	2 196 000
Production	21 148 000
Importations	1 228 000
Dont ACP-PMA	560 000
Dont CXL	88 000
Dont Balkans, Moldavie, Ukraine	100 000
Dont Amérique Centrale et Andine	280 000
Dont Afrique du Sud	150 000
Dont Autres (droit plein,...)	50 000
Produits transformés : imports	555 000
Total offre	25 127 000
Sucre à usage alimentaire sur l'UE	15 200 000
Sucre à usage non-alimentaire sur l'UE	2 150 000
Chimie, Pharmacie	800 000
Bioéthanol	1 350 000
Exportations vers les pays-tiers	5 100 000
Sucre en l'état	3 500 000
Sucre dans les produits transformés	1 600 000
Total demande	22 450 000
Différence : stock fin de campagne	2 677 000

Source : CGB, d'après FranceAgriMer et Commission européenne.

(1) Les tonnages pris en compte sont ceux qui font l'objet de déclarations des fabricants, c'est-à-dire relatifs au sucre blanc, au sucre brut, au sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne), conformément à l'Annexe III du règlement 2017/1185. Les produits des jus verts ne sont donc pas comptabilisés ici.

1.2.2. Détail des postes

Stock de début de campagne

Les fabricants et raffineurs européens de sucre sont tenus de transmettre à la Commission des informations quant au niveau du stock de sucre qu'ils détiennent. La campagne 2016-2017 s'est terminée avec un stock de fin de campagne de 739 000 t en ce qui concerne le sucre du quota, et un hors-quota, non utilisé, de 1 457 000 t. Autrefois appelé report (ce stock final de hors-quotas était utilisé en déduction du quota de la campagne suivante), la fin de la politique des quotas en Union européenne s'est traduite par l'addition de ce montant au stock du quota pour constituer le stock de début de campagne 2017-2018, de 2,2 Mt.

Comparé aux campagnes précédentes, ce niveau est bas (2,8 Mt en moyenne des 5 campagnes précédentes), mais cache de profondes disparités :

- le stock de quotas est historiquement bas, car les importations avaient été moindres, du fait de prix européens bas dans un contexte de prix mondial élevé ;
- alors que le stock de hors-quotas est élevé : les sucriers ont anticipé la levée des limites à l'exportation au 1^{er} octobre 2017.

Production

La fin des quotas a conduit les sucriers européens à optimiser leurs outils en maximisant les durées de campagne : les surfaces européennes ont été de 1,68 Mha (hors jus verts), soit une progression de 18 % par rapport à la campagne précédente (mais que de 8 % par rapport à la surface de 2014-2015, sous quotas). Les rendements européens ont été très bons dans l'ensemble des pays européens (+11 % par rapport à la moyenne 5 ans), ce qui a conduit à la production record de 21,15 Mt de sucre blanc (DOM inclus, jus verts exclus).

CAMPAGNE 2017-2018 : SURFACE BETTERAVERIÈRE ET PRODUCTION DE SUCRE EN EUROPE

	Surface (en hectares, hors jus verts)	Évolution des surfaces vs. 2016-2017	Production de sucre (en t, valeur blanc)
Autriche	43 000	-1,8 %	468 000
Belgique	65 000	+14,7 %	972 000
Rép. tchèque	58 000	+11,1 %	655 000
Allemagne	385 000	+24,0 %	5 161 000
Danemark	34 000	+5,2 %	397 000
Espagne	37 000	+12,2 %	536 000
Finlande	12 000	+3,4 %	64 000
France	443 000	+18,1 %	6 096 000 + DOM : 234 000 t
Royaume-Uni	107 000	+51,6 %	1 364 000

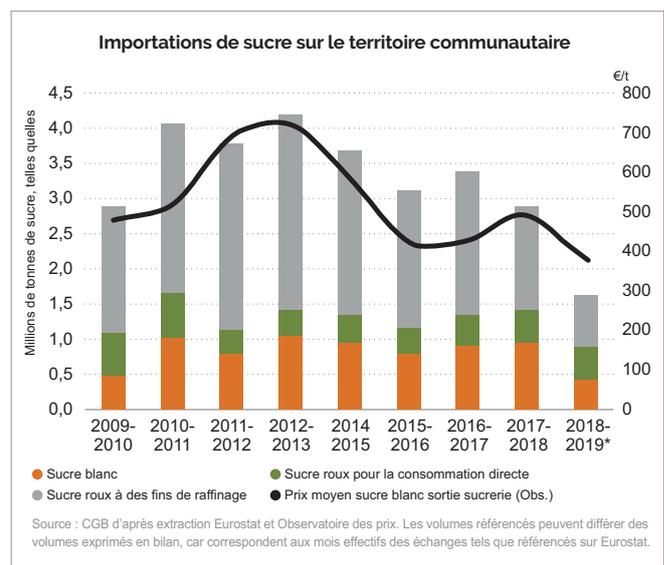
	Surface (en hectares, hors jus verts)	Évolution des surfaces vs. 2016-2017	Production de sucre (en t, valeur blanc)
Grèce	6 000	+20,8 %	37 000
Croatie	2 200	+18,6 %	229 000
Hongrie	15 000	+11,7 %	146 000
Italie	38 000	+17,3 %	305 000
Lituanie	15 000	+3,4 %	141 000
Pays-Bas	86 000	+29,0 %	1 326 000
Pologne	23 200	+14,2 %	2 313 000
Roumanie	28 000	+17,3 %	218 000
Suède	31 000	+2,3 %	307 000
Slovaquie	23 000	+3,7 %	180 000
Total	1 680 000	+18,6 %	21 148 000

Source : CGB, d'après FranceAgriMer.

La Bulgarie, Chypre, l'Estonie, l'Irlande, le Luxembourg, la Lettonie, Malte, le Portugal et la Slovaquie ne sont pas producteurs de sucre.

Importations

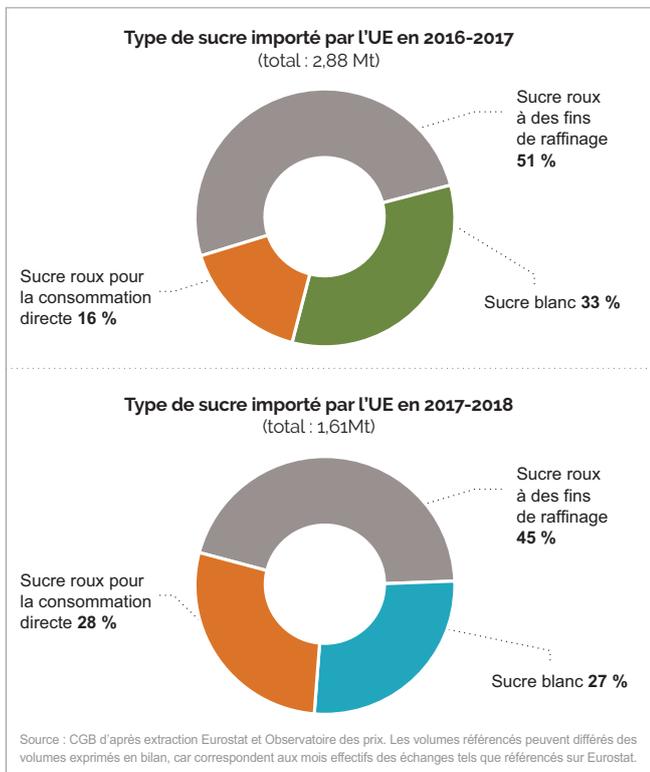
Les modalités d'importation du sucre sur le territoire de l'Union européenne sont précisées dans la partie 2.2.1. Lors de la campagne 2017-2018, le niveau total des importations de sucre en l'état (importations préférentielles et contingents) a atteint 1,3 Mt. Cela représente une baisse de 48 % par rapport à la campagne précédente (2,5 Mt).



Au-delà de cette baisse, on note également une modification profonde de la structure de ces importations :

- Pour la première fois, le sucre de consommation direct devrait représenter la majorité du sucre importé. Il peut s'agir de sucre blanc, dont le volume a été divisé par deux avec la fin des quotas, ou de sucre roux de consommation directe, qui a su se maintenir en proportion identique.

- A l'inverse, et parce que le différentiel entre le prix mondial du sucre roux et le prix communautaire ne permet plus de financer l'activité de raffinage, le sucre roux pour raffinage ne devrait pas dépasser les 600 000 à 700 000 t, soit un volume comparable à ce que produisent deux grandes sucreries européennes. L'Espagne et la Roumanie ne devraient ainsi pas raffiner lors de cette campagne, et l'activité ne semble maintenue qu'en Italie (mais pour un volume qui ne correspond qu'au tiers de la capacité du pays), au Portugal (au sixième) et, pour un peu plus de la moitié des volumes, au Royaume-Uni (au tiers) : donc uniquement dans des raffineries détenues (ou codétenues) par l'Américain ASR.



Ce sucre importé franchit la frontière européenne majoritairement au Royaume-Uni (33 %), en Espagne et au Portugal (15 % chacun) et en Italie (12 %). La Hongrie et la Roumanie, autrefois importateurs, ensemble, de 15 % du sucre en provenance de pays-tiers, auront, cette première année sans quotas, supprimé ce flux au bénéfice du sucre communautaire, notamment polonais et allemand.

La provenance de ces sucres est également modifiée.

- Les importations ont été principalement le fait des accords de libre-échange négociés par la Commission européenne : avec l'Amérique centrale et Andine (autour de 280 000 t), l'Afrique du Sud (autour de 150 000 t), et avec les Balkans, la Moldavie et l'Ukraine.

- La provenance des ACP-PMA devrait représenter moins de 0,6 Mt, contre 1,4 Mt lors de la campagne précédente, du fait de la baisse de la différence entre les cours européens et les cours mondiaux. Quatre pays couvrent 81 % de ces volumes, aucun n'étant qualifié de "PMA" :
 - Maurice (qui a investi dans le raffinage de son sucre roux) conserve son leadership dans le sucre blanc par rapport aux autres ACP/PMA : il fournit 32 % des importations ACP-PMA. Il s'agit principalement de sucre blanc, à destination notamment de l'Espagne ;
 - Le Belize (27 %), les Fidji (13 %) et le Guyana (9 %) : il s'agit principalement de sucre roux à raffiner, réceptionné majoritairement au Royaume-Uni dans le cadre de filières liées, historiquement, à Tate & Lyle, et que l'on pourrait presque qualifier d'intégrées.
- Les importations sous contingent CXL ne dépasseront pas 90 000 t, dont 10 000 t venant d'Inde et le reste du Brésil du fait, également, de la baisse de la différence entre les cours européens et les cours mondiaux.

Utilisation du sucre sur le marché communautaire

Le poste de consommation est calculé par la Commission en fin de campagne, à partir de ses données de production, de flux et de stocks. Il est donc estimé, et avec moins de détails que par le passé (en ce qui concerne notamment le sucre non-alimentaire et le bioéthanol).

La consommation de sucre à des fins alimentaires est estimée stable, autour de 15,2 Mt. On ne note donc pas, a priori, de perte de parts de marché au profit de l'isoglucose, lui aussi soumis à la fin du régime de quotas. Cela s'explique notamment par la baisse des prix du sucre, et, en fin de campagne, par la montée des prix des céréales débutée à l'été 2018.

La part de sucre utilisée à des fins non alimentaires (chimie, pharmacie) représente 0,8 Mt, en légère progression par rapport à la campagne précédente (0,7 Mt) du fait d'un prix plus attractif.

Enfin, on estime que 1,35 Mt de sucre auront été utilisées à des fins de production de bioéthanol, sans information quant à la part représentée par l'alcool de bouche et l'éthanol carburant. Ce montant est identique à la moyenne 5 ans, après une année 2016-2017 où ce débouché avait été minimisé.

Exportations de sucre vers pays-tiers

Sous quotas, les exportations européennes étaient plafonnées, par l'OMC, à 1,35 Mt par campagne. Les allocations à l'export



étant limitées par groupe sucrier, la répartition de ces exports ne traduisait finalement que les modalités d'attribution des contingents.

La fin des quotas se traduit par une multiplication par plus de 2,5 des exports, désormais sans allocations, estimés à 3,5 Mt par bilan. On constate une forte concentration des pays de départ du sucre : cinq pays (Belgique, France, Pologne, Pays-Bas et Allemagne) sont à l'origine de près de 90 % des exports alors que ces pays ne représentaient que 66 % sous quotas.

Le poids de la Belgique est avant tout lié à la présence du port d'Anvers, et illustre le développement des exportations par voie maritime. Le pays a en effet exporté, sur les six premiers mois de 2017-2018, presque 600 000 t quand le pays n'aura produit que 350 000 t de plus que ses besoins. La structure des bilans français et allemands laissent à penser qu'il s'agit très majoritairement, et dans les mêmes proportions, de sucre allemand et français (0,3 à 0,5 Mt chacun).

La France n'est donc plus la première porte de sortie de l'Union. Elle reste le point de départ, en direct, du quart du

sucre quittant le territoire européen. La Pologne arrive à la troisième position, avec 16 % des départs, suivie, pour des volumes deux fois inférieurs, des Pays-Bas (avec les mêmes doutes que ceux relatifs à la Belgique) et de l'Allemagne. On observe la disparition de la République tchèque et de l'Autriche du classement : autrefois exportateurs de plus de 100 000 t par an, ils en ont exporté moins de 25 000 t sur les six premiers mois de la première campagne sans quotas, du fait d'un moindre surplus pour l'Autriche (couplé à une réorientation vers la Slovaquie) et d'une réorientation vers l'Autriche, pour la République tchèque.

En conclusion, en dehors de l'effet lié au port de départ, on peut estimer que la destination pays-tiers concernera, sur l'entière campagne 2017-2018 :

- 1,2 à 1,4 Mt de sucre produit en France (dont 0,3 à 0,5 Mt quitteraient l'Europe via la Belgique, et environ 0,2 Mt via les Pays-Bas) ;
- 0,8 Mt de sucre produit en Allemagne (dont 0,3 à 0,5 Mt quitteraient l'Europe via la Belgique, et 0,05 Mt via les Pays-Bas) ;
- 0,6-0,7 Mt de sucre produit en Pologne (dont 0,1 Mt quitteraient l'Europe via l'Allemagne) ;
- 0,3 Mt de sucre produit en Belgique ;
- 0,25 Mt de sucre produit aux Pays-Bas ;
- 0,2-0,4 Mt de sucre produit dans d'autres pays (Danemark, Autriche, République tchèque, etc.).

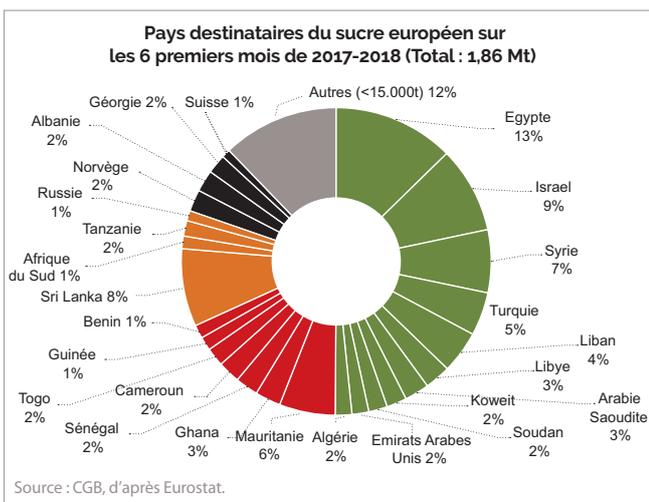
Si l'on ne détaille que les flux supérieurs à 15 000 t sur les six premiers mois de 2017-2018 (soit 88 % des volumes) :

- La zone MENA (Moyen Orient et Afrique du Nord) est la principale destination communautaire, pour 50 % des volumes : elle aura été, sur les six premiers mois de l'année, la destination de près d'1 Mt : c'est presque deux fois plus que les volumes des campagnes précédentes. On notera :
 - la forte demande de l'Égypte (déficitaire d'1 Mt, le gouvernement lance des appels d'offre, généralement entre juillet et octobre, de sucre roux et de sucre blanc), qui a été la destination de 13 % du sucre européen exporté ;
 - la forte demande d'Israël, qui ne raffine plus, et s'approvisionne désormais presque exclusivement en sucre européen, sous conditions préférentielles.
- Loin derrière, l'Afrique de l'Ouest représente, sur les six premiers mois de la campagne, un peu moins de 400 000 t.
- Enfin, les pays enclavés de l'Union, autrefois destinataires du quart du sucre exporté de l'Union, deviennent des clients minoritaires au regard du développement des précédentes destinations.
- Les autres destinations semblent plus conjoncturelles (Sri Lanka notamment).

DESTINATION DES EXPORTATIONS DE SUCRE DE L'UNION EUROPÉENNE ENTRE OCTOBRE 2017 ET MARS 2018
 (SIX PREMIERS MOIS DE CAMPAGNE 2017-2018)

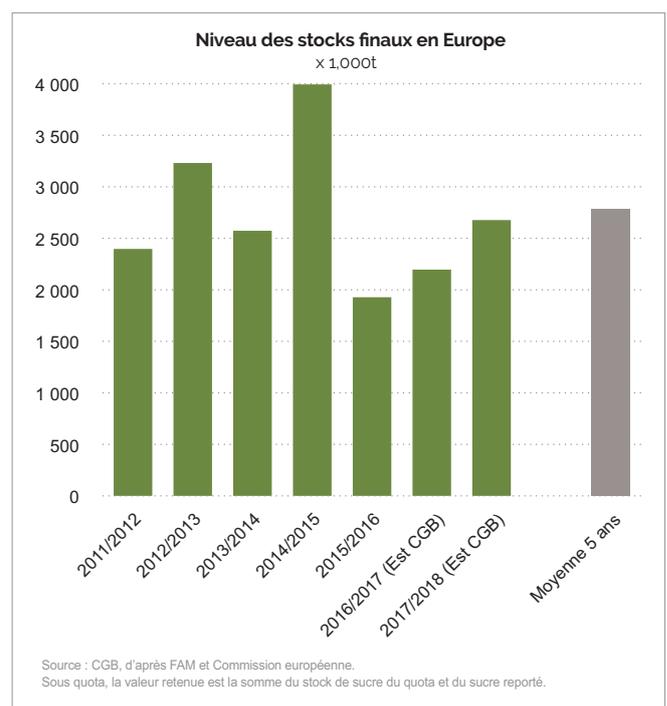
Région	Pays	Tonnage six premiers mois 2017-2018	%
Afrique du Nord & Moyen-Orient	Egypte	235 931	13 %
	Israël	169 240	9 %
	Syrie	123 599	7 %
	Turquie	85 278	5 %
	Liban	83 059	4 %
	Libye	50 661	3 %
	Arabie Saoudite	48 070	3 %
	Koweït	39 237	2 %
	Soudan	36 472	2 %
	Emirats Arabes Unis	32 782	2 %
	Algérie	32 373	2 %
Afrique de l'Ouest	Mauritanie	109 178	6 %
	Ghana	50 055	3 %
	Sénégal	44 775	2 %
	Cameroun	43 684	2 %
	Togo	36 265	2 %
	Guinée	26 931	1 %
	Benin	26 358	1 %
Autres	Sri Lanka	152 863	8 %
	Afrique du Sud	24 834	1 %
	Tanzanie	30 392	2 %
	Russie	19 781	1 %
Pays enclavés dans l'Union européenne	Norvège	42 873	2 %
	Albanie	42 528	2 %
	Géorgie	37 811	2 %
	Suisse	16 908	1 %
Autres (pays inférieurs à 15 000 t sur les six premiers mois)		227 341	12 %
Total		1 869 281	100 %

Source : CGB d'après Eurostat.



Stock final

Compte tenu des chiffres du bilan de la campagne 2017-2018, le stock de fin de campagne serait autour de 2,6 Mt : un niveau légèrement en dessous de son niveau en moyenne 5 ans (2,8 Mt, en additionnant les stocks de quotas et les reports).

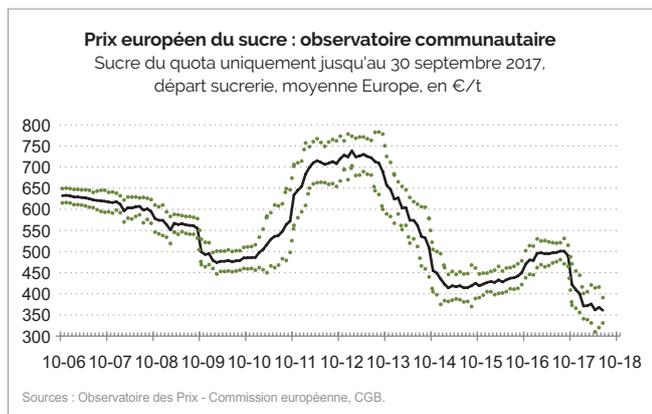


1.2.3. Prix du sucre pendant la campagne

D'après les données fournies par l'Observatoire des Prix mis en place par la Commission européenne en 2006 ⁽¹⁾, le prix moyen départ usine du sucre du quota au sein de l'Union européenne s'établit à 379 €/t sur les dix premiers mois de la campagne 2017-2018 (octobre à juillet) pour la moyenne européenne, et 375 €/t si l'on ne prend en compte que la zone composée de la France, l'Allemagne, la Belgique, le Royaume-Uni et les Pays-Bas. La tendance a été baissière tout au long de la campagne : alors qu'à l'ouverture de la campagne le prix affiché était de 417 €/t sur la zone précédente, il atteignait 340 €/t en juillet.

Ce prix moyen de campagne, historiquement bas, correspond à une chute de près de 23 % par rapport à la même période de la campagne précédente (492 €/t). Avec une différence de prix de 113 €/t, les acheteurs de sucre auront ainsi économisé quelques 1,7 Md€ sur les 15,2 Mt de sucre alimentaire achetées sur la campagne par rapport à la campagne passée.

Ce prix moyen se situe très largement en-dessous du prix de référence communautaire de 404 €/t, fixé depuis la campagne 2009-2010, mais sans définition précise dans la réglementation européenne.



La fin des quotas sucriers a fait passer l'Union européenne d'un état de déficit en sucre à un état de surplus. On s'attendait donc à des prix européens alignés sur le marché mondial, à parité d'exportation. Et, en effet, alors que le différentiel entre le prix sur le marché à terme du sucre blanc (FOB) et le prix communautaire était autour de 80 €/t en début de campagne, il s'approche de 60 €/t sur la dernière valeur disponible (juillet 2018), alors que l'on estime les frais de transport de l'usine au port et au chargement autour de 50 €/t.

(1) Précisons que ces prix sont ceux du sucre facturé sur le mois concerné, prix qui résulte en général de négociations antérieures.

L'Union européenne a ainsi subi, de plein fouet, le cours du sucre sur le marché mondial, qui a terminé la campagne 2017-2018 à un niveau au plus bas depuis dix ans, du fait d'un surplus mondial pour la seconde année consécutive, d'un cours déprimé du Réal, et de spéculateurs très actifs (voir partie 2.4).

Soulignons cependant que, jusqu'à mars 2017, les cours du sucre roux sur le marché mondial étaient au-delà de 18 cts/lb (pour un équivalent sucre blanc sortie usine français autour de 430 €/t), ce qui a permis aux sucriers de couvrir une partie de leur production à des prix supérieurs à ceux indiqués ci-dessus.

Selon Kingsman-Platts, les prix européens, convertis en prix départ sucreries françaises, négociés au jour le jour, lors de la campagne 2017-2018, ont débuté à 360 €/t, avant de suivre une tendance baissière et de se stabiliser, à partir de mai, autour de 285 €/t. Rappelons qu'il s'agit ici de faibles volumes (ceux du marché spot), puisque la majorité des volumes livrés pendant la campagne font l'objet d'un engagement contractuel sur la durée (souvent même négocié avant la campagne).

FIN DES QUOTAS LAITIERS, FIN DES QUOTAS SUCRIERS : PEUT-ON COMPARER ?

L'Union européenne a produit 3,8 Mt de plus en 2017-2018 que sa moyenne 5 ans. C'est certes conséquent, mais, sur cette même campagne, l'Asie, au sens large, a produit 13,5 Mt de plus que sa moyenne 5 ans, notamment en provenance de l'Inde (+ 8,2 Mt), du Pakistan (1,1 Mt), de la Thaïlande (+ 4,3 Mt).

Cette région du monde, du fait de surfaces en hausse mais surtout de rendements conséquents, a ainsi été le principal artisan des fondamentaux à l'œuvre sur le marché mondial. La hausse de production européenne, du fait de ce changement structurel, ne représente que moins de la moitié de la hausse de production indienne, purement conjoncturelle.

La production mondiale de sucre, en 2017-2018, aura ainsi dépassé les 190 Mt ; l'Europe en a donc produit 11 %. Et, sur les 60 à 70 Mt de sucre qui font l'objet d'un flux dans le monde, seuls 5 % viendront d'Europe en 2017-2018.

La situation est tout autre dans le secteur du lait. L'Europe laitière est un leader mondial : sur 3,3 litres de lait de vache produit dans le monde, 1 litre l'est en Europe. L'Europe est à l'origine de 57 % des tonnages de fromages exportés, de 35 % du lait entier en poudre exporté, et de 17 % du beurre exporté sur le marché mondial. Le volume de production laitière européen est donc un élément majeur du marché mondial des produits laitiers.

La fin des quotas laitiers européens a donc fortement pesé sur le marché mondial du lait. Ce n'est pas du tout le cas dans le secteur du sucre : le secteur européen a subi un marché mondial déprimé.

1.3. Perspectives de campagne 2018-2019

1.3.1. Bilan prévisionnel

	2018-2019 (en tonnes de sucre, jus verts exclus)	2017-2018 (en tonnes de sucre, jus verts exclus)
Stock début	2 677 000	2 196 000
Production	17 943 000	21 148 000
Importations	1 228 000	1 228 000
Dont ACP-PMA	560 000	560 000
Dont CXL	88 000	88 000
Dont Balkans, Moldavie, Ukraine	100 000	100 000
Dont Amérique Centrale et Andine	280 000	280 000
Dont Afrique du Sud	150 000	150 000
Dont Autres (droit plein,...)	50 000	50 000
Produits transformés : imports	555 000	555 000
Total offre	22 403 000	25 127 000
Sucre à usage alimentaire sur l'UE	15 200 000	15 200 000
Sucre à usage non-alimentaire sur l'UE	2 150 000	2 150 000
Chimie, Pharmacie	800 000	800 000
Bioéthanol	1 350 000	1 350 000
Exportations vers les pays-tiers	2 500 000	5 100 000
Sucre en l'état	900 000	3 500 000
Sucre dans les produits transformés	1 600 000	1 600 000
Total demande	19 850 000	22 450 000
Différence : stock fin de campagne	2 553 000	2 677 000

Source : CGB.

Les tonnages pris en compte sont ceux qui font l'objet de déclarations des fabricants, c'est-à-dire relatifs au sucre blanc, au sucre brut, au sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne), conformément à l'Annexe III du règlement 2017/1185. Les produits des jus verts ne sont donc pas comptabilisés ici.

Production

La baisse des prix communautaires du sucre n'a pas été économiquement perçue par le planteur avant les semis 2018 : ils n'avaient, alors, pas tous connaissance de leurs prix de betterave anticipés sur 2018-2019. Les surfaces européennes emblavées ont ainsi été stables (1,637 Mha contre 1,646 Mha la campagne passée).

Les semis tardifs (dans une moindre mesure), mais surtout la sécheresse de l'été 2018, ressentie presque partout en Europe, laissent présager une baisse de rendement sur le territoire de l'Union autour de -8 % par rapport à la moyenne 5 ans (et même -14 % par rapport à la campagne précédente,

exceptionnelle). La production communautaire, DOM inclus, et hors jus vert, atteindrait ainsi autour de 17,9 Mt : c'est 3,2 Mt de moins que la campagne précédente.

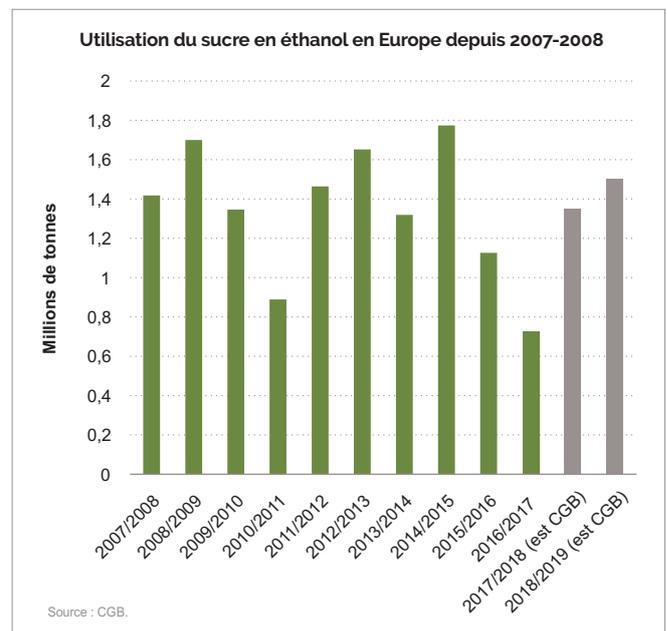
Importations

Les modalités d'importation du sucre ne sont globalement pas changées par rapport à la campagne précédente (voir partie 3.1). Le différentiel de prix entre le prix mondial et le prix européen devrait évoluer par rapport à la campagne passée, du fait d'un excédent plus réduit. Néanmoins, nous maintenons pour l'instant une stabilité des volumes importés – une estimation qui peut être jugée conservatrice.

Utilisation sur le territoire communautaire

Peu, voire pas, d'informations sont fournies sur la consommation de sucre sur le territoire de l'Union européenne, calculée, jusqu'à présent, en fin de bilan par la Commission européenne. Le prévisionnel affiche ici une stabilité, autant sur le sucre alimentaire (l'isoglucose ne s'étant pas développé avec la fin des quotas, du fait notamment des prix du sucre) que sur le débouché chimie et pharmacie.

En revanche, le débouché éthanol, dont le suivi est quasiment inexistant par les pouvoirs publics depuis la fin des quotas, devrait servir de variable d'ajustement d'autres débouchés moins rémunérateurs, notamment l'export. Par le passé, ce débouché a représenté l'équivalent de 0,7 à 1,8 Mt de sucre. L'estimation est ici stable, à 1,35 Mt, compte tenu de niveaux de prix mondiaux bas, de la reprise des cours du pétrole et d'une hausse de la production de mélasse sur le territoire communautaire.



Exportations vers pays-tiers

Dans les conditions précisées ci-dessus, et avec l'hypothèse d'un stock stable, le disponible à l'exportation vers les pays tiers devrait difficilement atteindre 1 Mt. On serait donc sous le maximum autorisé sous quotas (1,35 Mt). Une hypothétique remontée des prix mondiaux en seconde partie de campagne (*voir partie 4.3*) pourrait augmenter ce volume, par exemple au détriment du bioéthanol ou des stocks de fin de campagne.

Stock final

Le bilan proposé tient compte d'un stock final stable par rapport au stock initial, à 2,6 Mt, soit exactement sa valeur moyenne 5 ans (2013-2014 à 2017-2018).

1.3.2. Perspectives de prix

Avec la fin des quotas, le prix du sucre sur le marché européen s'est aligné sur le prix mondial, ce dernier étant au plus bas (*voir partie 1.2.3.*), du fait de deux campagnes mondiales consécutives en surplus et d'un Réal déprécié. Les annonces de soutiens indiens à la production ont, à nouveau, fortement

refroidi le marché en fin de campagne 2017-2018, malgré la baisse de production brésilienne au profit de leur éthanol. Dans ce contexte, les positions nettes-vendeuses, historiques, des spéculateurs, ont entraîné le marché mondial à un plus bas depuis dix ans.

Le retour à un cycle mondial en déficit pourrait intervenir en campagne 2019-2020, ce qui pourrait conduire à une tendance haussière en seconde partie de campagne 2018-2019, en anticipation. La politique publique indienne de soutien à sa filière sucre reste cependant à suivre.

Par ailleurs, le bilan prévisionnel européen montre une disponibilité bien moindre par rapport à la situation de la campagne précédente.

Hors événement extérieur, et notamment concernant l'évolution du Réal suite aux élections brésiennes, les fondamentaux pourraient donc apporter un espoir de reprise en seconde partie de campagne 2018-2019, qui pourrait même être amplifiée par un retournement des positions des spéculateurs.

2. LE MARCHÉ DU SUCRE EN FRANCE EN 2017-2018

2.1. Préambule : bilan définitif de la campagne 2016-2017

		2016-2017 (en tonnes de sucre, jus verts exclus)
SUCRE DU QUOTA	Stock début	207 000
	Production	3 437 000
	Dont Métropole	3 005 000
	Dont report de la campagne passée	61 000
	Dont quota métropole (hors report)	2 944 000
	Dont DOM	432 000
	Dont production des DOM	232 000
	Dont TAF DOM	200 000
	Importations	336 000
	Provenance UE	255 000
	Provenance PT	81 000
	Produits transformés : imports	742 000
	Total offre	4 722 000
	Ventes	3 724 000
	En France	1 905 000
	En Europe	1 783 000
	Sur Pays-Tiers	36 000
Produits transformés : exports	858 000	
Total demande	4 582 000	
Différence : stock fin de campagne	140 000	
		2016-2017
SUCRE HORS QUOTA	Production	1 304 000
	Production disponible avant déduction du TAF	1 686 000
	TAF UE	-182 000
	TAF DOM	-200 000
	Importations	0
	Total entrée	1 304 000
	Chimie, Pharmacie	207 000
	Bioéthanol	380 000
	Exportations	365 000
	Vers UE	38 000
	Vers PT (incluant le TAF HQ, incluant RUP)	327 000
	Total Demande	952 000
Différence : « report » sur campagne suivante (sans quotas)	352 000	

Source : CGB, FranceAgriMer.

Les tonnages pris en compte sont ceux qui font l'objet de déclarations des fabricants, c'est-à-dire relatifs au sucre blanc, au sucre brut, au sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne), conformément à l'Annexe III du règlement 2017/1185. Les produits des jus verts ne sont donc pas comptabilisés ici.

2.2. La campagne 2017-2018 : première campagne sans quotas en France

2.2.1. Bilan provisoire de la campagne 2017-2018

	2017-2018 (en tonnes de sucre, jus verts exclus)
Stock début	492 000
Production	6 330 000
Dont métropole	6 096 000
Dont DOM	234 000
Importations	325 000
Dont UE	230 000
Dont Pays-Tiers	95 000
Produits transformés : imports (UE & PT)	735 000
Total offre	7 882 000
Sucre à usage alimentaire sur l'UE	4 100 000
Dont France	1 900 000
Dont UE	2 200 000
Sucre à usage non-alimentaire sur l'UE	1 000 000
Chimie, Pharmacie	400 000
Bioéthanol	600 000
Exportation de sucre vers les pays-tiers	1 400 000
Produits transformés : exports (UE & PT)	830 000
Total demande	7 330 000
Différence : stock fin de campagne	552 000

Source : CGB, FranceAgriMer.

Les tonnages pris en compte sont ceux qui font l'objet de déclarations des fabricants, c'est-à-dire relatifs au sucre blanc, au sucre brut, au sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne), conformément à l'Annexe III du règlement 2017/1185. Les produits des jus verts ne sont donc pas comptabilisés ici.

2.2.2. Détail des postes

Stock de début de campagne

La campagne s'est ouverte avec un stock de 492 000 t, un stock légèrement supérieur à la moyenne 5 ans (365 000 t), probablement en anticipation de la libéralisation des exports vers les pays-tiers et compte-tenu d'une allocation très faible à l'éthanol sur la campagne précédente (deux fois inférieure à la moyenne 5 ans).

Production

Comme partout en Europe, la fin des quotas a conduit les sucriers européens à maximiser leur durée de campagne : les surfaces françaises ont été de 485 000 ha, dont 51 000 ha



© David Lefrançois / Cedus

de jus vert (en progression du fait de l'allongement des campagnes). Le rendement, exceptionnel, a permis la production de 6,1 Mt de sucre en métropole, et 6,3 Mt en incluant les DOM.

Utilisation du sucre sur le territoire français

Le poste de consommation est calculé par France AgriMer en fin de campagne, à partir de ses données de production, de flux et de stocks. Il est donc estimé, et avec moins de détails que par le passé (en ce qui concerne notamment le sucre non-alimentaire et le bioéthanol, pour lesquelles aucune information ne fait l'objet de publication officielle) :

- Comme en Europe, la consommation française de sucre à des fins alimentaires est estimée stable, autour de 1,9 Mt ;
- La part de sucre utilisée à des fins non alimentaires (chimie, pharmacie) est estimée à 0,4 Mt, en progression par rapport à la campagne précédente du fait d'un prix plus attractif ;
- Enfin, on estime que 0,6 Mt de sucre auront été utilisées à des fins de production de bioéthanol, sans information quant à la part représentée par l'alcool de bouche et l'éthanol carburant. Le montant est identique à la moyenne 5 ans, après une année 2016-2017 où ce débouché avait été minimisé. La fin de campagne 2017-2018 a notamment conduit à une allocation importante vers l'éthanol, marché davantage rémunérateur que l'export vers pays-tiers.

Exportations de sucre dans l'Union européenne

La France aura exporté 2,2 Mt en Union européenne, en progression de 0,2 Mt par rapport à la campagne précédente. Cela représente plus du tiers de sa production.

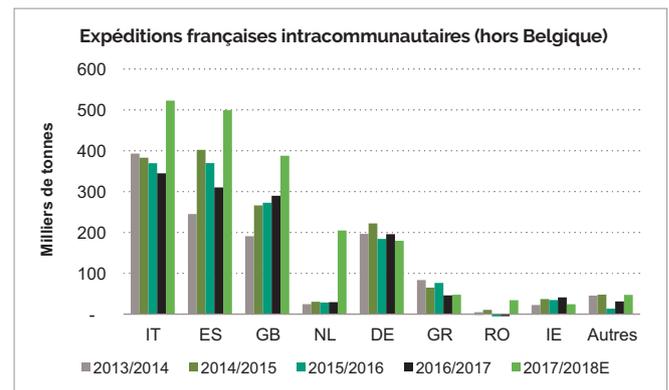
Trois principales destinations, historiques, représentent 73 % de nos envois (comme l'an passé) :

- L'Italie, notre premier client (0,5 Mt), où nous sommes

néanmoins détrônés par l'Allemagne (0,6 Mt) qui en a fait la principale destination de son surplus. En quatre campagnes, nous y avons perdu presque dix points de parts de marché du sucre communautaire, au profit de l'Allemagne ;

- L'Espagne, au coude à coude (0,5 Mt), où nous détenons presque 70 % de parts de marché du sucre communautaire. Notre seul concurrent semble y être le sucre raffiné au Portugal ;
- Notons enfin la très forte progression au Royaume-Uni (0,4 Mt), où nous approchons également les 70 % de parts de marché du sucre communautaire.

Les envois vers les Pays-Bas (0,2 Mt) ressemblent davantage à des expéditions dont la destination finale est hors-Europe. Enfin, les échanges vers l'Allemagne sont constants (0,2 Mt). Notre présence vers d'autres destinations est désormais anecdotique : alors que nous envoyions presque 0,1 Mt vers la Grèce, la percée de la Belgique et de l'Allemagne nous y fait passer en troisième place.



Exportations de sucre vers pays-tiers

La France est le premier exportateur de sucre européen vers pays-tiers (hors imports/exports belges), pour un volume estimé à 1,4 Mt sur la campagne 2017-2018 : c'est trois fois plus que sous quotas. Elle a donc su tirer parti de la fin des limitations à l'export liées au régime de quotas, et 40 % du sucre quittant le territoire européen vient de France (dont 1 Mt depuis le territoire français, le reste via la Belgique et les Pays-Bas). Ses destinations sont dans la moyenne des destinations européennes (voir partie 1.2.2.). On notera cependant :

- La moitié des envois français sur les six premiers mois de la première campagne sans quotas (presque 530 000 t) a été faite sur trois pays : l'Égypte (18 %), la Syrie (16 %) et la Mauritanie (16 % également), et seulement neuf autres destinations ont des volumes supérieurs à 10 000 t ;
- On notera une présence particulière en Afrique de l'Ouest (75 % des exports européens vers le Sénégal sont en provenance de France, 46 % des exports européens vers le Cameroun).

Au départ exclusif du territoire français (c'est-à-dire hors départ de Belgique et Pays-Bas notamment, soit un manque de suivi pour environ le tiers du sucre exporté en pays-tiers), la destination du sucre français, extrapolée à toute la campagne, ressort ainsi :

Région	Pays	%	
Afrique du Nord & Moyen-Orient	Egypte	18 %	67 %
	Syrie	16 %	
	Mauritanie	16 %	
	Liban	4 %	
	Israël	4 %	
	Libye	4 %	
	Autres MENA	5 %	
Afrique de l'Ouest	Sénégal	6 %	22 %
	Cameroun	4 %	
	Ghana	3 %	
	Autres Af. O.	9 %	
Pays enclavés dans l'UE	Suisse	2 %	3 %
	Autres UE	2 %	
Autres			7 %

Stock final

Compte tenu des chiffres du bilan de la campagne 2017-2018, le stock de fin de campagne serait autour du 0,5 Mt : un niveau similaire au début de campagne.

2.2.3. Conclusion en termes d'excédent commercial et prévisions

Alors que, en 2017, le déficit commercial français est de 62,3 Mds€, l'excédent des échanges agricoles et agroalimentaires français s'établit à 5,7 Mds€ (en recul de 0,4 Md€ par rapport à 2016).

Au sein de cette filière excédentaire, la troisième en France, l'excédent commercial de la filière betterave française (sucre et éthanol) est estimé à 1,4 Mds€ sur la campagne 2017-2018. La fin des quotas la fait passer du 7^e au 5^e poste excédentaire français.

Les marchés européens alimentés par le sucre français semblent avoir atteint un maximum sur la campagne 2017-2018 :

- Sur l'Italie, la France, avec 0,5 Mt, a déjà progressé de 0,2 Mt par rapport à la campagne passée. Elle y a pour principal concurrent l'Allemagne, qui n'a que ce marché de dégagement en dehors du marché mondial : la concurrence pour y ravir de nouvelles places sera dure. Le seul potentiel disponible est le sucre extracommunautaire, roux, raffiné à Brindisi. Mais celui-ci, excentré, semble déjà réduit à sa portion congrue (150 000 t).
- La France couvre déjà presque 70 % des besoins espagnols. Un surplus de 200 000 t de sucre, à l'heure actuelle importé de sucre de consommation directe en provenance de pays-tiers, n'est pas à exclure, bien qu'il ne représente que 100 000 t sous forme de sucre blanc.
- Vers le Royaume-Uni, le sucre français semble avoir pris la place de tous ses concurrents communautaires, une situation potentiellement mise en péril en cas de Brexit dur. Son principal concurrent reste la raffinerie Tate & Lyle, pour 400 000 t en 2017-2018. C'est déjà un plus-bas historique qui semble difficilement réductible (sauf à la fermeture de la raffinerie) : il semble déjà approvisionné principalement par des filières, historiques, que l'on peut quasiment qualifier d'intégrées (le Belize, les Fiji, le Guyana notamment), et dont il sort des produits différenciants (Fair Trade, Bio).

Vers pays-tiers, la France se montre diversifiée à l'export. Elle est, plus que d'autres pays européens, déjà présente en Afrique de l'Ouest (déficit sucrier d'environ 1,6 Mt/an). La France montre aussi une habileté à s'adapter aux changements, réguliers, des politiques douanières de ses partenaires, notamment de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

Le marché mondial présente donc bien une opportunité, qui a tendance à être oubliée avec la conjoncture actuelle. Le secteur betteravier européen est pourtant l'un des rares au monde qui peut, s'il s'en donne les moyens, ajuster de manière rapide son assolément aux conditions de marché.

3. NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES & MODALITÉS DU COMMERCE INTERNATIONAL DE SUCRE ENTRE L'EUROPE ET LES PAYS-TIERS

3.1. Organisation Mondiale du Commerce

3.1.1. Négociations multilatérales

L'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) traverse une crise depuis l'échec avéré de l'ambition de la conférence de Doha (2001), qui envisageait possible une libéralisation des échanges mondiaux par le biais du dialogue multilatéral. Conséquence de cette situation, mais qui rajoute à la mise en faiblesse de l'OMC, les discussions bilatérales (d'Etat à Etat, ou de groupes d'Etats à groupes d'Etats) sont désormais privilégiées, même si elles sont, elles aussi, en difficulté, face à la montée de leaders internationaux déclarés hostiles à la facilitation du commerce international.

La dernière conférence de Buenos Aires (décembre 2017) n'a rien donné, et la dernière déclaration commune relative à l'agriculture est celle de Nairobi (2015). Pour mémoire, elle contient la décision de principe d'éliminer toutes les formes de subventions à l'exportation des produits agricoles. Les pays en développement pourront continuer à utiliser des aides indirectes à l'exportation (soutien aux coûts de commercialisation et de transport) jusqu'à 2023, et même 2030 pour les pays les moins avancés (dont le Pakistan). A titre d'illustration pour le secteur sucrier, cette décision ne permettra plus à l'Inde, à partir de 2023, d'instaurer le type d'aide que le pays vient de mettre en place à des fins de dégageant de son marché intérieur ; le Pakistan pourra le faire jusqu'en 2030...

La prochaine conférence se tiendra à Astana (Kazakhstan), en 2019.

3.1.2. Organe de règlement des différends

Au sein de l'OMC, l'Organe de règlement des différends (ORD) assure la mission d'arbitrer les contentieux commerciaux entre Etats. La dernière demande de consultation officielle date de 2016 ; à la demande du Brésil, la Thaïlande a ainsi été contrainte de revoir son système de quotas. La plainte est encore à l'état de consultation.

En 2018, on notera plusieurs questions à l'Inde sur son système d'aide à la canne (*voir partie 4.2.1.*). L'Union européenne s'est fait questionner, notamment par l'Australie ; les aides couplées sur la betterave, existantes dans plusieurs pays européens, sont montrées du doigt, mais également les paiements

découplés. Aucune plainte ne peut légitimement aboutir : la situation européenne est notifiée et la PAC est conforme.

Néanmoins, depuis début 2017, les Etats-Unis bloquent la nomination de nouveaux juges à la cour d'appel de cet ORD, qui doit compter sept membres, et dont la nomination se fait par consensus. Depuis le 30 septembre 2018, et avec la fin des mandats des précédents, ils ne sont plus que trois : c'est le minimum pour pouvoir fonctionner. Sans renouvellement, l'instance se trouvera dans l'incapacité de fonctionner à partir de 2019 (il ne restera alors qu'un seul juge). Ceci explique l'ardeur des diplomates à tenter de faire fléchir la position des USA en proposant une rénovation de l'OMC, qui devient urgente.

3.2. Règles applicables aux importations de sucre sur le territoire de l'Union européenne

3.2.1. Règles générales

Le sucre roux entrant sur le territoire communautaire est soumis à des droits de douane de 339 €/t et le sucre blanc à des droits de douane de 419 €/t. Ces droits sont largement prohibitifs, hormis pour certains sucres à haute valeur (type sucre Bio ou autres sucres spéciaux). Cela dit, de nombreuses exceptions douanières existent, qui ont permis l'importation d'environ 1,3 Mt de sucre sur le territoire européen en 2017-2018 : l'équivalent de la production de cinq sucreries européennes.

3.2.2. En provenance de 49 pays les plus pauvres : aucune limite de volume, aucun droit applicable

Les droits de douane applicables au sucre provenant de 49 pays, considérés comme les plus pauvres, ont été progressivement annulés, entre 2006 et 2009 et ce, sans limitation de contingent depuis 2009. Les volumes atteignaient, sous quotas, environ 1,6 à 2,2 Mt par campagne et correspondent à 60-70 % des importations européennes de sucre. Le moindre intérêt du marché européen par rapport au marché mondial a fait baisser ce volume sur la première campagne sans quotas (2017-2018), autour de 0,6 Mt, principalement en provenance de Maurice (32 %), du Belize (27 %), des Fidji (13 %), du Guyana (9 %) et de l'Eswatini (ex-Swaziland, 7 %), mais ce régime représente toujours plus de 45 % des importations sur la campagne 2017-2018 (*voir partie 1.2.2.*)

3.2.3. Contingents liés à l'extension de l'Union européenne : des contingents à droits réduits

En vertu de l'application des règles de l'OMC, l'agrandissement de l'Union européenne (notamment lors de l'entrée de la Finlande, puis de la Roumanie et de la Bulgarie et, dernièrement, de la Croatie) a conduit à l'instauration de contingents à droits de douanes réduits applicables à leurs anciens

fournisseurs, appelés 'contingents CXL'. Les droits applicables dépendent des droits qui étaient en vigueur avant l'adhésion du pays à l'Union : ils visent à dédommager les anciens partenaires pour qu'ils puissent continuer à commercer avec lui comme par le passé.

Les règles en vigueur sont les suivantes :

Provenance		Tonnage	Droits applicables (€/t)
Australie		9 925	98
Cuba		68 969	98
Inde		10 000	0
Brésil	2016-17 à 2023-24	334 054	98
	A partir de 24/25	412 054	98
	2016-17	19 500	11
	2017-18 à 21/22	78 000	11
	2022-23	58 500	11
	2022-23	19 500	54
Tout pays-tiers (« Erga Omnes »)	2016-2017	262 977	98
	2017-2018 et suivantes	289 977	98

Soit, pour 2017-2018 (et 2018-2019) spécifiquement, un total de 790 925 t, dont 88 000 t avec un droit de 11 €/t ou nul :

Provenance	Tonnage	Droit applicable (€/t)
Australie	9 925	98
Cuba	68 969	98
Inde	10 000	0
Brésil	334 054	98
	78 000	11
Tout pays-tiers (« Erga Omnes »)	289 977	98
Total	790 925 t, dont 88 000 t à moins de 11 €/t	

En pratique, l'origine brésilienne est réservée, par un accord intra-brésilien, à la région Nord-Est du Brésil, afin de la soutenir : cette région est moins développée et compétitive que la région Centre-Sud, qui, elle, parvient, par sa compétitivité, à être le fournisseur historique quasi exclusif de l'origine Erga Omnes. Le Brésil, dans son ensemble, dispose donc potentiellement d'un accès pour 702 031 t à droits réduits.

3.2.4. Contingents liés à des accords de libre-échange : des cas-par-cas

Les accords de libre-échange que l'Union européenne conclut avec ses partenaires résultent fréquemment de l'instauration de volumes limités de sucre pouvant arriver sur le territoire européen sans droits de douane. Chaque accord est unique : certains ont des contingents applicables sur l'année civile, d'autres sur la campagne ; certains sont fixes, d'autres sont appelés à évoluer.

Les contingents actuellement applicables, pour un potentiel de 723 840 t en 2018-2019, sont les suivants :

- Contingents sans droits de douane avec plusieurs pays à l'Est de l'Europe :
 - Région des Balkans : 202 210 t, sur la campagne 2017-2018 (et 2018-2019), répartis ainsi : Albanie (1 000 t), Bosnie-Herzégovine (13 210 t), Serbie (181 000 t) et Macédoine (7 000 t).
 - Moldavie : 37 400 t sur l'année civile 2018 (et le même montant sur l'année civile 2018), avec notification à la Moldavie dès 70 % de son remplissage ; la Moldavie doit alors justifier de son augmentation d'envoi qui, si cela s'avère justifié, peut dépasser le contingent.
 - Géorgie : 8 000 t sur les campagnes 2017-2018 et 2018-2019.
 - Ukraine : 20 070 t sur les campagnes 2017-2018 et 2018-2019.
 - Contingent sans droits de douane avec plusieurs pays d'Amérique centrale et andine : 293 050 t sur l'année civile 2018 et 306 160 t sur l'année civile 2019 :
 - Colombie : 63 860 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 7 440 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 71 300 t en 2018,
 - Pérou : 22 660 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 660 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 25 300 t en 2018,
 - Panama : 12 360 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 360 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 13 800 t en 2018,
 - Amérique centrale : 154 500 t sur l'année civile depuis 2014, en progression de 4 500 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 172 500 t en 2018,
 - Equateur : 10 000 t sur l'année civile depuis 2017, en progression de 150 t tous les ans à partir de 2015 (sans limitation), soit 10 150 t en 2018,
 - Contingent sans droits de douane avec l'Afrique du Sud : 150 000 t, réparties ainsi : 100 000 t de sucre brut, et 50 000 t de sucre brut ou blanc, par année civile.
- Par ailleurs, l'accord avec le Canada, applicable, en ce qui concerne les contingents, depuis le 21 septembre 2017, conduit à une libéralisation totale pour l'éthanol, et, pour le sucre, à une baisse linéaire des droits de douane, sans limite de volume, jusqu'en 2024 (où ils seront alors nuls) :

Année	Droits de douane applicables, du Canada vers l'UE (€/t)	Année	Droits de douane applicables, du Canada vers l'UE (€/t)
2017	367	2021	157
2018	314	2022	105
2019	262	2023	52
2020	210	2024 et suivantes	0

Ce même accord avec le Canada leur autorise un contingent de 30 000 t de produits sucrés sur lequel les règles d'origine ne s'appliqueront pas : il pourra s'agir de produits confectionnés à partir de sucre brésilien, ou mexicain (le Mexique étant membre, comme le Canada, de l'ALENA). Aucune information ne semble disponible quant à la manière dont le respect de ce contingent sera assuré.

Enfin, l'accord avec le Vietnam a été négocié et signé en décembre 2015. En attente de ratification, il pourrait être appliqué dès 2019 : il conduirait à un contingent de 20 000 t sans droits de douane.

3.2.5. Nouveaux accords de libre-échange en négociation USA

Le dernier cycle de négociation entre l'Union européenne et les USA s'est déroulé en octobre 2016. Depuis l'élection de Donald Trump en novembre suivant, qui s'est prononcé fortement contre cet accord, aucun cycle de négociation n'a eu lieu. Le 25 juillet dernier, la Commission européenne a souligné son souhait de voir exclure l'agriculture du champ des discussions.

Mercosur

Le Mercosur comprend le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay et le Paraguay (le Venezuela est dans le Mercosur mais hors des négociations UE). Les négociations avaient été lancées dès mai 2010, avant une pause à partir de 2012. Le 34^e Round de négociation a eu lieu le 1^{er} août 2018.

Les élections brésiliennes (octobre 2018), puis européennes (mai 2019) rendent difficilement crédible un accord à court terme, même si la Commission se dit confiante de parvenir à un accord avant les élections européennes.

De source officielle, l'offre européenne incluait, en mai 2016 :

- Un contingent de 600 000 tonnes d'éthanol, soit 7,5 Mhl, à droits réduits (6,4 €/hl pour le non dénaturé contre 19,2 €/hl en régime normal, et 3,4 €/hl pour le dénaturé contre 10,2 €/hl en régime normal) ;
- Un contingent pour le sucre 100 000 t à droits réduits (98 €/t).
- Cet accord revêt un caractère tout particulièrement sensible pour la filière betteravière européenne : sucre et éthanol sont des intérêts offensifs forts pour les Brésiliens.

Mexique

L'accord avec le Mexique, en vigueur depuis 2000 mais excluant actuellement le sucre, est en renégociation depuis le 30 mai 2016. Un accord de principe a été conclu le 21 avril 2018. Il inclurait, pour notre filière :

- Ethanol : un contingent progressif, sans droits de douane, aboutissant à 25 000 t (300 000 hl) sur cinq ans ;



- Sucre brut (pour raffinage exclusivement) : un contingent progressif sur trois ans aboutissant à un contingent de 30 000 t au droits réduits de 49 €/t.

Rappelons que le sucre est présenté comme offensif par les Mexicains. Ces derniers ont un marché privilégié avec les USA, dans le cadre de l'ALENA, qui pourrait être mis à mal par le président Trump (indépendamment de l'accord provisoire de septembre 2018) et qui appelle à la plus grande vigilance. La Commission se dit confiante pour parvenir à un accord avant la fin d'année 2018.

Australie

Le mandat de négociation a été donné à la Commission en mai 2018. Peu de mois avant, la Commission de l'agriculture et du développement rural du Parlement européen avait émis un avis qui « souhaite attirer l'attention sur la grande sensibilité de certains secteurs agricoles européens, tels que ceux [...] du sucre, [et] considère qu'une plus grande ouverture du marché dans ces secteurs pourrait avoir des conséquences désastreuses pour les producteurs européens ». Les négociations ont débuté en juillet 2018, et la Commission européenne annonce vouloir avancer vite. L'Australie, très excédentaire en sucre, appelle à la plus grande vigilance, même si ses exports sont, à l'heure actuelle, très majoritairement dans son bassin pacifique.

Thaïlande

A date, l'accord est en suspens dans l'attente d'une clarification de la situation politique locale.

Autres accords

L'accord liant l'Union européenne et le Chili est en renégociation depuis 2017. Enfin, une négociation a été ouverte avec l'Indonésie (pays fortement déficitaire en sucre), mais risque d'être très longue à aboutir, principalement sur les demandes liées à l'huile de palme indonésienne.

3.3. Brexit : vers un nouveau pays-tiers ?

Environ 100 000 ha sont alloués à la betterave au Royaume-Uni, dans l'ouest du pays, et qui produiront environ 1,0-1,3 Mt de sucre dans quatre sucreries qui appartiennent à British Sugar (groupe AB Sugar, l'un des cinq leaders mondiaux, très implanté en Afrique australe).

Avec une consommation d'environ 2,1 Mt, le Royaume-Uni est déficitaire d'environ 1 Mt en sucre, déficit comblé par des importations :

- pour partie de sucre brut raffiné sur place. En effet, une raffinerie, Tate & Lyle d'une capacité de 1,3 Mt/an, n'a fonctionné qu'au tiers de sa capacité en 2017-2018. Depuis 2010, la raffinerie londonienne de Tate & Lyle est propriété de l'Américain ASR ;
- et pour partie de sucre de l'Union européenne, majoritairement français (0,4 Mt en 2017-2018).

Par rapport au continent, le Royaume-Uni affiche donc, ces dernières campagnes, un solde déficitaire, qui ne doit pas faire oublier qu'en cas d'intérêt économique retrouvé pour le raffinage, ce solde devient excédentaire : le Royaume-Uni devient alors une porte d'entrée majeure du sucre brut, le raffine, et le vend sur le territoire communautaire (situation en 2008-2009).

Il résulte de cette situation que le Royaume-Uni est le principal pays d'entrée du sucre brut à des fins de raffinage de l'Union européenne : 57 % du sucre roux importé à des fins de raffinage l'ont été au Royaume-Uni en 2017-2018, et le tiers des importations de sucre (blanc ou roux) dans l'Union sont au Royaume-Uni.

La réflexion est identique en ce qui concerne le bioéthanol : le Royaume-Uni est la première destination des exportations françaises de bioéthanol. Le Royaume-Uni a produit 10 Mhl en 2017, contre 17 Mhl pour la France. La France a envoyé 2,3 Mhl vers le Royaume-Uni : cela représente plus de 13 % de la production hexagonale, et le Royaume-Uni est la destination du tiers de nos exportations.

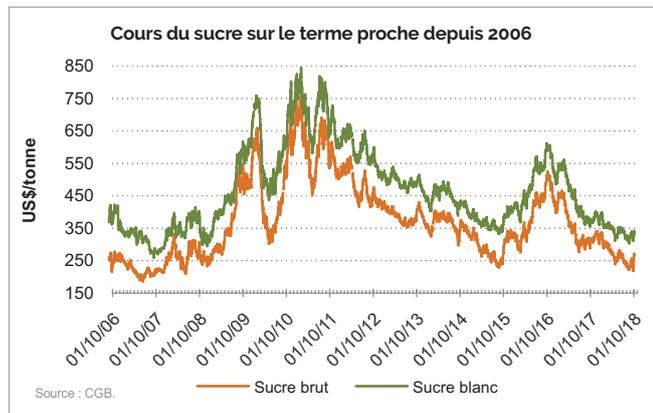
Sucre et éthanol pris ensemble, le marché britannique a ainsi été le débouché direct, en 2017-2018, de 8,5 % de la surface betteravière française.

Dès lors, et alors que, à date, les modalités liant l'Union à 27 avec le Royaume-Uni restent très floues, il est important de veiller aux points suivants :

- Les intérêts européens doivent prévaloir : l'accord obtenu doit permettre de préserver les flux existants entre l'Union européenne et la Grande-Bretagne, si besoin, sur la base des volumes effectués par le passé.
- Le retrait de la Grande-Bretagne de l'Union doit se traduire par une réallocation des contingents d'importation entre l'Union européenne et les pays-tiers. Ceux-ci ont en effet été négociés pour une Union à 28 et non à 27, et il s'agit du principal bénéficiaire qui en est exclu. Si la profession a obtenu des garanties sur les contingents OMC, la situation des accords bilatéraux sera plus difficile à mettre en œuvre.
- Afin d'éviter l'émergence de flux du Royaume-Uni vers la France, il faut s'assurer du respect de règles d'origine strictes. Cela risque de ne pas être suffisant : il convient de rendre impossible à la Grande-Bretagne d'importer pour exporter, que ce soit en sucre ou en éthanol (swap).
- Enfin, les mandats de négociation accordés par la Commission pour les futurs accords de libre-échange (Mercosur, Thaïlande, Mexique, Australie) doivent être revus afin de tenir compte du nouveau périmètre de l'Union.

4. LE MARCHÉ MONDIAL DU SUCRE EN 2017-2018

4.1. Évolution du cours du sucre pendant la campagne



Les prix du sucre, brut et raffiné, avaient amorcé leur baisse juste avant la campagne 2016-2017 ; la baisse des prix s'est prolongée pendant la campagne 2017-2018.

Si le cours moyen⁽¹⁾ du sucre brut, sur la campagne 2016-2017, reste à 17,4 cts/lb, il a caché une profonde disparité tout au long de la campagne puisqu'il permettait un arbitrage au-dessus de 20 cts/lb jusqu'en février 2017, alors qu'il était sous les 15 cts/lb à la fin de la campagne.

La campagne 2017-2018 a été, en revanche, marquée par des prix très bas tout au long de la campagne, ne dépassant que momentanément les 15 cts/lb en novembre, mais avec une moyenne de campagne à 12,7 cts/lb. Ils se sont enfoncés sous les 11 cts/lb à partir de juillet, et ont même clôturé sous les 10 cts/lb fin septembre : un plus bas qui n'avait jamais été recensé depuis 2008.

La chute des cours, qui avait atteint 40 % sur la campagne 2016-2017 (22,7 cts/lb à l'ouverture de la campagne, contre 14,1 cts/lb à la fermeture), a, de nouveau, atteint 22 % sur la campagne 2017-2018 (14,3 cts/lb à l'ouverture, contre 11,2 cts/lb à la fermeture). La chute, sur deux campagnes, dépasse les 50 %.

Le sucre blanc connaît une évolution proche. La prime de blanc a été, en moyenne, de 72 US\$/t sur 2017-2018, contre 92 US\$/t la campagne précédente. Une moyenne qui cache cependant de grandes disparités : cette prime de blanc était de 53 US\$/t en début de campagne, et est revenue autour de 97 US\$/t en fin de campagne, selon les échéances considérées.

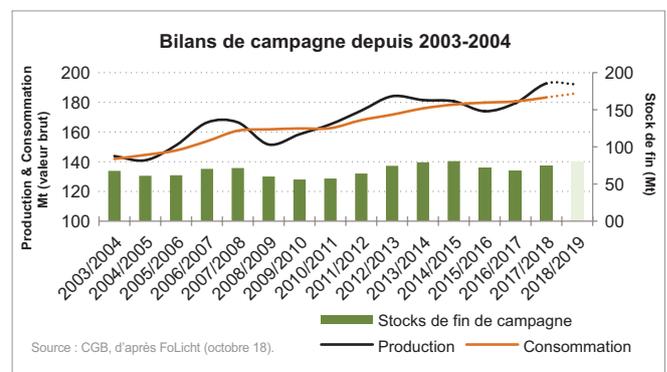
(1) Moyenne réalisée sur la base des cotations journalières.

4.2. Raisons principales de cette évolution

4.2.1. Des fondamentaux très lourds, notamment en provenance de l'Inde

Après le déficit 2015-2016 élevé (9,3 Mt), puis plus modéré en 2016-2017 (3,1 Mt), les surplus de 2017-2018 (6,3 Mt) puis de 2018-2019 (5,4 Mt) sont conséquents. Ils gonfleront les stocks mondiaux de presque 12 Mt, et la campagne 2018-2019 se termine avec des stocks mondiaux proches de 80 Mt : un montant conséquent ; si on le considère au regard de la consommation mondiale (43 %), ce niveau est néanmoins légèrement en-deçà des campagnes 2012-2013 à 2014-2015.

Ces fondamentaux sont la première cause de la chute des prix.



Les évolutions de production de la campagne 2018-2019 par rapport à la précédente sont globalement similaires, et ont conduit à une production en croissance de quelques 12 Mt sur deux campagnes (pour une hausse de consommation relativement stable, autour de 1,5 % par an). On notera notamment :

- La très forte progression indienne, qui dépasserait les 37 Mt en 2018-2019 : un record. L'Inde produira ainsi 15,5 Mt de plus en deux ans, et détrône le Brésil comme premier pays producteur de sucre. Inde et Pakistan produiront plus de 9 Mt de plus sur la campagne par rapport à la moyenne 5 ans. Des rendements exceptionnels, et une politique publique volontariste, en sont à l'origine. Fin septembre 2018, l'Inde a même annoncé son nouveau plan d'aide à sa filière : une subvention à la canne, pour 2018-2019, de 1,9 US\$/t de canne (elle était de 0,7 US\$/t la campagne précédente), et une subvention au transport du sucre, pour la campagne 2018-2019, allant de 13,7 US\$/t à 41,3 US\$/t selon la distance de la sucrerie au port. La plupart des analystes estime que ce plan, qui devrait représenter 7 à 800 millions de dollars pour le gouvernement indien, permettra au pays d'exporter 5 Mt sur le marché mondial. Le Brésil et la Thaïlande ont annoncé vouloir s'en plaindre à l'OMC.
- La Thaïlande, qui a également connu des rendements exceptionnels, a dépassé les 15 Mt pour la première fois de son histoire en 2017-2018 : c'est 5 Mt de plus que la campagne passée.

- La fin des quotas européens aura conduit à une hausse de production et à des exports en progression de 2,1 Mt : un montant tout relatif dans le contexte mondial, mais qui a eu un certain effet psychologique sur les marchés, surtout du sucre blanc, et principalement à la fin de la campagne 2016-2017.
- Enfin, le Brésil, aura diminué de 10,2 Mt sa production de sucre sur deux campagnes, du fait de surfaces en baisse (-4 % en 2017-2018 par rapport à 2016-2017) à cause de la moindre rentabilité de la filière et de rendements en stagnation. Mais le pays a surtout profité au maximum de sa faculté d'allouer sa canne à l'éthanol ou au sucre en fonction de l'intérêt relatif de chaque débouché, principalement sur la campagne en cours : entre le 1^{er} avril et le 16 septembre, seulement 37 % de la canne étaient alloués à la production de sucre, contre 46 % en moyenne sur la campagne précédente.

Les productions sucrières des principaux pays, selon FoLicht (en équivalent roux, campagne octobre-septembre), sont fournies dans le tableau suivant :

	2016-2017	2017-2018	Prév. 2018-2019	Variation 2 campagnes : 18-19 vs. 16-17	
	(en Mt valeur brut)			(en Mt valeur brut)	(en %)
Monde, dont :	179,5	192,7	192,0	12,5	7,0 %
Europe, dont :	30,8	34,7	31,7	0,9	2,9 %
Russie	6,7	7,0	6,3	- ,4	-6,0 %
Union européenne	17,5	21,1	19,0	1,5	8,6 %
Ukraine	2,1	2,3	2,1	0,0	0,0 %
Turquie	2,7	2,6	2,7	0,0	0,0 %
Afrique, dont :	11,1	11,8	12,4	1,3	11,7 %
Afrique du Sud	1,9	2,1	2,2	0,3	15,8 %
Egypte	2,6	2,7	2,7	0,1	3,8 %
Amérique Centrale & Nord, dont :	22,6	22,4	22,8	0,2	0,9 %
Guatemala	2,9	2,9	2,9	0,0	0,0 %
Mexique	6,1	6,2	6,2	0,1	1,6 %
USA	8,1	8,3	8,4	0,3	3,7 %
Amérique du Sud, dont :	50,0	39,9	39,4	-10,6	-21,2 %
Argentine	2,2	1,8	1,8	-0,4	-18,2 %
Brésil	42,4	32,3	31,9	-10,5	-24,8 %
Colombie	2,2	2,5	2,4	0,2	9,1 %
Asie, dont :	60,0	78,7	80,5	20,5	34,2 %
Chine	10,1	11,2	11,6	1,5	14,9 %
Inde	22,1	35,0	37,5	15,4	69,7 %
Indonésie	2,3	2,4	2,4	0,1	4,3 %
Pakistan	7,7	7,1	6,6	-1,1	-14,3 %
Philippines	2,5	2,1	2,3	-0,2	-8,0 %
Thaïlande	10,3	15,1	14,5	4,2	40,8 %
Océanie, dont :	5,0	5,1	5,2	0,2	4,0 %
Australie	4,7	4,9	5,0	0,3	6,4 %

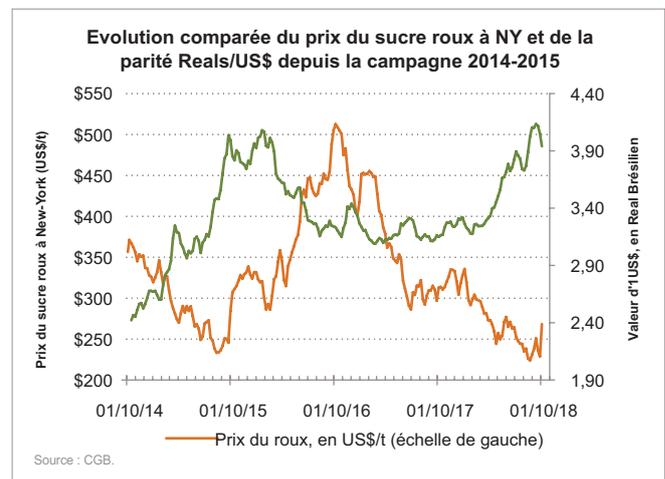
Source : CGB, d'après FoLicht, oct. 2018.

4.2.2. Un fort impact de la monnaie brésilienne

La monnaie brésilienne a souffert, face au dollar, tout au long de la campagne : s'il fallait 3,15 BRL pour 1 US\$ en début de campagne, il en fallait plus de 4 BRL à la fin de la campagne.

Cette chute de près de 30 % a été l'une des causes de la chute des cours sur la période : lorsque la monnaie brésilienne, le Réal, baisse par rapport au dollar, la chute des cours en dollars n'est pas ressentie en monnaie locale.

Or, même si l'Inde est en passe de devenir le premier pays producteur de sucre, devant le Brésil, c'est bien ce dernier qui reste, de loin, le premier exportateur, à l'origine de plus de 30 % du sucre exporté en 2017-2018.



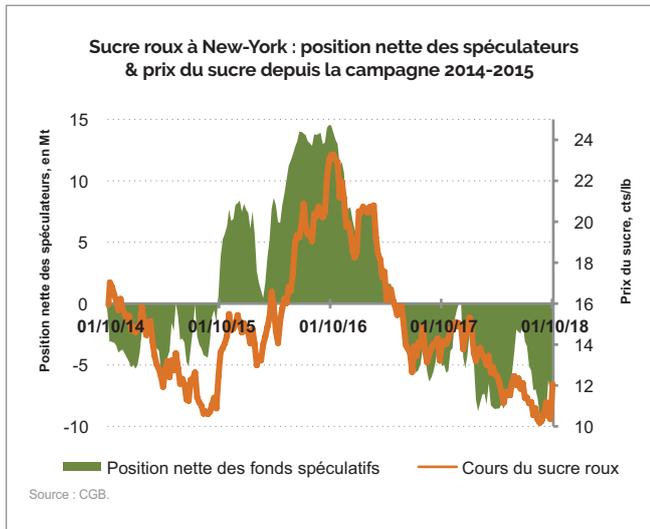
4.2.3. Les fonds spéculatifs, acteurs majeurs du marché sur la campagne

Les fonds spéculatifs, qui avaient participé à la reprise du marché du sucre pendant la campagne 2015-2016, ont accompagné, et amplifié, la chute des prix depuis la campagne 2016-2017, et plus encore en 2017-2018.

Leurs positions ont été nettes vendeuses tout au long de la campagne. Ils ont ouvert la campagne 2017-2018 vendeurs nets de plus de 5 Mt, en octobre 2017, et jusqu'à plus de 9,5 Mt fin août 2018 (un record historique) avant de finir la campagne nets-vendeurs de près de 7 Mt.

Ces positions ont limité les impacts de facteurs qui auraient pu avoir un effet haussier, comme la reprise du cours du pétrole qui a fortement influé sur l'allocation de la canne au Brésil (voir ci-après).

Leurs positions, à l'ouverture de la campagne 2017-2018, sont désormais un élément plutôt haussier pour le marché : en cas de retournement de tendance, ils seraient en mesure d'accompagner et d'amplifier une évolution du marché à la hausse.

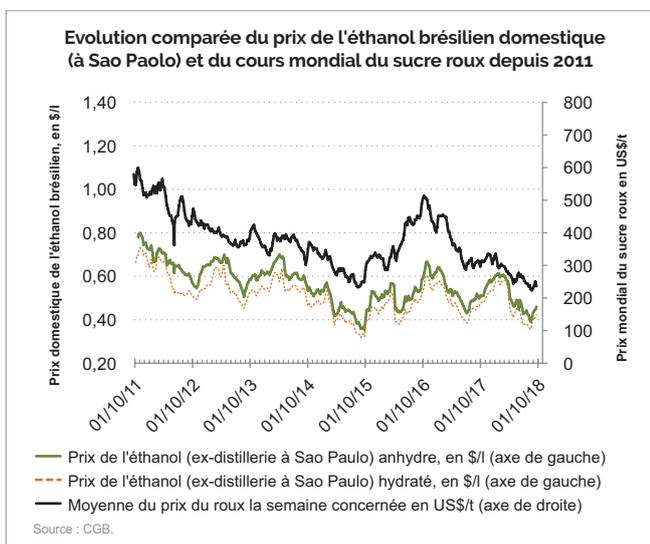


4.2.4. Un rendez-vous manqué : le moindre impact de l'éthanol brésilien

Les industriels brésiliens peuvent allouer la canne à la fabrication de sucre, ou d'éthanol, dans des proportions variables selon l'intérêt économique de chaque débouché. Dès lors, le prix de l'éthanol brésilien impacte le prix du sucre : il peut jouer un rôle comparable à celui d'un prix plancher.

Petrobras, qui fixait auparavant le prix de l'essence sur le marché domestique – et donc, indirectement, de l'éthanol – a changé sa politique : le prix de l'essence est désormais lié au prix du pétrole mondial.

La remontée des cours du pétrole a permis une remontée des cours de l'éthanol brésilien, entre octobre 2017 et janvier 2018, avant de retomber. Ce soubresaut ne s'est pas traduit dans les cours du sucre, du fait des positions records à la vente des spéculateurs pendant cette période.



4.3. Anticipations pour la campagne 2018-2019

Selon les premières estimations du bilan mondial sucrier 2018-2019 (voir partie 4.2.1.), la production mondiale serait stable (-0,6 Mt) quand la consommation augmenterait de quelques 2,8 Mt. Le surplus mondial (incluant les disparitions statistiques) est estimé par FoLicht en baisse par rapport à l'an passé, autour de 5,5 Mt. Certains analystes anticipent un surplus bien moindre.

A cette époque de l'année, il faut rappeler que ces prévisions sont effectuées indépendamment des éventuels accidents climatiques, et un éventuel El Niño n'est pas à exclure.

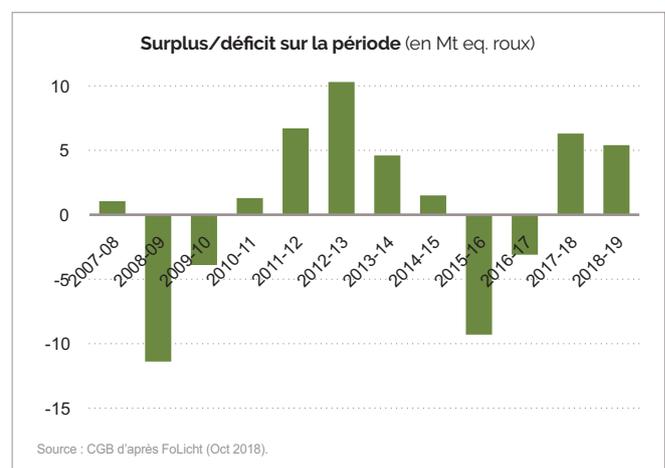
Les stocks mondiaux sont, certes, à un niveau élevé, mais très diversement répartis : l'Inde en posséderait plus de 11 Mt (un record historique) alors que la Chine n'en aurait que moins de 2 Mt, son niveau le plus bas depuis 2010-2011.

Les premières estimations de production 2019-2020 seront à suivre. Si la situation au Brésil et en Europe semble s'orienter vers une baisse de la production, la situation en Inde pourrait être tout autre : une éventuelle prolongation du système d'aide indien à la canne pourrait mettre en cause la survenue d'un déficit mondial à cette échéance.

En cas de retour d'un déficit mondial, les spéculateurs actuellement nets-vendeurs, pourraient devenir nets-acheteurs dans un mouvement qui pourrait exacerber la reprise.

Enfin, la reprise du Réal, mais aussi celle du pétrole, si elles se concrétisent dans la campagne, pourraient être de nature à avoir un effet haussier sur le marché.

Pour conclure, il semble que, en ce début de campagne 2019-2020, l'ensemble des éléments baissiers soient intégrés dans le marché. On est donc en droit d'espérer que les nouvelles, à recevoir pendant cette nouvelle campagne, seront davantage de nature haussière – sauf à ce que l'Inde poursuive sa politique publique de soutien à sa filière, et sous réserve que le pays profite d'une mousson suffisante.





3



© David Lefranc / Cedus

LES RÉCEPTIONS

LES RÉCEPTIONS

1. BILAN DE LA CAMPAGNE 2017-2018

1.1. Climat

Le premier trimestre 2017 a été marqué par une pluviométrie légèrement déficitaire. Si le début mars a été pluvieux, le reste du mois a été sec, ce qui a permis d'effectuer la quasi-totalité des semis entre le 20 mars et le 3 avril. Les semis étaient réalisés à 50 % au 26 mars, soit quatre jours après la date moyenne des années 2012 à 2016. Les levées ont été très rapides, mais hétérogènes dans plusieurs secteurs en raison de l'assèchement du lit de semence. Les conditions chaudes de mai et juin ont favorisé le développement des betteraves, qui ont couvert le sol dans la première décennie de juin, avec une semaine d'avance par rapport à 2016. Les conditions climatiques de l'été ont permis une progression notable du poids des racines. Par contre, le développement des feuilles a été perturbé par le manque de pluie.

Les prélèvements effectués à partir du début août ont montré un tonnage effectif et une richesse nettement supérieurs aux valeurs observées à la même date en 2016, et également supérieurs à la moyenne sur 5 ans.

1.2. Déroulement des réceptions

Conditions d'arrachage, approvisionnement des usines

Les arrachages se sont déroulés globalement dans de bonnes conditions, compte tenu d'un mois d'octobre et d'un début de mois de novembre secs. A partir de la fin novembre, des pluies importantes ont perturbé les arrachages qui se sont poursuivis pour les derniers jusque vers la fin janvier. Quelques dizaines d'hectares n'ont pas pu être arrachés dans le Nord-Pas-de-Calais et l'est de la Seine-et-Marne.

Des températures nocturnes négatives de - 4 à - 5 °C ont été observées début novembre entraînant la présence de quelques betteraves vitreuses dans les centres de réception, mais sans conséquences sur les achats. Les premiers bâchages mécanisés ont démarré à cette période. A noter la rupture de stock de bâches géotextiles survenue dans certaines usines début décembre. A cette occasion, les syndicats betteraviers des zones concernées ont commencé à

organiser des « bourses aux bâches ». Fort heureusement il n'y a pas eu de coïncidence avec une période de gel.

Des vents violents sont survenus autour de la mi-décembre, qui ont entraîné le débâchage de bon nombre de silos, et notamment de bâchages réalisés mécaniquement.

Fonctionnement des centres de réception

Malgré une campagne qui s'est déroulée globalement dans de bonnes conditions, des incidents ont tout de même été mis en évidence par les contrôleurs des centres de réception, et ont été corrigés suite aux interventions des syndicats betteraviers (par exemple des problèmes de bascule dans une usine, qui ont entraîné la réévaluation de poids nets pour les planteurs concernés).

Poids bruts inférieurs à 50 kg

Mis à part quelques problèmes ponctuels qui ont nécessité un re-réglage des sondes, les proportions hebdomadaires de poids bruts inférieurs à 50 kg ont été en dessous de la tolérance de 7,5 %, sauf pour une usine dont la moyenne campagne a été de 8,9 %.

Lavage

Des problèmes de lavage excessif, c'est à dire avec des pourcentages de lots conformes (lots avec moins de cinq betteraves meurtries) en dessous du seuil hebdomadaire de 91 %, ont été identifiés de façon récurrente dans quatre usines contre cinq l'an dernier.

Dans une usine, les meurtrissures ont atteint des niveaux extrêmes inacceptables, voir photo ci-dessous :



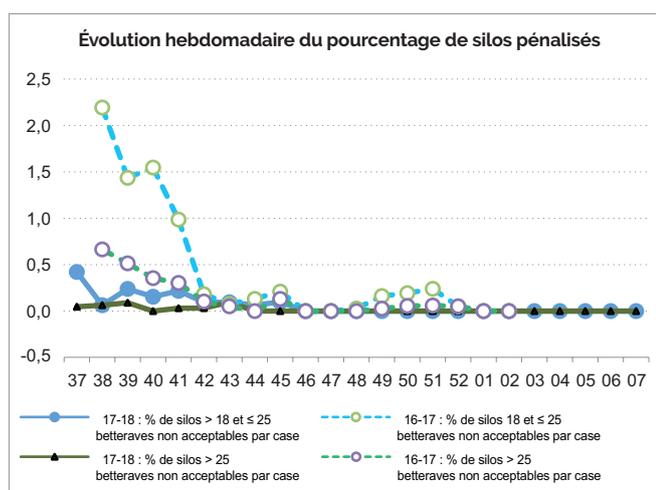
Les syndicats betteraviers sont très vigilants sur cette opération, car un lavage excessif se traduit, d'une part, par un moindre achat de betteraves (de la matière est perdue dans les eaux de lavage), et d'autre part, par un niveau indu de tare terre.

Décolletage

Deux usines sur vingt-cinq pratiquent encore l'opération de décolletage des betteraves. Il n'y a pas eu de problème notable lors de la dernière campagne.

Jugement de la qualité externe et silos pénalisés

Compte tenu des bonnes conditions d'arrachage, le pourcentage de silos pénalisés en 2017-2018 pour excès de verts a été très faible, avec 0,13 % pénalisés entre les seuils de 18 et 25 betteraves (contre 0,42 % en 2016-2017 et 0,27 % en 2015-2016) et 0,07 % pénalisés au-delà du seuil de 25 betteraves (contre 0,12 % en 2016-2017 et 0,05 % en 2015-16).



Betteraves non marchandes (BNM)

Grâce à la bonne structure du sol et au printemps sec, le rhizoctone brun a été dans l'ensemble moins présent qu'en 2016, notamment en Alsace, où 60 % de la surface était semée avec des variétés tolérantes. Des foyers ont été signalés dans des parcelles non semées en variétés tolérantes en Limagne. La présence de rhizoctone violet a été constatée en Champagne et au sud de Paris. L'extension des foyers de nématodes à kystes s'est poursuivie, principalement dans l'Aisne, la Champagne et le Nord.

Malgré la durée de la campagne, environ 31 % plus longue que la moyenne 5 ans, le taux de BNM moyen de la campagne n'a été que de 0,25 % du poids net lavé, à comparer aux 0,22 % de la campagne 2016-2017 et aux 0,31 % de la campagne 2015-2016.

Mesure de richesse

Les contrôles parallèles de richesse entre les laboratoires de syndicats et les centres de réception n'ont pas montré d'écart significatif, sauf pour quatre usines. Les syndicats betteraviers sont intervenus pour que la situation revienne dans l'ordre. Des non conformités avec des écarts de richesse de plus de 0,2 °S lors des mesures dessus/ dessous des bols de râpuration ont été mises en évidence lors des autocontrôles et également lors des contrôles effectués par Veritas. Ce problème provient d'une mauvaise homogénéisation des bols. Des travaux ont été confiés à l'ARTB dans le but d'améliorer cette opération.

Dates et durées de campagne

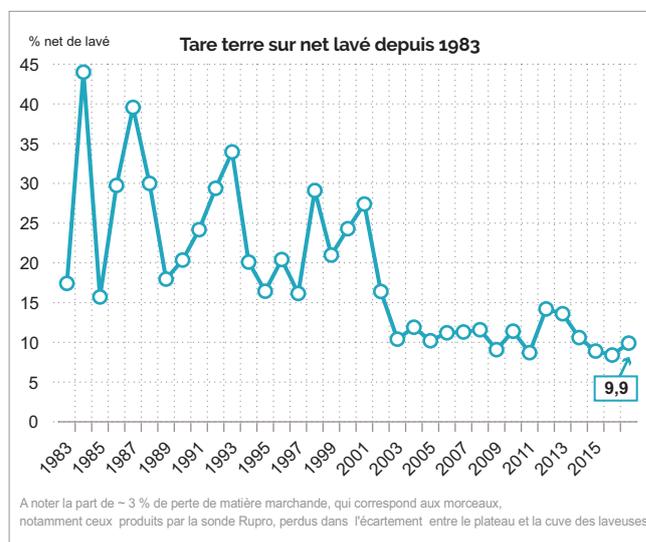
Les dates de début de fabrication se sont échelonnées du 6 au 19 septembre, la date moyenne ressort au 11 septembre. Les dates de fin de fabrication se sont échelonnées du 20 décembre au 20 février, la date moyenne ressort au 28 janvier.

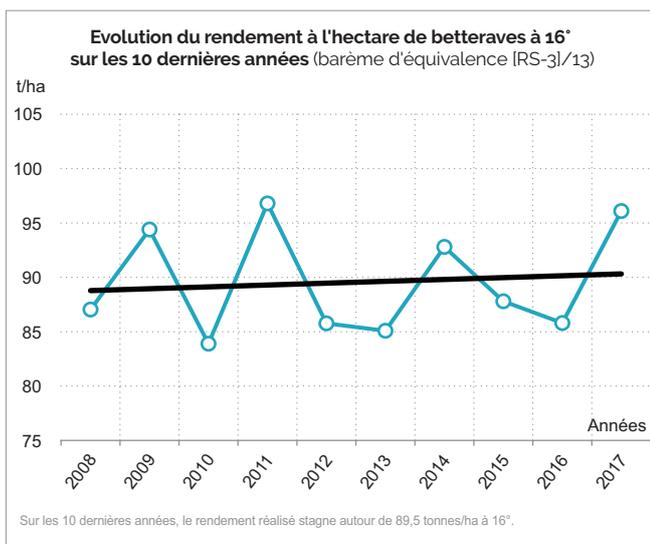
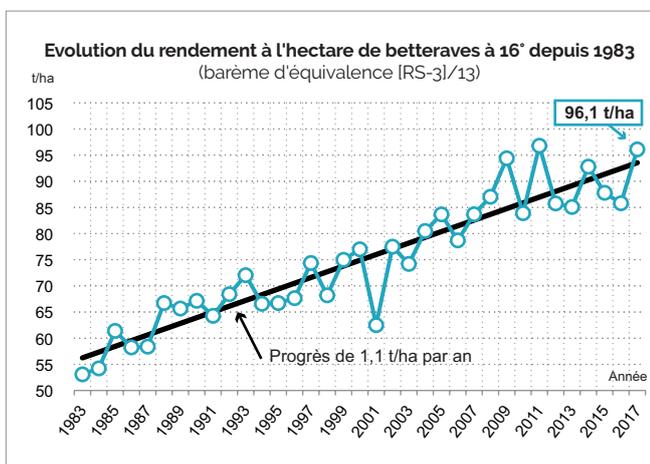
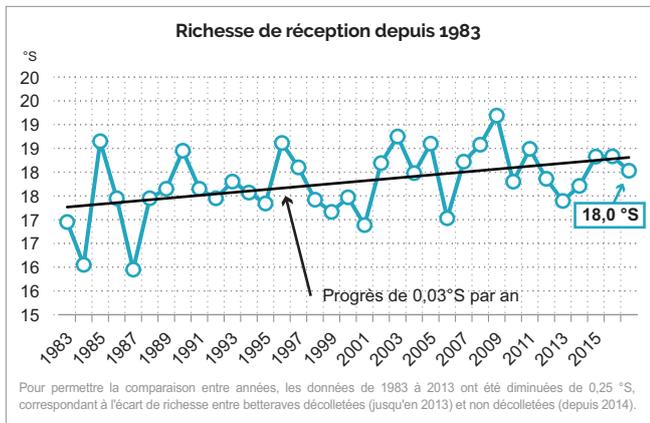
La durée de campagne a été de 138 jours en moyenne et s'est échelonnée de 95 à 160 jours suivant les usines. Cette durée est à comparer à la durée moyenne 5 ans de 105 jours.

LES CHIFFRES DE LA CAMPAGNE 2017-2018

Surface emblavée	485 859 ha (source : Agreste)
Tare totale sur brut	15,7 %
Tare terre sur net lavé* (BNM déduites)	9,9 %
Betteraves non marchandes sur net lavé	0,25 %
Tonnage à 16 °** (barème [RS-3]/13)	96,1 t /ha
Tonnage à 16 ° (barème RS/16)	93,7 t /ha
Rendement à la richesse	83,1 t/ha
Richesse RS	18,03 °S
Rendement en sucre blanc	14,2 t/ha

(*) : comprend ~3 % de pertes de matière marchande liées à l'opération de lavage des betteraves.
(**) : à noter toutefois la stagnation du rendement sur les 10 dernières années, voir graphique ci-après.





2. PRÉVISIONS POUR LA CAMPAGNE 2018-2019

Les semis ont débuté vers la mi-mars en Limagne, et environ une dizaine de jours plus tard dans les autres régions. Compte tenu des conditions pluvieuses, les travaux ont progressé relativement lentement jusqu'au 5 avril, puis plus rapidement dans les jours suivants, sauf en Normandie.

La date de réalisation de 50 % des semis 2018 ressort au 12 avril, en retard de 17 jours par rapport à l'an dernier et de 20 jours par rapport à la moyenne des années 2013 à 2017.

Les bonnes conditions climatiques qui ont suivi ont permis de rattraper en grande partie ce retard, si bien qu'à la fin juin, le développement de la végétation laissait espérer un rendement voisin de la moyenne 5 ans. Néanmoins, les déficits de précipitations importants pendant la période de juin à octobre ont ensuite fortement ralenti le développement de la végétation. Sur la France betteravière, les précipitations par rapport à la normale ont été : de 70 % en juin, 51 % en juillet, 86 % en août, 57 % en septembre et seulement 46 % en octobre.

Ces chiffres masquent toutefois des disparités importantes entre les régions, et entre les parcelles dans une même région.

Compte tenu notamment des déficits de précipitations, les prévisions de rendement de la CGB font ressortir un tonnage moyen de betteraves à 16° par hectare très en retrait par rapport à l'an dernier (environ -15 %), et par rapport à la moyenne 5 ans (environ -7,5%), et qui se situe à environ 83 t/ha, soit 12,8 t/ha de sucre acheté, ou 12,1 t/ha de sucre extrait.



4



© TDR

LE MARCHÉ DE L'ALCOOL ET DE L'ÉTHANOL

LE MARCHÉ DE L'ALCOOL ET DE L'ÉTHANOL

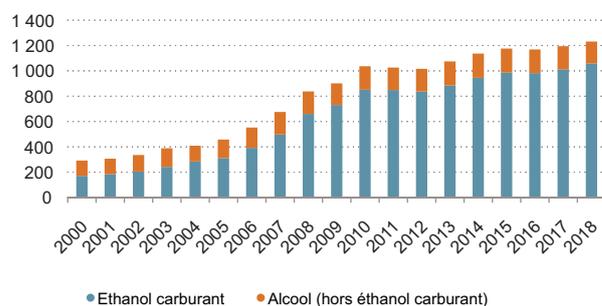


L'alcool éthylique (agricole ou de synthèse) est utilisé dans les boissons, les spiritueux, en parfumerie, en chimie, en pharmacie, et comme carburant. Dans ce dernier cas, on parle d'éthanol. Les données présentées ci-dessous englobent l'ensemble de ces usages, d'où l'emploi du terme générique d'« alcool ».

1. LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHANOL DANS LE MONDE

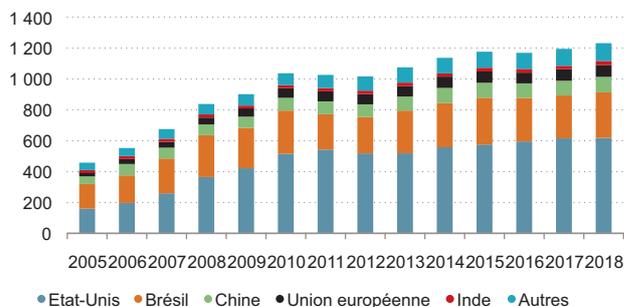
Depuis 2010, la croissance des volumes produits s'est ralentie. En 2018, la production mondiale devrait, pour la première fois, franchir la barre symbolique de 1,2 milliard d'hectolitres, grâce à la progression du Brésil, de la Chine et de l'Inde et à l'effondrement du cours mondial du sucre entre début 2017 et l'été 2018. Le débouché en carburation représente près de 85 % de la production mondiale.

Evolution de la production mondiale d'éthanol et d'alcool éthylique pour les autres usages (Mhl)

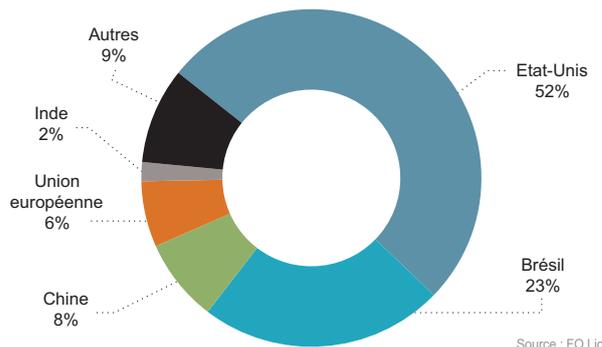


En 2017, les cinq acteurs majeurs ont représenté 92,8 % de la production mondiale.

Production mondiale d'alcool traditionnel et d'éthanol (million hl)

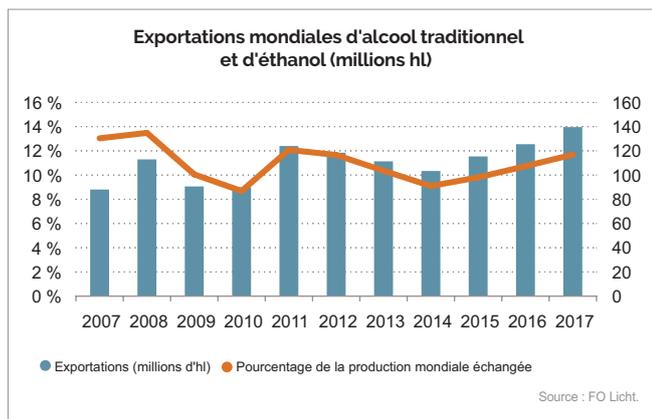


Répartition de la production mondiale d'alcool et d'éthanol en 2017



2. LES ÉCHANGES MONDIAUX

En 2017, les échanges mondiaux ont rebondi à près de 140 Mhl, soit près de 12 % de la production mondiale. Cette faible proportion de la production échangée est liée à des stratégies nationales de développement des biocarburants qui visent le plus souvent un objectif d'indépendance énergétique.



Exportations

En 2017, les Etats-Unis ont renforcé leur domination sur le commerce mondial avec 52 Mhl exportés (44 Mhl en 2016). Les exportations du Brésil sont en net repli avec 14,3 Mhl exportés contre 17,9 Mhl en 2016. On reste donc loin du record de 45 Mhl exportés par ce pays à la fin des années 2000. Avec près de 6 Mhl exportés (4,5 Mhl en 2016), le Pakistan confirme sa troisième place dans le classement des pays exportateurs. L'Union européenne a réussi à maintenir un niveau d'exportation élevé à près de 2,1 Mhl, en léger recul par rapport au record de 2,6 Mhl en 2014.

Importations

En 2017, le Brésil, le Canada et les Etats-Unis ont formé le trio de tête des principaux importateurs d'éthanol. C'est une situation inédite pour le Brésil de figurer au sommet de ce classement, avec 18 Mhl importés (8 Mhl en 2016). Cela s'explique par une moindre production domestique, des échanges croissants avec les Etats-Unis (exportation d'éthanol de canne considéré comme avancé aux USA et importation d'éthanol de maïs), le tout sur fond de demande intérieure toujours soutenue. Le Canada accroît légèrement ses importations avec 13 Mhl importés (12,3 Mhl en 2016), quasi exclusivement en provenance des Etats-Unis.

Enfin, les Etats-Unis retrouvent des niveaux élevés d'importations (10 Mhl importés en 2017 contre 8 Mhl en 2016), pour

une large part en provenance du Brésil pour répondre aux critères de durabilité imposés par le RFS 2 (voir partie 2).

Très active en 2016 sur le marché de l'import, la Chine a vu ses approvisionnements extérieurs littéralement fondre à 0,25 Mhl (8,9 Mhl en 2016) à la faveur d'une production domestique en forte hausse. D'autres pays asiatiques traditionnellement importateurs ont vu leurs flux augmenter légèrement :

- Le Japon demeure un importateur majeur avec 7,2 Mhl importés (7,1 Mhl en 2016) ;
- L'Inde demeure active avec 4,6 Mhl importés en 2017 (3,3 Mhl en 2016) ;
- Les Philippines ont importé davantage avec 4,7 Mhl (4,4 Mhl en 2016).

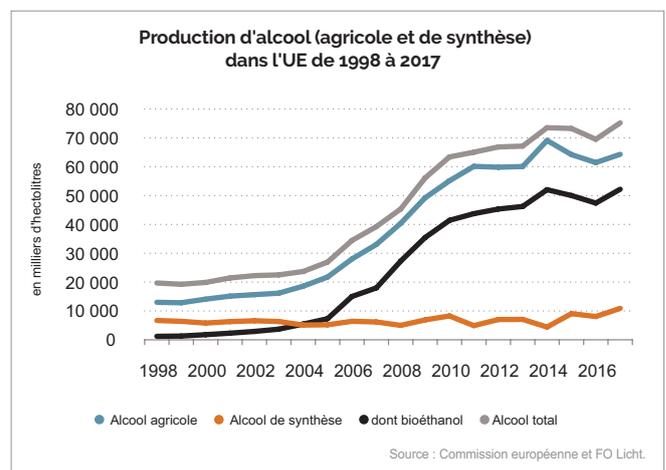
Enfin, selon FO Licht, l'UE a moins recouru aux importations avec 4,9 Mhl importés contre 5,7 Mhl en 2016.

3. LE MARCHÉ DE L'ALCOOL ET DE L'ÉTHANOL DANS L'UE : PROCHE DE L'ÉQUILIBRE

Le secteur des biocarburants européens fait l'objet d'un suivi statistique incomplet qui contraste avec les besoins de données indiscutables pour éclairer l'établissement des politiques publiques.

3.1. Production

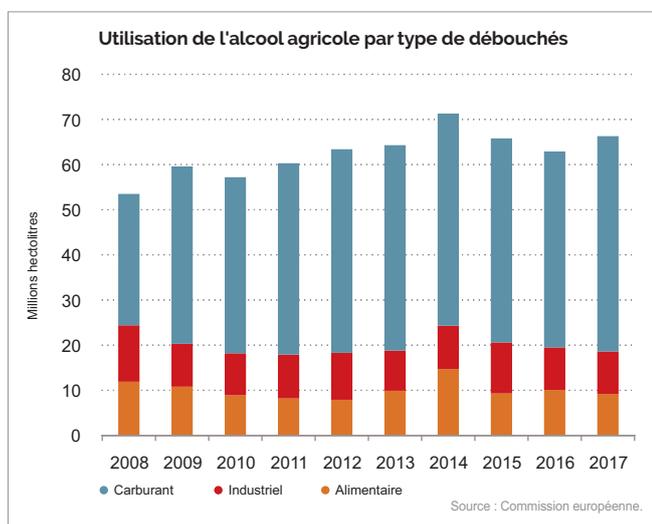
La production européenne d'alcool a progressé en 2017 atteignant 75 Mhl (69 Mhl en 2016) sous l'effet conjugué du redémarrage des distilleries du Royaume-Uni, d'une embellie des prix, et dans une certaine mesure de la bonne récolte betteravière 2017 en Europe. Toutefois, le niveau de production record d'alcool agricole de 2014 (69 Mhl) n'est pas atteint avec une production de 64 Mhl pour la partie biogénique de la production d'alcool.





Sur les 64,3 Mhl d'alcool agricole produits en UE en 2017 (61,5 Mhl en 2016 et 64,2 Mhl en 2015), 72,8 % l'ont été à base de céréales, 23,4 % à base de betteraves et mélasses et 3,8 % à base d'autres matières premières (dont près des 2/3 sont des marcs et lies).

3.2. Consommation



Les chiffres de la Commission indiquent une nette augmentation - proche de 10 % - de la consommation d'éthanol en carburant en 2017, pour atteindre un record historique à près de 47,7 Mhl, qui intègre dans le graphique ci-dessus le débouché carburant et le débouché industriel qui comprend la fabrication d'ETBE. Cette tendance est corroborée par le consortium EurObserv'ER (financé par la Commission) qui fait également état d'une hausse de la consommation d'éthanol dans les transports de 5,8 % en 2017.

3.3. Importations de l'Union européenne : un léger rebond qui se poursuit

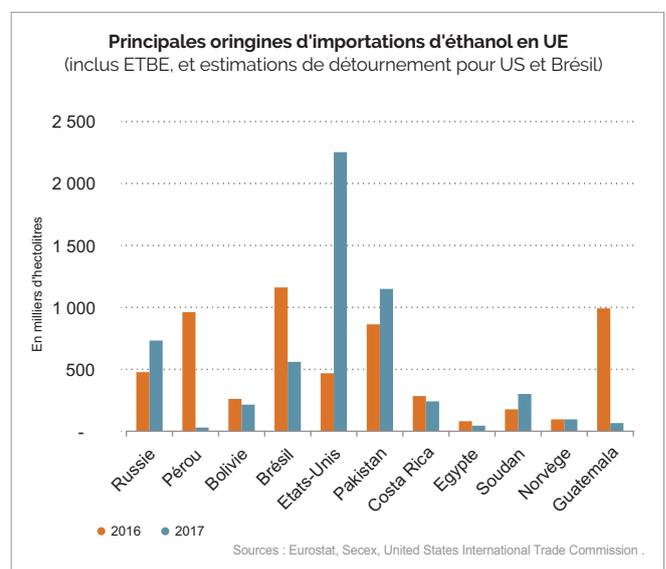
ÉVOLUTION DES IMPORTATIONS EUROPÉENNES

En milliers d'hectolitres	2013	2014	2015	2016	2017
Importations éthanol sous forme ETBE	2 214	1 222	1 198	260	98
Importations supposées en contournement	1 857	1 670	1 325	649	2 084
Importations officielles (NC 2207)	8 630	6 014	5 743	5 940	5 135
Total des importations d'éthanol	12 700	8 906	8 266	6 849	7 317

Sources : Eurostats, Commission européenne, Secex, United States International Trade Commission.

En 2017, les importations totales d'éthanol européennes ont légèrement progressé passant de 6,8 Mhl en 2016 à 7,3 Mhl. Notons au passage la progression des importations supposées en contournement des droits de douane, principalement en provenance des Etats-Unis (1,8 Mhl). Ceci masque la hausse des importations puisque les volumes officiels hors contournement et ETBE apparaissent en réduction sensible. Cette même année, le Pakistan fut la principale origine d'importation officielle d'éthanol avec 1,16 Mhl importés, devant la Russie (0,73 Mhl) et les Etats-Unis (0,45 Mhl). Brésil, Pérou et Guatemala ont exporté des volumes très réduits par rapport à l'année précédente.

En prenant en compte les importations d'ETBE et les importations estimées en détournement, les Etats-Unis ont été le premier fournisseur de l'UE en alcool avec un total de 2,2 Mhl.



Les Pays-Bas sont restés le principal point d'entrée de l'éthanol importé en UE, affichant cependant des volumes en net repli (-29 %). La France conserve son rang de second importateur d'éthanol européen en provenance de pays tiers, avec des volumes en progression, à l'instar de la Suède qui complète le classement des trois importateurs majeurs d'alcool éthylique de l'Union européenne.

1000 hl	Alcool dénaturé et non dénaturé (NC 2207)		
	2017	2016	Principales origines 2017
Pays-Bas	2 216	3 131	38 % d'origine non spécifiée par les douanes, 26,7 % Pakistan, 10,9 % Costa Rica, 6,5 % Bolivie, 5,9 % Brésil, 5,9 % Afrique du Sud, 2,8 % Soudan, 2,4 % Etats-Unis
France	794	708	23,5 % Soudan, 19,1 % Etats-Unis, 14,8 % Cuba, 9,3 % Pakistan, 9 % Bolivie, 7,9 % Nicaragua, 4,3 % Guatemala, 4 % Sierra Leone, 3,8 % Pérou
Suède	641	496	96,4 % Russie, 29 % 3,6 % Norvège
Espagne	324	342	88,4 % Pakistan, 7,6 % Afrique du Sud, 1,9 % Australie
Belgique	300	161	81,7 % Etats-Unis, 12,9 % Brésil, 3,6 % Pakistan
Italie	283	278	66,5 % Pakistan, 18,3 % Soudan, 11 % Egypte
Lettonie	118	111	100 % Russie
Royaume-Uni	101	91	34,9 % Guyana, 30 % Guatemala, 18,8 % Jamaïque, Cuba 7,6 %, Barbade 7 %
Autres	358	497	
Total UE	5 135	5 940	

Source Eurostat.

3.4. Échanges intracommunautaires : l'origine française bien placée

Le commerce intra-européen d'éthanol s'est étoffé de près de 6 % en volume en 2017 par rapport à l'année précédente. L'Allemagne y demeure le premier acheteur d'éthanol européen avec près de 11 Mhl reçus, devant les Pays-Bas qui ont la particularité d'être une plaque tournante du commerce européen d'éthanol, compte-tenu de leurs capacités logistiques et notamment portuaires.

Les importations en provenance du reste de l'UE ont plus que doublé pour la France, atteignant 2 Mhl, elles progressent notablement aux Pays-Bas et au Danemark. A contrario, les volumes importés diminuent sensiblement en Pologne, Autriche et Hongrie.

Du côté des exportations, les Pays-Bas, la France, la Belgique et la Hongrie assurent 60 % des approvisionnements. A noter que pour la France et la Hongrie, ces flux correspondent à une production domestique exportée, alors qu'elle traduit essentiellement une activité portuaire importante pour le Bénélux.

En milliers d'hectolitres	Importations d'alcool communautaires		Exportations d'alcool communautaires	
	2017	2016	2017	2016
Allemagne	10 975	10 159	4 495	3 910
Pays-Bas	8 944	7 715	7 921	6 595
Royaume-Uni	5 584	5 425	4 554	3 936
Suède	2 687	2 864	1 616	1 675
France	2 087	999	7 081	7 760
Italie	1 859	1 897	504	362
Belgique	1 728	1 894	4 870	5 553
Pologne	1 625	1 961	989	911
Danemark	1 317	1 087	39	3
Roumanie	1 140	1 070	6	137
Espagne	802	718	1 735	959
Autriche	468	781	1 661	2 040
Hongrie	31	374	4 933	5 407
Autres	2 319	2 333	1 162	29
Total	41 566	39 277	41 566	39 277

Source : Eurostat d'après données d'importation des pays.

3.5. Exportations sur pays tiers : nouvelle consolidation en 2017

Alors qu'elles stagnaient autour d'1 Mhl les années précédentes, les exportations européennes ont atteint un record de 2,6 Mhl en 2014. Depuis lors, elles se stabilisent autour de 2 Mhl. En 2017, les exportations progressent de plus de 200 000 hl par rapport à l'année précédente avec des volumes de 2,1 Mhl.



Cette même année, les trois premiers clients de l'éthanol européen ont été la Suisse, la Turquie et les Etats-Unis, qui sortent la Norvège du podium, confirmant leur statut de destination régulière pour l'alcool européen. A contrario, des destinations importantes d'avant 2016 ont quasiment disparu comme le Brésil, l'Arabie Saoudite et la Tunisie.

DESTINATIONS DES EXPORTATIONS D'ÉTHANOL AU DÉPART DE L'UE (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

	2017	2016
Suisse	698	567
Turquie	330	297
Etats-Unis	234	201
Norvège	160	203
Cameroun	78	67
Afrique du Sud	59	1
Côte d'Ivoire	42	34
Géorgie	39	21
Emirats arabes unis	31	64
Serbie	30	33
Congo	29	33
Guinée	29	27
Albanie	25	29
Israël	21	27
Autres	293	270
Total UE	2098	1874

Premier producteur européen, la France devient également le premier exportateur vers pays tiers avec des volumes identiques à ceux de 2015. Grâce au port de Rotterdam, les Pays-Bas demeurent actifs à l'export mais sont talonnés par la Suède qui a vu ses exportations fortement augmenter en 2017.

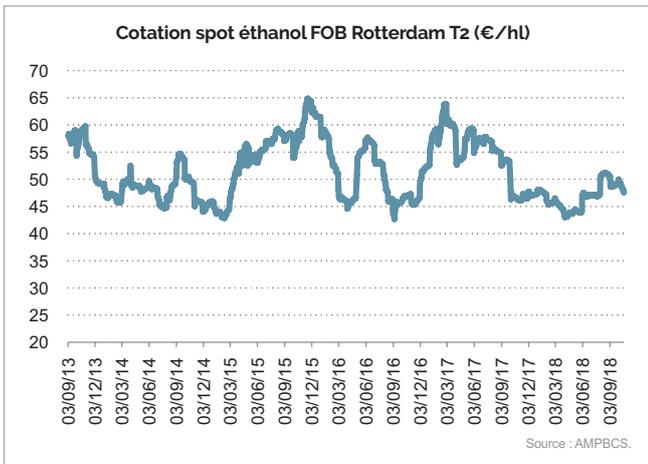
EXPORTATIONS EUROPÉENNES D'ÉTHANOL SUR PAYS TIERS (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

	2017	2016
France	508	440
Pays-Bas	330	484
Suède	312	136
Bulgarie	248	218
Belgique	160	167
Allemagne	108	70
Italie	107	94
Pologne	83	10
Royaume-Uni	82	109
Hongrie	75	80
Espagne	44	46
Autres	41	20
Total UE	2098	1874

Source : Eurostat.

3.6. Prix de marché de l'éthanol

La cotation de référence du marché européen s'établit à Rotterdam. Plaque tournante du commerce européen, Rotterdam est à la fois un point d'entrée et de sortie privilégié de l'éthanol en Union européenne.

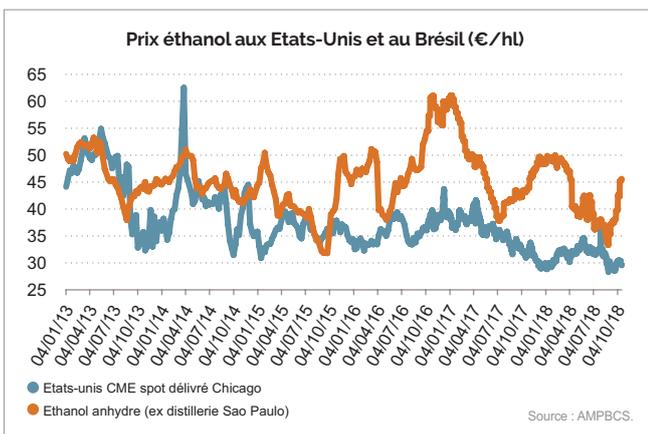


Le prix de l'éthanol sur le marché européen a navigué dans un intervalle de prix compris entre 43 et 53 €/hl durant la campagne 2017/2018. Le prix a connu ses plus bas niveaux alors que devaient expirer les droits anti-dumping appliqués depuis 2013 à l'éthanol américain. Toutefois, la Commission européenne a publié le 20 février 2018 un avis d'ouverture de réexamen de ces droits anti-dumping. Pendant ce réexamen, qui peut durer jusqu'à quinze mois, les droits continuent à s'appliquer.

Par ailleurs, à la suite d'un appel de plusieurs Etats membres, la Cour de justice européenne doit se prononcer en fin d'année 2018 sur les modalités de calcul appliquées par la Commission pour établir lesdits droits.

Conjuguée à l'entrée en maintenance annuelle de plusieurs usines, puis à la demande induite par la « driving season », la cotation européenne s'est progressivement appréciée, repassant au-dessus de 50 €/hl durant l'été 2018.

Avec le démarrage de la campagne betteravière européenne, en dépit d'une récolte annoncée médiocre, mais qui fait suite à une récolte céréalière correcte, le cours est repassé sous les 48 €/hl.



Au Brésil, le prix de l'éthanol ainsi que le taux de change Réal – Euro ont été caractérisés par une forte volatilité. Ainsi, le cours ex-distillerie est passé de 40 €/hl en début d'été 2017 à 50 €/hl pendant l'inter-campagne en début d'année 2018. Avec le démarrage de la campagne au Brésil et la dépréciation régulière du réal, la cotation exprimée en euros a fondu vers un point bas de 35 €/hl à la mi-août. Depuis, la cotation remonte en flèche sous l'effet conjugué du prix domestique en hausse (+28 % en deux mois) et d'une appréciation de la devise brésilienne, dans un contexte d'élection présidentielle.

Aux Etats-Unis, les bonnes récoltes de maïs s'enchaînent, ce qui a permis des productions record d'éthanol en 2017 et 2018 (voisines de 615 Mhl), ce qui pèse sur son prix de façon durable. Pour le marché nord-américain en surproduction, le facteur clé d'équilibre repose sur les exportations. De nouvelles opportunités se présentent sur ce front avec l'Amérique du Sud au travers d'accords de libre-échange et des taux d'incorporation croissants dans plusieurs pays. Il y a également le Mexique qui généralise l'E10 et procède à une libéralisation graduelle du prix des carburants et enfin le Japon dont le gouvernement a annoncé au printemps 2018 qu'il autorisait l'utilisation d'éthanol de maïs américain pour produire de l'ETBE, marché réservé jusqu'alors à l'éthanol brésilien de canne.

Alors qu'au mois d'octobre 2018 l'éthanol se vend 47,5 €/hl FOB Rotterdam, les deux principaux exportateurs mondiaux (USA et Brésil) ne sont pas compétitifs pour exporter des volumes significatifs d'éthanol vers l'UE (cf tableaux ci-après).

ESTIMATION DU PRIX DE L'ÉTHANOL BRÉSILIEN C&F UE (OCTOBRE 2018)

	Livraison spot	
Prix éthanol déshydraté spot FOB Santos	51,5	USD/hl
Fret Santos>ARA	8,9	USD/hl
Parité Euro USD	1,15	
Droits de douane pour l'alcool dénaturé	10,20	€/hl
Prix éthanol C&F Europe dédouané	62,7	€/hl

ESTIMATION DU PRIX DE L'ÉTHANOL AMÉRICAIN C&F UE (OCTOBRE 2018)

	Livraison spot	
Prix éthanol FOB US Gulf	36,5	USD/hl
Fret US Gulf>ARA	7,5	USD/hl
Parité Euro USD	1,15	
Droits de douane pour l'alcool dénaturé	10,20	€/hl
Droits antidumping	4,96	€/hl
Prix éthanol C&F Europe dédouané	53,4	€/hl

4. PRINCIPAUX PAYS PRODUCTEURS

4.1. Les Etats-Unis

A) Cadre réglementaire

La consommation de biocarburants est régie par une loi de programmation de 2007, le « Renewable Fuel Standard II ». Elle ambitionne une consommation de 1 360 Mhl de biocarburants en 2022. Cette stratégie précise année par année un objectif d'incorporation par type de biocarburant, qu'ils soient :

- conventionnels, c'est-à-dire justifiant d'une réduction de 20 % d'émissions de gaz à effet de serre par rapport au pétrole (principalement éthanol de maïs) ;
- ou avancés, ce qui intègre deux sous-catégories :
 - Biocarburants avancés et biodiesel qui justifient une réduction de 50 % d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à un équivalent pétrole ;
 - Biocarburants cellulosiques qui justifient une réduction d'émission de 60 % de gaz à effets de serre.

Le tableau ci-dessous détaille les volumes qu'il était initialement prévu d'incorporer annuellement. Toutefois, ces volumes sont susceptibles d'être révisés par l'administration américaine (*c.f. infra*).

MANDATS D'INCORPORATION DE BIOCARBURANTS PRÉVUS PAR LE RFS 2 (EN MILLIARDS DE GALLONS, 1 GALLON = 3,785 LITRES)

	A : VOLUME TOTAL DE BIOCARBURANTS	B : BIOCARBURANTS CONVENTIONNELS (Ethanol de maïs)	C : BIOCARBURANTS AVANCÉS
	A = B+C	B = A-C	C = biocarburants cellulosiques, biodiesel, et autres biocarburants avancés
2008	9,00	9,00	-
2009	11,10	10,50	0,60
2010	12,95	12,00	0,95
2011	13,95	12,60	1,35
2012	15,20	13,20	2,00
2013	16,55	13,80	2,75
2014	18,15	14,40	3,75
2015	20,50	15,00	5,50
2016	22,25	15,00	7,25
2017	24,00	15,00	9,00
2018	26,00	15,00	11,00
2019	28,00	15,00	13,00
2020	30,00	15,00	15,00
2021	33,00	15,00	18,00
2022	36,00	15,00	21,00

Depuis 2013, les obligations d'incorporation dépassent 10 % des volumes de carburant commercialisés. L'essence est principalement commercialisée sous forme d'E10, les

distributeurs se trouvent ainsi confrontés à une difficulté technique d'application.

C'est la raison pour laquelle en 2013, l'Agence américaine de protection de l'environnement (EPA) propose pour la première fois de réviser à la baisse les objectifs annuels de consommation de biocarburants. En 2015, l'EPA adopte un texte ajustant les mandats à partir de 2014.

Fin 2016, l'EPA publie une version finale du RFS pour 2017. Il y est décidé d'augmenter la consommation de biocarburants de 6 % dont la moitié à partir de biocarburants conventionnels, en revenant au mandat initial de 15 milliards de gallons. Ce dernier aurait dû être atteint en 2015 selon le programme adopté en 2007 mais s'est heurté au « blend wall », soit la difficulté à dépasser un niveau moyen d'incorporation de 10 % d'éthanol dans les essences en volume. Par ailleurs, le RFS 2017 majore aussi le mandat des biocarburants avancés à 4 280 millions de gallons c'est-à-dire 162 Mhl (contre 4 000 gallons dans la proposition de mai 2016).

MANDATS D'INCORPORATION RÉVISÉS PAR L'EPA POUR 2014-2018 ET PROPOSITION POUR 2019 (EN MILLIARDS DE GALLONS)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019*
Total biocarburants avancés	2,67	2,88	3,61	4,28	4,29	4,88
Dont éthanol cellulosique	0,033	0,123	0,230	0,311	0,288	0,381
Dont Biodiesel	1,63	1,73	1,90	2,00	2,1	2,1
Biocarburants conventionnels	13,61	14,05	14,5	15	15	15
Total biocarburants	16,28	16,93	18,11	19,28	19,29	19,88

(*) Proposition de l'EPA pour 2019.

B) Production : un nouveau record

PRODUCTION D'ÉTHANOL CARBURANT

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Production en millions hl/ an	503,97	542,86	560,51	580,32	599,84	603

Source : FO Licht.

En 2017, les Etats-Unis ont battu un record de production avec 615 Mhl (dont 600 Mhl pour la carburation) grâce à une abondante récolte de maïs. Selon FO Licht, les larges disponibilités en maïs devraient permettre aux Etats-Unis de faire encore légèrement mieux avec une production d'éthanol de 619 Mhl pour 2018 (dont 603 Mhl pour la carburation).

C) Consommation en croissance

Depuis 2011, le taux d'incorporation de l'éthanol aux Etats-Unis est proche de 10 % en volume, soit le maximum technique. La consommation d'éthanol évolue depuis lors

principalement en fonction de la consommation totale de carburants. Ainsi, les Etats-Unis ont consommé 548,26 Mhl d'éthanol carburant en 2017 (543,37 Mhl en 2016).

En 2017, le taux d'incorporation d'éthanol dans les essences a atteint le niveau record de 9,86 % en volume. Ce taux pourrait légèrement baisser en 2018, en raison de dérogations massives accordées en 2018 aux petites raffineries, par rapport à leurs obligations d'incorporation.

Ceci illustre que grâce à l'augmentation de la consommation d'essence à plus fort contenu en éthanol (entre 20 et 50 % en volume) et de Superéthanol (entre 51 et 83 % d'éthanol en volume), il est possible de progressivement relever le "blend wall".

Toutefois, il reste encore des freins au franchissement de ce « mur », à commencer par le retard pris dans la distribution de l'E15. Il s'agit d'une essence contenant 15 % d'éthanol en volume. Elle est autorisée aux Etats-Unis depuis 2012 mais son déploiement tarde à se faire à grande échelle. Cela tient au fait que les stations ne peuvent pas en distribuer pendant la période estivale (1^{er} juin - 15 septembre) car cette essence dépasse les normes en vigueur quant à la tension de vapeur (qui mesure les émissions par évaporation, qui contribuent à la formation d'ozone).

Ainsi, à ce jour, les distributeurs d'E15 ne peuvent pas en distribuer pendant la période estivale pour respecter les normes, ce qui les oblige à vider et nettoyer les cuves chaque année et dissuade nombre de distributeurs de proposer ce carburant à la pompe. Toutefois, la possibilité d'étendre à l'E15 la dérogation en vigueur pour l'E10 par l'EPA pourrait changer la donne. A ce jour, 1 400 stations proposent ce carburant sur les 180 000 que comptent les Etats-Unis.

D) Échanges internationaux : les Etats-Unis en tête des exportateurs mondiaux

En 2017, les importations américaines ont dépassé 10 Mhl, principalement en provenance du Brésil pour le marché californien.

Surtout, les Etats-Unis sont restés le premier exportateur mondial avec 52,3 Mhl exportés en 2017, une hausse de 17 % par rapport à l'année précédente et un record : 32 % sont partis vers le Brésil, 24 % vers le Canada, 12,5 % vers

l'Inde. Les exportations vers la Chine, troisième client des Etats-Unis en 2016, ont fondu à moins d'1 Mhl (7,5 Mhl en 2016). L'UE a pesé pour plus de 4 % avec 2,2 Mhl reçus.

4.2. Le Brésil

A) Cadre réglementaire et soutien à la consommation

Le gouvernement fédéral brésilien et les gouvernements provinciaux ont une action décisive sur la consommation d'éthanol au travers du pilotage du taux d'incorporation d'éthanol dans l'essence dite « générique » et de divers soutiens fiscaux. Cette action des autorités doit se comprendre également comme un moyen de soutien de l'industrie canne-éthanol-sucre.

Concernant l'essence générique, le gouvernement brésilien a imposé un taux d'incorporation de 27 % depuis le mois de mars 2015. Le mélange n'a pas été modifié depuis. Rappelons, que le gouvernement a la possibilité de faire évoluer ce taux entre 18 % et 27,5 %.

Concernant la fiscalité, il existe trois mécanismes fédéraux qui permettent de soutenir la consommation d'éthanol :

- La Contribution d'Intervention dans le Domaine Economique (CIDE) : elle s'applique aux énergies fossiles (pétrole et dérivés, gaz naturel) et à l'éthanol carburant, pour financer les infrastructures de transport ;
- Le Programme d'Intégration Sociale (PIS/PASEP) : cette taxe est destinée à financer l'assurance chômage et les programmes sociaux. Elle est imposée aux producteurs, importateurs et/ou raffineurs ;
- La Contribution pour financer la Sécurité Sociale (COFINS).

Ces régimes fiscaux ont connu deux modifications en 2017 : en janvier, la fin de l'exonération de PIS/Cofins pour l'éthanol (qu'il soit anhydre et hydraté) et en juillet, une forte augmentation des taux tant sur l'essence que l'éthanol, pour augmenter les recettes fiscales. Le gouvernement devait initialement augmenter le PIS/Cofins sur l'éthanol de 0,1964 BRL/l avant de faire machine arrière pour le majorer seulement de 0,1218, alors que les taxes sur l'essence sont majorées de 0,4109 BRL/litre. L'avantage fiscal donné à l'éthanol s'en trouve donc encore renforcé et n'a même jamais été aussi élevé qu'à l'heure actuelle.

En BRL/litre		05/2008	06/2009	2012	05/2013	05/2015	01/2017	07/2017
CIDE	Essence	0,18	0,23	0	0	0,10	0,10	0,10
	Ethanol	0	0	0	0	0	0	0
PIS+COFINS nette	Essence	0,2616	0,2616	0,2616	0,2616	0,3816	0,3816	0,7925
	Ethanol	0,12	0,12	0,12	0	0	0,12	0,2418
Avantage fiscal fédéral pour l'éthanol		0,3216	0,3716	0,1416	0,2616	0,4816	0,3616	0,6507

Source : ARTB.

S'ajoute au système de taxation fédéral, l'Impôt sur la Circulation des Marchandises et prestations des Services (ICMS) qui est un impôt local propre à chaque Etat. Il impose un taux de prélèvement différencié sur l'essence et l'éthanol et diverge selon que les transactions soient inter ou intra-Etats. En 2015 et 2016, les Etats de Minas Gerais, Bahia, Para et Mato Grosso do Sul ont encore accentué l'avantage fiscal accordé à l'éthanol.



Toutefois, ce schéma historique pourrait être bouleversé avec l'adoption fin 2017 du programme RenovaBio. Ce programme est la feuille de route brésilienne pour se conformer aux engagements pris dans le cadre de l'Accord de Paris en 2015 (COP 21) c'est-à-dire une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 43 % en 2030 par rapport aux niveaux de 2005. Cela suppose que les biocarburants représentent 18 % du mix énergétique total brésilien en 2030. Il en résulte les orientations suivantes :

- Un objectif minimum d'incorporation d'éthanol anhydre dans les essences de 30 % en volume en 2022 et 40 % en 2023 ;
- Une part de 40 % en 2022 et 55 % en 2030 pour l'éthanol carburant dans la consommation totale de carburants liquides (soit une consommation annuelle de 400 Mhl en 2030 contre environ 260 Mhl en 2017) ;
- Une augmentation à 15 % en volume en 2022 et 30 % en 2030 de l'incorporation de biodiesel dans le gazole, le taux actuel étant de 10 % depuis mars 2018.

Ce programme sera en outre assorti de trois outils de pilotage :

- Des objectifs de réduction des émissions nationales de gaz à effet de serre définis sur la période 2020-2030. Ces objectifs

nationaux seront déclinés en permis annuels pour les distributeurs de carburant, sur la base de leurs parts de marché.

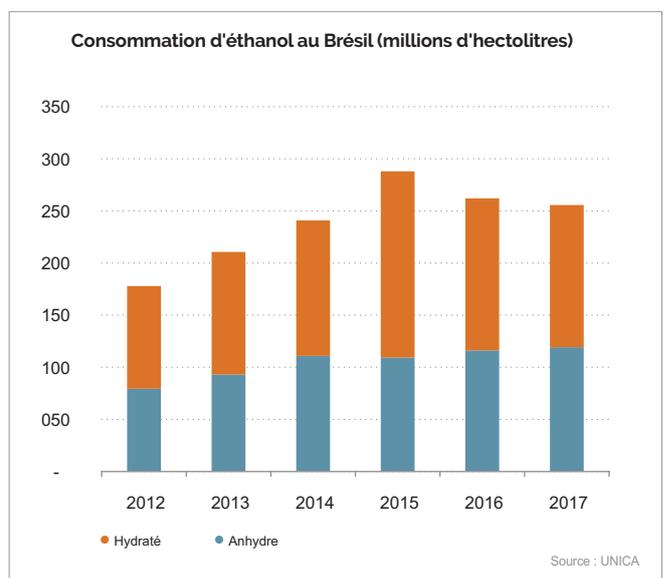
- La production de biocarburants sera certifiée en attribuant à chaque producteur des crédits aux montants inversement proportionnels à l'intensité carbone des biocarburants mis au marché.
- La connexion entre les deux sera réalisée par la création de CBIO (Crédit pour la décarbonation pour biocarburants) qui seront des titres échangeables sur un marché ad hoc.

L'administration brésilienne doit désormais travailler à la mise en place effective du dispositif, prévu pour démarrer en 2019.

B) Consommation, production et exportations

La consommation d'éthanol en carburant s'est tassée de 2,4 % en 2017 à 256 Mhl, loin du record de 288 Mhl en 2014. L'éthanol hydraté a enregistré une baisse de 6,5 % et a représenté 53,4 % de l'éthanol consommé (56 % en 2016). L'éthanol anhydre, incorporé à l'essence conventionnelle a vu sa consommation augmenter de 2,6 %.

Lors des huit premiers mois de l'année 2018, cette tendance s'inverse totalement : consommation totale d'éthanol en hausse de 14,5 %, avec une contraction pour l'anhydre (-13 %) et une hausse pour l'hydraté (+42 %). C'est la conséquence des mesures fiscales prises par le gouvernement pour redonner une attractivité économique à l'éthanol hydraté, conjuguées à un prix du pétrole en hausse sur 2018, qui se répercute intégralement sur le marché brésilien depuis la libéralisation du prix des carburants.



La production brésilienne d'alcool a progressé de 2,2 % en 2017/2018 avec 278 Mhl (dont 93 % d'éthanol). Ceci s'explique principalement par une plus grande richesse des cannes en sucre (136,6 kg de sucre/t de canne contre 133 en 2016/17) car la récolte de canne a été moyenne (641 Mt contre 652 Mt en 2016/17) alors que la part de cette récolte transformée en éthanol est demeurée stable (53,5 % contre 53,7 % en 2016/17).

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION ET DES EXPORTATIONS D'ÉTHANOL DU BRÉSIL (EN MILLIONS D'HECTOLITRES-CAMPAGNE AVRIL-MARS)

	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Production	274,8	284,8	302,3	272,5	278,6
Exportations	26,05	13,94	21,6	13,8	14,5

Source : UNICA.

En 2017, les exportations brésiennes ont légèrement progressé, mais demeurent inférieures aux plus hauts niveaux historiques en raison de la demande intérieure soutenue. Les Etats-Unis sont restés leur premier client avec 9,5 Mhl. Pour la campagne 2018-2019, les exportations pourraient encore se replier : les tonnages de cannes sont annoncés en baisse, la richesse également. Certes, l'industrie va chercher à maximiser la production d'éthanol, au vu des prix très dégradés du sucre. Mais la demande intérieure d'éthanol hydraté est telle qu'elle absorbera l'essentiel du surplus de production, sans compter que l'éthanol brésilien n'est pas compétitif par rapport à celui en provenance des Etats-Unis.

4.3. Autres pays (hors UE)

A) Chine

Avec 100 Mhl d'alcool produit, la Chine est le troisième producteur mondial. En 2017, à peine 30 Mhl de cette production sont destinés à la carburant. Les principales matières utilisées pour la production d'alcool sont le maïs et le manioc. Les mélasses comptent pour moins de 5 %. Depuis 2007, un moratoire a été mis en place concernant la construction de nouvelles distilleries à base de matières premières alimentaires telles que le maïs. Toutefois, le gouvernement a assoupli sa position fin 2016 en autorisant quelques nouveaux projets du fait de l'abondance des stocks de maïs et en réintroduisant des réductions de taxes sur l'exportation de produits issus de maïs, y compris l'éthanol. Ces mesures ont pour effet de limiter le recours aux importations en 2017. Le gouvernement prévoit de doubler la production d'éthanol carburant d'ici à 2020 (y compris l'utilisation d'éthanol cellulosique et issu de matières premières non céréalières, telles que le tapioca) en introduisant un objectif national

pour l'éthanol carburant basé sur la généralisation progressive de l'essence E10 à l'horizon 2020, déjà présente dans plusieurs provinces. Une telle mesure équivaldrait à une consommation annuelle de 190 Mhl ! En 2017, le taux moyen d'incorporation est estimé à 2 % en volume. Le contenu précis de cette politique n'a pas encore été dévoilé.

Il est toutefois question d'investir dans un pôle industriel éthanol dans la région Nord-Est - important bassin de production de maïs - avec pas moins de dix unités d'une capacité totale de 38 Mhl. En octobre 2018, une seule unité (3,8 Mhl) a reçu un feu vert de l'administration pour démarrer la construction, trois autres unités sont dans l'attente d'un permis de construire.

L'éthanol destiné à la carburant fait l'objet de différents soutiens de la part des pouvoirs publics chinois. En 2017, la consommation d'éthanol carburant a atteint 29,5 Mhl, en baisse par rapport à 2016 (32 Mhl).

Enfin, la Chine protège vigoureusement son marché domestique en ayant remonté début 2017 les droits de douanes sur l'éthanol à 30 % au lieu de 5 % précédemment. En avril 2018, la Chine a majoré de 15 % supplémentaires les droits de douane applicables à l'éthanol américain, dans le cadre de la guerre commerciale que se livrent ces deux puissances.

B) Inde

L'Inde a produit 21,9 Mhl d'alcool agricole en 2017 (en baisse de 2,5 Mhl par rapport à 2016) dont 7,8 Mhl à usage de carburant. La capacité industrielle de production s'élève à environ 40 Mhl dont 20 Mhl d'éthanol carburant. Pour la période décembre 2016/novembre 2017, l'obligation d'incorporation portait sur un volume de 28 Mhl mais seulement 7,8 Mhl ont été contractualisés du fait d'une moindre production sucrière et du prix élevé des mélasses, principale matière première utilisée en Inde.

Depuis 2003, le gouvernement indien a mis en place un mandat d'incorporation qui fixe le taux d'incorporation d'éthanol dans l'essence à 5 % (programme « Ethanol Blending Petrol » ou EBP). Ce taux d'incorporation n'a jamais été atteint faute de production suffisante.

Toutefois, après deux campagnes sucrières très abondantes, le gouvernement indien a pris des mesures pour développer des débouchés alternatifs à la canne et notamment l'éthanol carburant : majoration du prix de l'éthanol carburant issu de mélasses de type C à 43,7 INR/litre au lieu de 40,85 INR pour la campagne 2018/19. Un nouveau prix a également été introduit pour l'éthanol issu de mélasses B et de jus verts à 47,49 INR/l, ce qui n'était pas possible jusqu'alors.

Cette mesure serait surtout symbolique car aucune distillerie ne disposerait de la technologie pour produire directement de l'éthanol à partir de jus verts.

Il est toujours prévu de généraliser l'E10 sur l'ensemble du territoire en 2025, ce qui représenterait à terme une consommation nationale de 31,3 Mhl. En 2017/18, 11,3 Mhl ont été contractualisés, ce qui constitue un volume record d'incorporation (11,1 Mhl en 2015/16). Une généralisation de l'E5 dans le pays nécessitera toutefois l'incorporation de 16 Mhl. Cela pourrait donc ouvrir la porte à des importations, au moins sur les utilisations industrielles de l'alcool.

En 2017, le dynamisme de la consommation domestique a conduit à des importations records de 4,6 Mhl, en hausse de 1,4 Mhl par rapport à l'année précédente.

C) Canada

Si la production canadienne d'éthanol a doublé depuis 2008, elle stagne autour des 19 Mhl depuis 2013, atteignant tout de même 19,4 Mhl en 2017 dont 17,9 Mhl d'éthanol carburant. La filière a bénéficié depuis 2004-2005 d'une politique volontariste du gouvernement canadien articulée autour de plusieurs programmes d'aides à l'investissement et d'accompagnement fiscal.

Depuis 2010, toutes les essences mises à la consommation au Canada doivent contenir 5 % d'éthanol en volume. Quelques provinces peuvent avoir des mandats plus élevés comme le Manitoba avec 8,5 % ou le Saskatchewan avec 7,5 %. Le gouvernement doit mettre en place le Clean Fuels Standards dont l'objectif est de réduire les émissions de gaz à effet de serre des transports (-30 Mt eq CO₂ annuellement d'ici à 2030). Initialement prévue en 2018, l'annonce des mesures a été retardée au printemps 2019 pour entrer en vigueur en 2022. Cette réglementation pourrait se traduire par une consommation d'éthanol carburant estimée à 60 Mhl en 2025 et 90 Mhl en 2030.

En 2017, le Canada a consommé 30 Mhl (pour un taux d'incorporation moyen de 6 % dans les essences). Cette consommation est en hausse de 1,5 Mhl. Cette même année, le Canada a importé 13 Mhl (en grande partie des Etats-Unis), soit plus de 43 % de sa consommation. Ces importations pourraient augmenter encore en 2018 du fait de l'hyper compétitivité de l'éthanol américain, exempt de droits de douane, par rapport à l'essence, ce qui incite certains distributeurs à aller au-delà des obligations d'incorporation. Les exportations du pays sont faibles en raison d'une situation déficitaire.

D) Thaïlande

Le pays est déficitaire en hydrocarbures et a replacé les biocarburants au cœur de sa stratégie énergétique depuis 2004. En octobre 2015, le gouvernement thaïlandais a réajusté son « Plan de Développement des énergies alternatives » (AEDP) pour donner un horizon de développement des biocarburants non plus à 2021 mais à 2036.

L'objectif général fixé par le nouvel AEDP est que 30 % des besoins énergétiques finaux du pays soient couverts par les énergies renouvelables en 2036 contre 25 % à l'horizon 2021 dans le précédent AEDP. Concernant l'éthanol, ils visent une consommation de 25,5 Mhl en 2026 et 41,2 Mhl en 2036 soit une hausse moyenne de 11 % par an par rapport au niveau de 2014.

Cette loi de programmation trouve une déclinaison dans plusieurs textes d'application qui se traduisent par :

- Un pilotage des carburants et de leur spécification : le gouvernement a interdit la distribution du Benzene 91 qui ne contenait pas d'éthanol en janvier 2013, il prévoit de supprimer l'E10 pour laisser la place à l'E20 ;
- Une politique fiscale incitative en faveur des carburants à haute teneur en éthanol (E20 et E85) ;
- Une fiscalité allégée sur les véhicules flexfuel et ceux pouvant rouler à l'E20 ;
- Une promotion de l'utilisation des boîtiers flexfuel pour les autos et les motos ;
- Il a également été annoncé l'interdiction des essences contenant moins de 20 % d'éthanol à partir de 2027.

La consommation d'éthanol carburant a ainsi connu une très forte progression passant de 5 Mhl en 2012 à 14,3 Mhl en 2017. L'éthanol issu de la canne est produit presque exclusivement à partir de mélasse. Sauf régime dérogatoire, l'utilisation du jus de diffusion de la canne en direct est interdite par le Cane and Sugar Act de 1984 (qui régit la filière cannière thaïlandaise). Il en résulte que la production thaïlandaise est assurée à 70 % à partir de mélasse et à 30 % à partir de manioc. La production totale d'alcool agricole en 2017 est de 16,3 Mhl dont 13,5 Mhl d'éthanol carburant selon FO Licht. L'éthanol représente un élément essentiel de la rentabilité des sociétés sucrières thaïlandaises, d'autant plus lorsqu'elles ont développé la production d'électricité (à partir de bagasse) et de biogaz (à partir des vinasses).

Au regard de la crise actuelle du sucre et de l'abondante récolte attendue, la filière appelle le gouvernement à autoriser la production d'éthanol directement à partir de jus verts, afin de divertir une partie plus importante de la production de canne vers les bioénergies. A ce jour, elle n'a pas encore été entendue.

5. LE DÉVELOPPEMENT DE L'ÉTHANOL DANS L'UNION EUROPÉENNE

En 2017, l'utilisation de l'éthanol dans les transports (incorporation directe et ETBE) a progressé de 5 % à 54,8 Mhl. En énergie, le bioéthanol a représenté 18,4 % des biocarburants consommés en Union européenne, le biodiesel 80,7 %, le petit 1 % restant inclut entre autres le biogaz carburant.

Durant la même année 2017, on estime que le taux d'énergie renouvelable dans les essences est de 3,6 %. Cela reste trop modeste pour permettre d'atteindre l'objectif de 10 % d'énergie renouvelable dans les transports en 2020.

Le retard pris dans l'adoption de la directive relative à la qualité des carburants (qui autorise formellement l'E10) continue à constituer un frein de taille à une croissance significative des taux d'incorporation de bioéthanol dans les essences. Alors que ce carburant devait devenir la référence européenne en 2013, on ne pouvait le trouver en 2017 qu'en France, en Allemagne, en Finlande, en Belgique et dans des proportions très modestes en Lituanie et aux

Pays-Bas. Plusieurs pays y réfléchissent tels le Royaume-Uni, la Pologne, la Hongrie et la Suède.

Cela est d'autant plus préjudiciable que l'E10 ne sera pas suffisant pour permettre d'incorporer 10 % d'éthanol en énergie dans les essences (soit 15 % en volume). L'échéance 2020 (avec l'objectif de 10 % d'énergie renouvelable dans les transports) appelle donc l'ouverture à l'échelle européenne d'un dossier relatif à l'E20 (définition des spécifications, démarche de normalisation) afin que les constructeurs puissent dans un délai raisonnable mettre au point les moteurs qui seront compatibles avec ce carburant.

Le tableau ci-dessous présente la réglementation en vigueur en matière de biocarburants et le niveau estimé de la consommation d'éthanol carburant en 2016 et 2017.

Les stratégies nationales de chacun des pays européens recèlent des différences significatives dans la mise en œuvre de la trajectoire européenne indiquée par la directive sur les énergies renouvelables de 2009 (2009/28/CE), modifiée par la directive 2015/1513/UE.

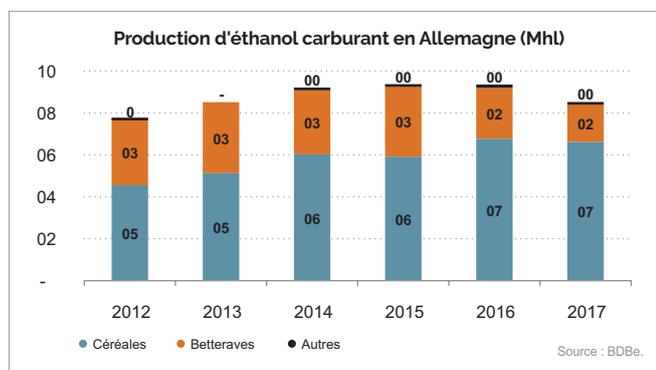
	Taux d'incorporation réglementaire	Consommation (en Mhl)	
		2016	2017
Allemagne	- 2015-2016 : réduction de 3,5 % des émissions de GES par rapport à un carburant fossile type ; - 2017-2019 : réduction de 4 % des émissions de GES par rapport à un carburant fossile type ; - 2020 : réduction de 6 % des émissions de GES par rapport à un carburant fossile type ;	14,9	14,8
France	Biocarburants dans les carburants routiers : 7,7 % en énergie dans le gazole (dont 0,35 % de biodiesel issu de graisses animales et d'huiles usagées). Bioéthanol dans les essences : 7 % en énergie depuis 2010 (dont 0,25 % d'éthanol de déchets et résidus en compte double). En 2017, passage à 7,5 % en énergie (dont 0,25 % d'éthanol de déchets et résidus en compte double).	8,1	8,9
Espagne	Depuis 2014 : objectif de 4,1 % en énergie de biocarburant dans les carburants avec un minimum de 4,1 % pour le biodiesel et de 3,9 % pour le bioéthanol. Objectif de 5 % pour 2017 Objectif de 6 % pour 2018 Objectif de 7 % pour 2019	2,7	2,8
Italie	Objectif EnR dans les carburants : 6,5 % en 2017, 7 % en 2018, 8 % en 2019 et 9 % en 2020 Objectif en énergie pour les biocarburants avancés : 0,1 % 2018, 0,2 % en 2019 et 1 % en 2020.	0,5	0,6
Royaume-Uni	Part de biocarburants dans les carburants : 4,75 % en volume de 2013 à avril 2019, puis objectif de 7,25 % pour 2018/19 et 8,5 % pour 2019/20 avec plafonnement à 4 % des biocarburants issus de cultures alimentaires.	7,6	7,6
Pologne	Objectifs d'EnR dans les transports : 7,1 % de 2014 à 2017, 7,5 % en 2018 8 % en 2018, N.B. depuis 2012 ces objectifs peuvent être satisfaits à seulement 85 % par les opérateurs intégrant 70 % de biocarburant domestique issu d'usines sous agrément.	3,2	3,8
Suède	Depuis 2018, objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre pour les essences et le gazole : -2,6 % pour les essences et -19,3 % pour le gazole entre juillet 2018 et décembre 2019, puis respectivement -4,2 % et -21 % en 2020.	2,2	2,1
Autriche	Biocarburants dans les carburants routiers et ferroviaires : 5,75 % en énergie avec un minimum de 3,4 % pour l'éthanol dans les essences.	1,1	1,1
Pays-Bas	Avec un minimum de 3,5 % en énergie de biodiesel dans le diesel et de bioéthanol dans l'essence, l'objectif d'incorporation de biocarburant en équivalent énergie est de : 7,75 % en 2017, 8,5 % en 2018, 9,25 % en 2019 et 10 % en 2020.	2,4	2,5
Belgique	Volume de bioéthanol dans les essences : 4 % en 2014, 2015 et 2016, 8 % en 2017, 2018 et 2019.	0,8	1,8

	Taux d'incorporation réglementaire	Consommation (en Mhl)	
		2016	2017
Portugal	Objectif de biocarburants dans les transports routiers et ferroviaires en équivalent énergie : 7,5 % de 2015 à 2017, 9 % de 2018 à 2019 et 10 % en 2020. Minimum d'éthanol dans les essences en équivalent énergie : 2,5 %	0,4	0,05
République tchèque	Objectif de biocarburants dans les transports routiers et ferroviaires en équivalent énergie : - 2014-2016 : 5,71 %, avec 4,1 % mini d'éthanol en volume. - 2017-2019 : 8 %, avec 4,1 % mini d'éthanol en volume. - 2020 : 10 %, avec 4,1 % mini d'éthanol en volume. Parallèlement obligation de réduction de GES : 2 % de 2015 à 2016 4 % de 2017 à 2019 6 % 2020	1,1	1,5
Finlande	Objectif en énergie d'incorporation de biocarburants : 12 % en 2017, 15 % en 2018, 18 % en 2019 et 20 % en 2020.	1,2	1,7
Danemark	Depuis 2012, objectif en énergie d'incorporation de biocarburants : 5,75 %	-	-
Roumanie	2014-2017 : 4,5 % éthanol en volume A partir de 2018 : 8 % éthanol en volume	1,2	1,6
Grèce	5,75 % PCI biocarburant en 2014,2015 10 % en biocarburant PCI 2020	-	-
Hongrie	4,4 % vol éthanol dans les essences	0,9	1,3
Slovaquie	Double objectif d'incorporation en énergie de biocarburants dans les carburants et d'éthanol dans les essences : 2015 : 5,5 % biocarburants (4,5 % éthanol) 2016 : 5,5 % biocarburants (4,6 % éthanol) 2017 et 2018 : 5,8 % biocarburants (4,7 % éthanol) 2019 : 6,9 % biocarburants (6 % éthanol)	0,6	0,8
Bulgarie	4 % éthanol en volume jusqu'en septembre 2014 6 % éthanol en volume à partir de septembre 2014 7 % en volume à partir de mars 2015 8 % en volume 2018 9 % en volume 2019 10 % en volume 2020	0,6	0,8
Irlande	Objectif d'incorporation en volume de biocarburants depuis 2013 : 8 % en 2017 et 2018 et 10 % en 2020	0,7	0,6
Lituanie	Nd	0,1	0,14
Slovénie	Objectif d'incorporation en énergie de biocarburants : 5 %	0,1	-
Luxembourg	Nd	0,2	0,13
Croatie	Objectif en énergie d'incorporation de biocarburants : 3,18 % en 2014, 3,88 % en 2015, 4,89 % en 2016, 5,89 % en 2017, 6,92 % en 2018, 7,85 % en 2019, 8,81 % en 2020	-	-
Lettonie	5,75 % PCI de biocarburants avec un minimum de 4,5-5 % en volume pour l'éthanol dans le SP95.	0,15	0,15
Chypre	Objectif d'incorporation en énergie de biocarburants : 2,5 %	-	-
Malte	Objectif d'incorporation en énergie de biocarburants : 1,25 %	-	-
Estonie	Objectif d'incorporation en énergie de biocarburants : 3,3 % en 2018 et 6,4 % en 2019	0,05	0,05
Total UE 28		52,0	54,8

Source : FO Licht, EUROBSERVER.

Allemagne

En 2017, la production allemande d'alcool éthylique a atteint 12,1 Mhl (12,5 Mhl en 2016) dont 8,5 Mhl pour la carburant, en baisse de près de 9 % par rapport à 2016.



En 2017, la consommation d'éthanol en carburant a baissé de 1,6 % à 14,8 Mhl, ce qui représente 6 % des volumes de carburant essence commercialisés (4 % en énergie).

Les volumes transformés en ETBE ont diminué de 13,5 % mais la part de marché du SP95-E10 a légèrement progressé passant de 12,8 % en 2016 à 13,4 % en 2017, le tout dans un marché des essences stable en volume.

L'E10 est un « jeune » carburant en Allemagne qui n'a commencé à être commercialisé qu'en février 2011, mais son développement est poussif, notamment en raison d'une défiance récurrente des constructeurs automobiles.

Depuis 2015, un nouveau cadre réglementaire porte sur un objectif de réduction des émissions de GES des carburants utilisés dans les transports par rapport à un équivalent fossile. En 2015 et 2016, l'objectif était de commercialiser des carburants qui permettent de réduire de 3,5 % les émissions de GES par rapport à un équivalent fossile. Compte tenu du plus fort taux d'incorporation du biodiesel dans le gazole que celui de l'éthanol dans les essences, et compte tenu d'une réduction équivalente des GES apportés par l'éthanol et le biodiesel (70 %), les distributeurs allemands d'essence ont pu se permettre de réduire leur commercialisation de bioéthanol. L'éthanol de betterave a été victime de ce nouveau système et a vu sa consommation diminuer alors même que la production allemande d'éthanol de betterave était en croissance.

Les importations allemandes en provenance de l'UE ont progressé de 8 % en 2017 à près de 11 Mhl, ce qui maintient l'Allemagne au rang de premier importateur européen. Mais, du fait de la stabilité de la consommation d'éthanol, les expéditions chez les voisins européens ont également augmenté de 15 % à 4,5 Mhl.

Royaume-Uni

Un plan biocarburants est entré en vigueur en 2008, piloté par l'Agence des carburants renouvelables (RTFO) avec de l'E5. Au printemps 2009, suite à la publication du rapport Gallagher qui remettait en cause l'intérêt environnemental des biocarburants, le gouvernement décidait d'ajuster ses objectifs d'incorporation volumique de biocarburant à 2,5 % dès l'année fiscale 2008-2009 pour ensuite reprendre une trajectoire croissante jusqu'à 4,75 % en 2013-2014 et les années suivantes. En avril 2018, le gouvernement a amendé le RTFO, d'une part, pour prendre en compte l'effet CASI (ILUC en anglais) d'autre part pour enrayer la tendance baissière de la décarbonation des transports induite par un recours massif aux biocarburants comptant double (issus de déchets et résidus). Il en résulte l'adoption d'un objectif d'incorporation porté à 7,25 % pour 2018/2019 et 8,5 % pour 2019/2020 assortie de l'introduction d'un plafond de 4 % pour les biocarburants issus de cultures alimentaires à compter d'avril 2018. Ces objectifs ambitieux devront toutefois être assortis de la mise en place rapide de l'E10, sinon seuls les biocarburants pour le gazole pourront les satisfaire. En 2017, selon le « Department for Transport », le Royaume-Uni a consommé 7,5 Mhl d'éthanol carburant, en repli de 0,9 % par rapport à 2016 (7,6 Mhl). Le débouché est ainsi victime de la baisse continue de la consommation d'essence (-2,6 % en 2017) et de l'absence de développement de grades d'incorporation plus ambitieux que l'E5, même si l'introduction de l'E10 est envisagée par le gouvernement britannique. Surtout, rappelons que le Royaume-Uni a développé un large système de double comptage : en 2017, 66 % des biocarburants distribués étaient double comptés.

CONSOMMATION D'ESSENCE ET D'ÉTHANOL AU ROYAUME-UNI (EN MHL)

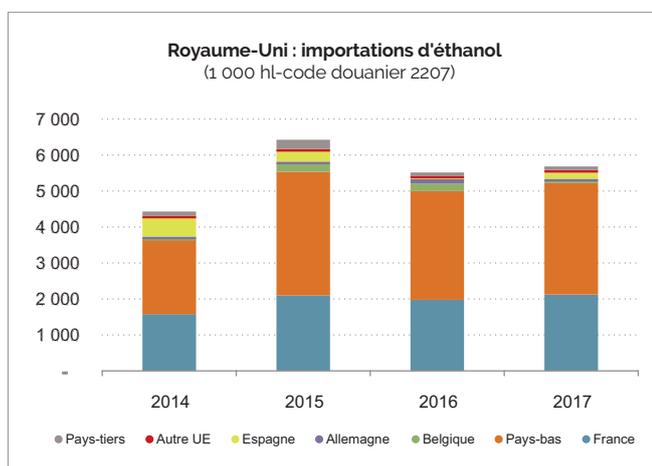
	2014	2015	2016	2017	Variation 2017-2016
Bioéthanol	8,2	8,0	7,6	7,5	-0,9 %
Essence	168,0	165,1	163,5	159,3	-2,6 %
Taux d'incorporation en volume	4,86 %	4,82 %	4,64 %	4,72 %	
Taux d'incorporation en énergie	3,2 %	3,2 %	3,1 %	3,1 %	

La production domestique d'éthanol carburant s'est établie à 6,7 Mhl en 2017, en hausse de 25 % par rapport à l'année précédente (5,35 Mhl). Dans une période récente, deux unités industrielles d'éthanol sont entrées en production au Royaume-Uni (Ensus basée à Wilton et reprise par CropEnergies avec 4 Mhl et Vivergo basée à Hull avec 4,2 Mhl).

Des problèmes récurrents de rentabilité ont conduit à des arrêts de production répétés. Ces nouvelles capacités ont connu une activité record en 2014 avec une production d'alcool agricole de 9,4 Mhl.

L'usine Ensus de Wilton a été fermée de février 2015 à juillet 2016 pour être modernisée, ce qui a pesé sur la production anglaise d'éthanol et explique l'embellie de 2017. De son côté, la distillerie Vivergo avait déjà stoppé la production pendant quatre mois début 2018. Toutefois, après l'été 2018 et à quelques semaines d'intervalle, chacune de ces usines a annoncé une suspension de la production pour raisons économiques et pour une durée indéterminée : le cours européen de l'éthanol demeure relativement bas, le prix des céréales a fortement augmenté et le gouvernement anglais ne cesse de reporter la mise en place de l'E10, ce qui fait stagner la demande anglaise en bioéthanol. En outre, comme cela est illustré ci-dessous, le Royaume-Uni est de longue date un importateur d'éthanol, les producteurs locaux ne captant qu'une part minoritaire du marché domestique, ils doivent vendre une part importante de leur volume sur le marché européen, à un prix moins attractif.

Le Royaume-Uni est l'un des principaux importateurs d'éthanol en Europe après l'Allemagne. En 2017, ses importations d'alcool ont progressé de 3 % à 5,6 Mhl. Les importations de France demeurent en bonne place à 2,1 Mhl, et celles des Pays-Bas ont atteint 3,1 Mhl. Historiquement, le Royaume-Uni avait pour habitude de s'approvisionner en dehors de l'UE. Mais la meilleure application des règles douanières ces dernières années a permis de fortement réduire ces volumes (0,1 Mhl en 2017). Avec la remise en cause de ces protections douanières liées au Brexit, il y a un risque important pour la filière éthanol européenne, et française plus particulièrement, au regard de l'hyper compétitivité de l'éthanol américain.



Espagne

En 2017, la production espagnole d'alcool éthylique s'est redressée à 4,2 Mhl (3,6 Mhl en 2016) pour une capacité de production de 5,8 Mhl. Une très large majorité de cette production est destinée à la carburation (91 %). L'Espagne a occupé cette année le cinquième rang européen des producteurs d'éthanol.

Le 22 février 2013, le Ministère de l'industrie, de l'énergie et du tourisme avait décidé de baisser les objectifs d'incorporation de biocarburant de 6,5 % à 4,1 %, afin de limiter la hausse du prix des carburants à la pompe et donc de soulager l'économie espagnole. Puis, inversement, le Ministère de l'énergie et de l'industrie a proposé au cours de l'été 2015 de revoir en hausse les taux d'incorporation minimum de biocarburant pour passer à 5 % en 2016 et finir à 8,5 % en 2020. La consommation d'éthanol carburant a été de 2,8 Mhl en 2017 (en légère hausse au regard des 2,7 Mhl consommés en 2016) et celle d'éthanol non carburant stable à 1,4 Mhl. Au plan industriel, la situation d'Abengoa, menacée de faillite, a longtemps créé une forte incertitude sur l'avenir des usines d'éthanol. Trois usines espagnoles (Salamanque, Carthagène et la Corogne) - ainsi que celles de Lacq en France - ont finalement été rachetées en mars 2017 par le fonds Trilantic Europe pour 140 M€. Les usines de Salamanque et Carthagène avaient été fermées temporairement en 2016.

Suède

La production d'éthanol carburant suédoise a progressé en 2017 à 1,6 Mhl (+0,2 Mhl par rapport à 2016). Elle est essentiellement assurée par l'usine de Lantmannen Agroetanol qui fonctionne à base de céréales.

En 2017, les ventes d'éthanol se sont maintenues à 2,1 Mhl, soit un rythme bien supérieur à celui des ventes d'essences (-4 %) qui ont atteint le niveau le plus bas depuis 2003 avec 32 Mhl. Il en résulte un taux d'incorporation moyen de 6,4 % en volume et 4,2 % en énergie.

En raison de la disparition d'avantages fiscaux pour l'E85, les ventes ont baissé de 4,2 Mhl en 2012 à 0,42 Mhl en 2017. Au 1^{er} janvier 2018, le gouvernement suédois a augmenté les taxes carbone et énergie des carburants (+0,3 SEK par litre pour l'essence). Dans le même temps, la part éthanol de l'E85 et le B100 seront exemptés de cette taxe, ce qui devrait dynamiser les ventes d'E85, au plus bas depuis dix ans en 2017.

En 2017, la Suède a importé des volumes importants d'éthanol (3,3 Mhl), stables par rapport à l'année précédente, 80 % de ces volumes étaient en provenance de l'UE.

Hongrie

En 2017, les trois usines hongroises ont produit 7,1 Mhl d'alcool éthylique (dont 6 Mhl pour la carburation) principalement à partir de maïs.

La consommation hongroise d'éthanol carburant atteint 1,3 Mhl en 2017, en hausse de 46 %, en partie grâce à un réseau de plus de 400 stations distribuant de l'E85.

La Hongrie exporte une large part de sa production : 4,4 Mhl en 2015, 5,5 Mhl en 2016 et 4,9 Mhl en 2017 dont près de 40 % vers l'Allemagne.

Belgique

En 2017, la Belgique a produit 5,4 Mhl d'éthanol grâce à trois usines qui utilisent principalement des céréales mais également quelques substrats betteraviers.

Le pays a consommé 1,8 Mhl en 2017, en hausse de 122 % par rapport à 2016, grâce à la mise en place de l'E10, décidée par le gouvernement belge en 2017.

6. LA POLITIQUE DES BIOCARBURANTS DANS L'UNION EUROPÉENNE

Depuis le début des années 2000, une série de directives adoptées par l'Union européenne a permis l'émergence et le développement de filières domestiques de biocarburants. Toutefois, au fil du temps, la stratégie européenne en matière d'énergie renouvelable dans les transports voit son ambition s'étioler sous la houlette d'une Commission européenne frileuse et exagérément réceptive aux positions dogmatiques des organisations environnementales, la plupart du temps dénuées de bases scientifiques solides.

La proposition de directive Energies renouvelables II (ENR II), publiée par la Commission européenne en novembre 2016 en fut une illustration éloquent. Ce texte qui fait partie du paquet Energie-Climat 2021-2030 présentait deux incohérences majeures : un manque d'ambition pour développer les énergies renouvelables dans les transports, en opposant les solutions au lieu de les additionner, et un manque de cohérence, en envoyant le signal qu'il n'est plus nécessaire de continuer à décarboner le secteur des transports – pourtant le plus émetteur dans l'UE – au risque de mettre en péril l'atteinte des objectifs ambitieux de l'Accord de Paris sur le climat, ratifié en 2016 par l'UE.

Heureusement, le Conseil et le Parlement européens ont redonné une ambition à cette directive et le compromis final

trouvé en trilogue en juin 2018 est globalement satisfaisant, notamment parce qu'il permet de préserver les filières de production existantes tout en laissant une juste place aux biocarburants dits avancés.

6.1. Paquet Energie-Climat 2021-2030 et proposition de directive ENR II

La Commission européenne a publié le 30 novembre 2016 le paquet réglementaire d'hiver, qui comprenait notamment une proposition de directive « Energies propres » pour la période 2021-2030, soit la suite de la directive énergies renouvelables actuellement en vigueur.

Cette proposition a constitué un véritable coup de poignard dans le dos des filières de biocarburants de première génération qui y ont vivement réagi. Elle proposait en effet de réduire graduellement leur contribution au bouquet énergétique des transports de 7 % (en énergie) en 2021 à 3,8 % en 2030, tout en substituant à leur contribution des objectifs irréalistes pour les biocarburants dits « avancés ».

Ce faisant, elle risquait de mettre en péril non seulement les filières européennes de biocarburants mais également les objectifs européens en termes de réduction de GES dans les transports et par extension fragilisait l'Accord de Paris ratifié à l'automne 2016.

Rappelons que la Commission n'a qu'un pouvoir d'initiative et que ce texte a ensuite fait l'objet d'un examen approfondi et d'amendements, d'une part, par le Parlement européen et, d'autre part, par les Etats membres sous la houlette du Conseil européen.

6.2. Positions du Parlement et du Conseil européens

La présidence estonienne, très active sur ce texte, a proposé en octobre 2017 une version modifiée de la directive qui renoue avec une ambition européenne en matière d'énergie et de climat dans les transports. Ce texte incluait notamment :

- l'adoption d'un objectif contraignant pour tous les Etats membres de 15 % d'énergie renouvelable dans les transports en 2030 ;
- le maintien à 7 % de la contribution des biocarburants de première génération au bouquet d'énergies renouvelables dans les transports en 2030.

Réunis à Bruxelles le 18 décembre 2017, les 28 ministres de l'Energie ont adopté la position suivante sur le projet de texte :

- Objectif global de 14 % d'énergie renouvelable dans les

transports pour chaque Etat membre via une obligation faite aux fournisseurs de carburants ;

- Maintien à 7 % du plafonnement des biocarburants de première génération, mais possibilité pour les Etats membres de réduire ce plafond et conjointement l'objectif d'énergies renouvelables dans les transports ;
- Sous-objectif contraignant de 3 % pour les biocarburants avancés en 2030, avec réintroduction de la possibilité de double comptage ;
- Maintien du multiplicateur pour l'électricité renouvelable : x2 dans les transports non routiers et x5 dans le transport routier ;
- Sortie de la mélasse de l'annexe IX B (ce qui revient à son inclusion dans le plafond des 7 %, avec le soutien de la France).

Parlement européen

C'est la Commission Industrie, Recherche et Energie (ITRE) qui avait la compétence sur le fond du texte, à l'exception des articles 25 à 27 (biocarburants et biomasse) pour lesquels la Commission Environnement (ENVI) a obtenu la compétence.

De façon générale, les positions exprimées par le Parlement (à l'exception de la Commission Agriculture qui ne donne qu'un avis) sont plutôt défavorables aux biocarburants de première génération, puisqu'en commission, le Parlement en avait confirmé une sortie progressive.

Toutefois, dans la perspective du vote en séance plénière, des amendements de compromis ont été négociés entre les groupes PPE, PSE et ALDE. Ceux-ci ayant été majoritairement adoptés au cours de la séance plénière du 17 janvier 2018, il en a résulté une position consolidée du Parlement plus modérée que ce que l'on pouvait craindre, comportant les éléments suivants :

- Objectif de 12 % d'énergie renouvelable dans les transports ;
- La contribution des biocarburants issus de cultures alimentaires peut atteindre jusqu'à 7 % de la consommation d'énergie du secteur des transports terrestres (suppression du phasing out) ;
- 0 % de biocarburants à base d'huile de palme à partir de 2021 ;
- Obligation pour les Etats membres d'incorporer des biocarburants renouvelables et à faibles émissions à hauteur de 10 % en 2030 ; cette obligation ne s'applique pas aux biocarburants de première génération, elle ne concerne que



les biocarburants issus des matières premières listés à l'annexe IX (c'est-à-dire éligibles au double comptage), l'électricité renouvelable et les carburants produits à partir de carbone recyclé ;

- Evaluation par la Commission en 2025 des matières premières listées l'annexe IX en vue d'en retirer de la liste, avec une consultation préalable à leur retrait ;
- Suppression des mélasses de l'annexe IX - partie B (matières premières considérées comme ne produisant pas des biocarburants de première génération) ;
- Double comptage et demi de l'électricité renouvelable consommée par les véhicules électriques.

Au cours de ce vote, le rapporteur M. José Blanco Lopez a obtenu un mandat pour engager les trilogues avec le Conseil et la Commission, qui ont débuté en février 2018.

6.3. Compromis trouvé sur la proposition de directive

Après plusieurs mois d'intenses tractations, c'est lors du trilogue de la mi-juin 2018 qu'un compromis a été trouvé entre les représentants des trois institutions. Le contenu en est le suivant :

- Objectif européen d'atteindre **32 % d'énergie renouvelable** dans la consommation totale d'énergie **en 2030** ;



© TDR

- Objectif d'atteindre une part de **14 % d'énergie renouvelable dans les transports en 2030** ;
- L'année 2020 servira de référence pour le niveau de consommation des biocarburants de première génération, les Etats membres le souhaitant pourront :
 - Augmenter la part de ces biocarburants de 1 % dans la limite de 7 % de l'énergie consommée dans les transports routiers et ferroviaires ;
 - Réduire la part de ces biocarburants et réduire à due concurrence l'objectif global de 14 % dans les transports.

En tout état de cause, la contribution de la première génération ne pourra excéder 7 %. Les Etats membres pour lesquels la contribution de ces biocarburants est inférieure à 2 % en 2020 pourront aller jusqu'à 2 %.

- Pas de différenciation des biocarburants 1G selon le CASI mais gel de la part des biocarburants issus de cultures alimentaires pour lesquels est observée une expansion significative de la production sur des terres à stock de carbone élevé sur la base de la consommation de chaque Etat membre en 2019, sauf à ce que les biocarburants soient certifiés comme étant à faible risque CASI. Une sortie progressive de ces productions débutera à partir de 2023. La Commission européenne est chargée

- de remettre au Parlement et au Conseil en février 2019 un rapport relatif à l'expansion des cultures concernées et un projet d'acte délégué établissant les critères de certification de biocarburants à faible risque CASI en vue d'une adoption fin 2020. Ces critères pourront ensuite être revus en 2023 avec proposition de trajectoire de sortie pour les biocarburants concernés ;
- Objectif contraignant pour les biocarburants avancés (annexe IX A) : 0,2 % en 2022, 1 % en 2025 et 3,5 % en 2030 (double comptage inclus) ;
- Part des biocarburants visés à l'annexe IX B (huiles usagées et graisses animales) : 1,7 % en 2030, avec possibilité pour les Etats membres d'aller au-delà selon disponibilité ;
- Comptages multiples : x2 pour les biocarburants visés à l'annexe IX A et B, x4 pour l'électricité renouvelable dans le transport routier, x1,5 pour l'électricité renouvelable dans le ferroviaire, x1,2 pour les EnR dans le transport aérien, fluvial et maritime.

Par rapport à la proposition initiale de la Commission, ce compromis apparaît inespéré. On peut également en souligner le pragmatisme, preuve que les filières biocarburants auront finalement été entendues :

- Un objectif EnR spécifique aux transports est adopté, il intègre pleinement les biocarburants de première génération en préservant une contribution pouvant aller jusqu'à 7 %, reconnaissant ainsi pleinement leur contribution actuelle au bouquet énergétique ;
- La trajectoire retenue pour les biocarburants dits avancés est modérément ambitieuse, prenant bien en compte le manque de maturité de ces filières.

Le seul bémol - de taille - reste le recours abusif à l'artifice du comptage multiple, en particulier pour l'électricité renouvelable dans le transport routier (x4).

Ce compromis a été adopté par les Etats membres le 27 juin 2018 et doit à présent être formellement entériné par le Parlement européen le 13 novembre 2018.

7. LA POLITIQUE DES BIOCARBURANTS EN FRANCE

7.1. Production d'éthanol et d'alcool en 2017

En 2017, la production nationale d'alcool est de 17,2 Mhl, dont 50,8 % sont d'origine betteravière, 46,6 % d'origine céréalière et 2,6 % pour le vinique et les autres substrats.

Sur ce total, la production d'éthanol carburant a représenté à peine 11Mhl.

7.2. Consommation d'éthanol en 2017

Selon la DGDDI (Direction Générale des Douanes et Droits Indirects), les volumes d'éthanol incorporés en 2017 ont été les suivants :

En hectolitres	2017	2016	Évolution 2017/2016	
			(en volume)	(en %)
Ethanol compté simple	5 131 759	4 602 632	+529 127	+11,5 %
Ethanol compté double	448 562	329 679	+118 883	+36,1 %
Ethanol dans ETBE	3 357 803	3 171 305	+186 498	+5,9 %
Total éthanol	8 938 124	8 103 616	+834 508	+10,3 %
« Bioessences » telles quelles	1 242 779	915 399	+327 380	+35,8 %
« Bioessences » éq. éthanol	1 775 399	1 307 713	+467 686	

En 2017, pour la quatrième fois consécutive, s'ajoutent à l'éthanol et à l'ETBE, 1,24 Mhl de « bio-essences », qui sont des dérivés de la production d'huiles végétales hydrogénées (HVO en anglais) et peuvent être incorporés aux essences, en dépit d'un indice d'octane particulièrement bas et d'un contenu énergétique inférieur à celui de l'essence.

La filière française du bioéthanol dénonce la prise en compte inconditionnelle de ce produit par l'administration française au titre de la TGAP, alors qu'il ne répond à aucune exigence qualitative ou norme réglementaire, contrairement à l'éthanol et à l'ETBE. Rappelons que ces « bio-essences » n'ont pas de limite technique d'incorporation à l'essence contrairement à l'éthanol, plafonné à 10 % en volume et à l'ETBE (22 % en volume). Enfin, la totalité de ces HVO de type essence est importée et issue d'huile de palme, importée elle-aussi et dont le bilan environnemental est largement contesté. Leur développement entrant en concurrence directe avec l'éthanol, ces productions pourraient constituer une menace considérable à moyen terme pour la filière française, en particulier avec le démarrage du site de la Mède, initialement annoncé en 2018 et reporté à début 2019.

L'ensemble des biocarburants incorporés dans les essences en 2017 a permis d'atteindre un taux d'incorporation de 7,49 % (en PCI) dans l'essence, correspondant à l'objectif fixé par le gouvernement pour l'année (7,5 %). Sur cette base, la TGAP versée par les distributeurs de carburants sur le compartiment essence au titre de l'année 2017 s'est élevée à moins de 1 M€ en léger repli par rapport à 2016.

Ce taux d'incorporation est en progrès de 0,5 point par rapport à 2016 (6,99 % PCI) et de 1,1 point par rapport à

2015 (6,39 % PCI). Cette progression est majoritairement imputable aux bioessences (0,26 %) qui ont représenté 16,5 % des énergies renouvelables incorporées dans l'essence en 2017 (1,24 % d'incorporation sur le total de 7,49 %). Elle incombe aussi à l'éthanol double compté (0,13 %) et à l'éthanol de première génération (0,12 %). Ce dernier reste le biocarburant majoritaire (5,7 % d'incorporation sur 7,49 %) et a vu ses volumes annuels progresser de plus de 700 000 hl.

En 2017, la teneur en éthanol des essences a progressé puisque la consommation nationale d'éthanol augmente de 10,3 % par rapport à 2016 alors que la consommation d'essence a progressé de 3,9 %. L'augmentation de la consommation d'essence en 2017 confirme la tendance haussière observée depuis 2015, elle se poursuit en 2018, puisque les ventes d'essences ont à nouveau progressé de 3 % entre janvier et septembre. Ce changement structurel est une bonne nouvelle pour la progression du marché français de l'éthanol, qui repose sur une diffusion accrue des essences les plus éthanolées, SP95-E10 et Superéthanol E85.

7.3. La fiscalité de l'éthanol

La politique française en matière de biocarburants a été construite sur deux piliers :

- des objectifs d'incorporation de biocarburants dans les carburants mis à la consommation avec une contrainte sur l'atteinte des objectifs à travers la Taxe Globale sur les Activités Polluantes (TGAP) ; depuis 2010, le taux d'incorporation et celui de la TGAP sont fixés à 7 % ;
- l'octroi par l'Etat d'agréments fiscaux aux producteurs de biocarburants sur la base d'appels d'offre, permettant à concurrence d'un volume donné de bénéficier d'une fiscalité réduite (TICPE - taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques) lors de la mise à la consommation. Ces derniers ont expiré fin 2015.

A) TGAP

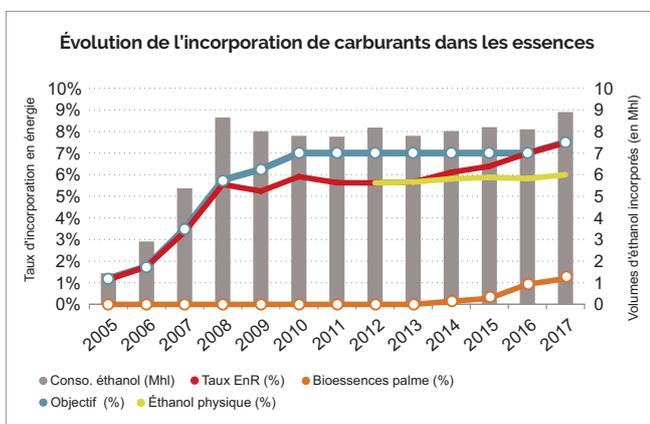
Depuis 2005, l'évolution de la TGAP transcrit dans la loi française la trajectoire d'incorporation de biocarburants, d'une part, dans le gazole et, d'autre part, dans les essences.

Depuis 2014, le taux de TGAP applicable au gazole a été porté à 7,7 %, de façon à ce que les biocarburants incorporés dans le gazole et bénéficiant du double comptage (esters issus de graisses animales et d'huiles usagées, plafonnées à 0,35 % PCI d'incorporation physique) soient comptabilisés au-delà des 7 % de biocarburants conventionnels, dès lors que le taux d'incorporation en vigueur avant 2014 était régulièrement atteint.

Pour les essences, le taux de TGAP en vigueur entre 2010 et 2016 était de 7 %, avec la possibilité depuis 2014 de le remplir à hauteur de 0,25 % avec de l'éthanol d'origine vinique et/ou de l'éthanol cellulosique, considérés comme des biocarburants avancés et bénéficiant à ce titre d'un double comptage, soit une contribution totale possible de 0,5 % à l'objectif global de 7 %.

La prise en compte des biocarburants avancés à l'intérieur de l'objectif d'incorporation de 7 % dans les essences se justifiait pleinement par le fait que jusqu'en 2015, le taux effectif d'incorporation de biocarburants dans les essences n'ait jamais atteint 7 %.

Depuis 2017, l'objectif national d'incorporation de biocarburants dans les essences est fixé à 7,5 % en énergie pour les essences, en conservant un sous-objectif de 0,3 % d'éthanol comptant double (vinique et cellulosique). Cet ajustement est arrivé à point nommé puisque l'objectif avait été atteint en 2016 et que les ventes de SP95-E10 et de Superéthanol E85 continuent à progresser. Comme indiqué précédemment, ce nouvel objectif a été atteint dès l'année de son entrée en vigueur.



Le graphique ci-dessus illustre clairement que la hausse récente du taux d'incorporation a surtout bénéficié aux dérivés d'huiles de palme hydrogénés. Or, ces biocarburants entrent en concurrence directe avec l'éthanol à l'intérieur du plafond d'incorporation de 7 % en énergie imposé par la réglementation européenne. Par ailleurs, la demande d'éthanol se renforce au regard de la consommation accrue de SP95-E10 et de Superéthanol-E85. Il est donc devenu nécessaire que la TGAP distingue les éthanol directement issus des cultures alimentaires, soumis au plafond de 7 %, des éthanol issus de résidus de la transformation de betterave en sucre (sucres non extractibles) et de céréales en amidon

(amidon résiduel), qui doivent être comptabilisés au-delà de ce plafond, conformément à la réglementation européenne.

Cette demande, portée par la filière française du bioéthanol depuis plusieurs mois, permettrait également de définir pour 2019 et 2020 une trajectoire d'incorporation ambitieuse et réaliste dans les essences, en cohérence avec l'objectif de 10 % d'énergie renouvelable dans les transports établi par la directive Energies renouvelables de 2009. De ce point de vue, la réforme de la TGAP portée par le projet de loi de finances pour 2019 constitue un rendez-vous crucial à ne pas manquer.

Réforme de la TGAP

Parallèlement à la révision en cours de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), qui doit établir la trajectoire d'incorporation des biocarburants avancés pour la période 2019-2023 et dont la parution est attendue pour la mi-novembre 2018, le Projet de loi de finances pour 2019 (PLF 2019) porte en son article 60, une réforme de la TGAP carburants (article 266 quinquies du Code des Douanes). Cette réforme répond à plusieurs enjeux réglementaires et juridiques (robustesse du dispositif, conformité à la réglementation européenne) et à la nécessité de définir des objectifs d'incorporation de biocarburants pour les prochaines années.

Cette refonte de la TGAP s'articule donc autour des points suivants :

- **Nouvelle appellation : « taxe incitative à l'incorporation de biocarburants ».**
- **Traitement uniforme des biocarburants avancés** (annexe 9.A), sans plafonner leur incorporation (à l'exception du tall oil). Le plafonnement concernerait le seul double comptage fiscal, celui-ci ne pouvant excéder la part de l'avantage fiscal au-delà des 7 %, afin d'éviter un impact négatif sur les biocarburants de première génération.
- **Fongibilité des matières premières entre la filière essence et la filière gazole.** L'objectif est d'encourager le développement des biocarburants avancés en ne limitant pas leur avantage fiscal à une filière unique. Cela diminuera les risques d'incompatibilité avec le droit européen, qui n'établit pas un tel fléchage. La fongibilité ne concernera cependant pas les objectifs qui resteront distincts pour chacune des filières.
- **Simplification de l'assiette de la TGAP** par une explicitation de la tarification : un tarif fixe tout au long de l'année (98 €/hl en 2019 et 101 €/hl en 2020), avec une croissance

en cohérence avec la hausse de la « composante carbone ». L'assiette actuelle de la TGAP est en effet flottante, car indexée sur le prix quadrimestriel des carburants, ce qui la rend à la fois complexe et non prévisible.

- **Etablissement des objectifs d'incorporation proposés pour les essences de 7,7 % en 2019 et 7,8 % en 2020.**

La filière française du bioéthanol déplore un manque d'ambition de ces objectifs, au regard, d'une part, du retard affiché par la France dans la dépollution des transports et, d'autre part, de l'atteinte de l'objectif de 10 % d'énergie renouvelable dans les transports en 2020.

La filière propose donc d'établir une catégorie spécifique à l'éthanol de résidus, comptant simple, avec une part de 0,4 % en 2019 et 0,9 % en 2020, ce qui permet mécaniquement de relever l'objectif d'incorporation dans les essences à 8,1 % en 2019 et 8,6 % en 2020.

Cet article sera discuté en seconde partie du PLF 2019.

B) Contribution Climat Energie (CCE) et fiscalité des carburants

Apparue en 2014, la Contribution Climat Energie (CCE)

introduit une composante carbone dans la taxation des produits énergétiques, dont les carburants. Toutefois, ne faisant aucun distinguo entre le carbone d'origine fossile et le carbone biogénique, par définition renouvelable, elle omet de donner le signal prix qu'on pouvait en attendre et s'avère être dans les faits une pure taxe de rendement.

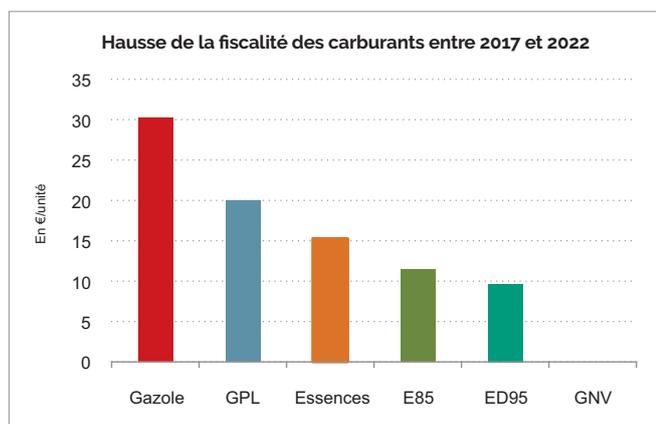
La CCE de chaque produit est calculée selon ses émissions de CO₂, auquel une valeur est donnée. Cette valeur a été fixée à 7 € la tonne en 2014, 14,5 € la tonne en 2015, 22 € la tonne en 2016 et 30,5 € la tonne en 2017.

A l'automne 2017, le gouvernement a souhaité, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2018, renchérir significativement la valeur de la tonne de CO₂ pour la période 2018-2022 : 44,60 € en 2018, 55 € en 2019, 65,40 € en 2020, 75,80 € en 2021 et 86,20 € en 2022. Ces dispositions ayant été votées par le Parlement, il en résulte une forte hausse de la taxation des produits énergétiques sur la période considérée. Elle est en outre assortie d'un rattrapage fiscal appliqué au gazole par rapport à l'essence.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de la taxation des principaux carburants, exprimée en euros

Produit	Indice	Unité	2017	2018	2019	2020	2021	2022
SP95 et SP98	11	Hectolitre	65,07	68,29	70,67	73,05	75,43	77,80
SP95-E10	11 ter	Hectolitre	63,07	66,29	68,67	71,05	73,43	75,80
Gazole	22	Hectolitre	53,07	59,40	64,76	70,12	75,47	78,23
GPL	34	100 kg nets	16,50	20,71	23,82	26,92	30,03	33,13
GNV	36	100 m3	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8	5,8
Superéthanol-E85	55	Hectolitre	9,41	11,83	13,61	15,39	17,17	18,95
ED95	22	Hectolitre	4,40	6,43	7,93	9,43	10,93	12,43

Si on ajoute 20 % de TVA à la CCE, il résulte du renchérissement du prix de la tonne de CO₂ une hausse très sensible de la fiscalité des carburants sur la période, comme l'illustre le graphique suivant.



Ainsi, entre 2017 et 2022, sous l'effet de la CCE (TVA incluse), la taxation du gazole augmente de 30 centimes par litre, celle du GPL de 20 centimes par kg net, celle des essences de 15 centimes par litre, celle du Superéthanol-E85 de 11,5 centimes par litre et celle de l'ED95 de 9,6 centimes par litre. La fiscalité du gaz naturel pour véhicules (GNV) est exclue de la revalorisation de la CCE, ce qui est pour le moins surprenant puisque le gaz naturel carburant utilisé en France est d'origine fossile à plus de 99 %. Cela démontre définitivement, s'il en était besoin, que la CCE n'a rien d'une fiscalité écologique, puisque l'ED95, 100 % non fossile, voit a contrario sa fiscalité multipliée par près de 3 sur la même période !

7.4. Déploiement du SP95-E10

En 2018, on peut considérer que plus de 97 % du parc automobile essence français est compatible avec le SP95-E10. Le site internet www.carburantE10.fr permet à chaque automobiliste de vérifier si son véhicule est compatible ou pas, car selon les constructeurs, les modèles et l'année de mise en circulation, la date de compatibilité est variable.

En dépit de la réduction de sa fiscalité au 1^{er} janvier 2016, qui lui permet d'être l'essence la moins chère à la pompe (4 à 5 centimes au litre de moins que le SP95), le déploiement du SP95-E10 dans le réseau de distribution se poursuit à un rythme relativement lent : à l'automne 2018, ce carburant est disponible dans 64 % des points de vente écoulant plus de 500 m³ de carburants annuellement et environ 60 % du réseau national de distribution.

Les ventes de SP95-E10 progressent toutefois régulièrement : +5,9 % en 2015 et +7,9 % en 2016, +13,6 % en 2017 et +13,3 % sur les trois premiers trimestres de 2018. Sa part de

marché progresse aussi : de 33,2 % en 2015, elle est passée à 35,5 % en 2016 et à 38,8 % en 2017, devenant ainsi **l'essence la plus vendue en France**. Cette tendance se confirme nettement sur les trois premiers trimestres de 2018 avec une part de marché supérieure à 42 % (contre 33,4 % pour le SP95 et 22,9 % pour le SP98).

7.5. Filière Superéthanol E85 – Flexfuel

La filière E85 Flexfuel constitue également une solution de choix pour atteindre l'objectif français de 7,5 % d'éthanol dans les essences et sera capitale pour réaliser l'objectif européen, de 10 % d'énergie renouvelable dans l'énergie consommée dans les transports en 2020.

Le déploiement de l'E85 dans le réseau de distribution ne cesse de s'étoffer depuis 2013, le nombre de points de distribution étant passé d'environ 300 en septembre 2012 à 1 073 en octobre 2018. Les ventes de carburant continuent à progresser, au rythme de 23 % durant l'année 2017 et de 45 % sur les trois premiers trimestres de 2018.

Boitiers flexfuel : enfin homologués !

Depuis que le Superéthanol E85 est commercialisé sur le territoire français, certains automobilistes équipent leur véhicule essence d'un boîtier de conversion E85 ou boîtier « flexfuel ». Il s'agit d'un dispositif qui permet d'ajuster en quasi-temps réel les paramètres de fonctionnement du moteur au contenu effectif en éthanol du carburant dans le but d'optimiser son fonctionnement.

Or, si la vente de ces matériels est légale, un flou réglementaire caractérisait leur pose et leur utilisation. Par ailleurs, on trouve sur le marché tous types de matériels dans une large gamme de prix, certains étant de qualité douteuse alors que d'autres ont fait leurs preuves.

Il apparaissait donc souhaitable de clarifier le cadre réglementaire et d'envisager une procédure d'homologation de ces matériels et de leur pose, comme cela existe déjà en Allemagne ou en Suède.

La filière éthanol a saisi l'administration française de ce dossier dès 2015 et fait réaliser des tests par l'UTAC pour mesurer précisément les émissions de modèles équipés de ces boîtiers. Les résultats présentés ayant été probants, une procédure d'homologation a été définie et publiée sous la forme d'un arrêté en date du 30 novembre 2017, publié au Journal Officiel du 15 décembre 2017. Cet arrêté établit les conditions d'homologation des boîtiers qui comprennent outre la qualification du matériel lui-même, sa pose par un installateur agréé par le fabricant de boîtier et une prestation d'assurance relative à la garantie des pièces en contact avec le carburant.

7.6. ED95

Dénoté « ED95 », ce nouveau carburant a été autorisé début 2016 en France. Composé à 95 % d'éthanol et à 5 % d'eau et d'un additif non fossile (appelé aussi masterbatch) destiné à augmenter l'indice de cétane, ce carburant est utilisable par des moteurs de conception diesel, modifiés de façon irréversible par leurs fabricants pour devenir des moteurs dédiés à l'éthanol sous forme d'ED95.



Scania est actuellement le seul constructeur à proposer des moteurs de ce type, déjà utilisés en Suède et au Brésil (autobus). Il s'agissait initialement d'un moteur de 280 chevaux (9 litres, 5 cylindres), répondant à la norme Euro 6. Ce moteur est parfaitement adapté aux bus mais trop peu puissant pour les poids lourds (hors distribution régionale et urbaine). En revanche, un moteur compatible de 410 chevaux a récemment été développé et figure désormais dans le catalogue de ce même constructeur.

Compte-tenu des bons résultats de cette motorisation en termes de réduction de rejets polluants (particules et oxydes d'azote notamment), les autobus et autocars fonctionnant à l'ED95 auraient dû figurer à la meilleure place (catégorie 1) dans le décret établissant la liste des autocars et autobus à faibles émissions parue dans un décret en janvier 2017. Or, de façon inexplicable, la motorisation ED95 figure en catégorie 2, ce qui disqualifie cette solution - la seule qui soit à ce jour 100 % non fossile - pour les grandes métropoles. Fin 2017, l'ADEME a toutefois procédé à des tests comparatifs sur les émissions polluantes d'autobus roulant respectivement à l'ED95, au gaz ou au gazole. Les résultats sont très concluants pour l'ED95 qui devrait en toute logique être réintégré à la catégorie 1 de cet arrêté, à la faveur de sa mise à jour prévue prochainement.



5



© TDR

LA PULPE

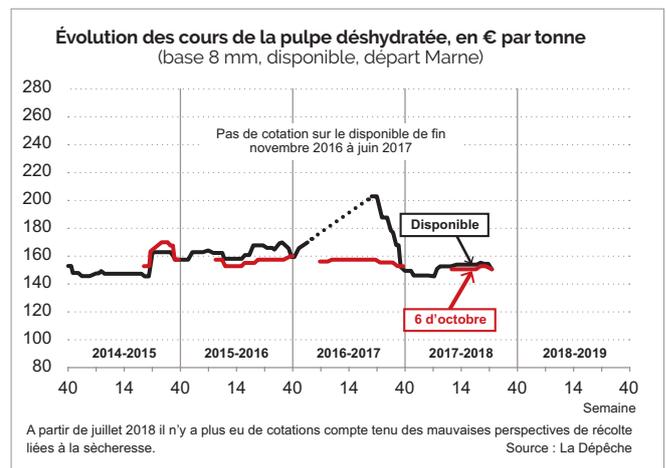


LA PULPE

Le tonnage de pulpes est en forte hausse en 2017-2018 compte tenu de l'augmentation des surfaces de 21 %, des rendements de 14 % et du taux de restitution de 4 %.



Durant la campagne de commercialisation, les cours du 6 octobre 2017 ont évolué entre 155 et 158 €/t, puis sont redescendus aux alentours de 150 €/t avec la bonne perspective de récolte. Les cours des pulpes déshydratées sur la base disponible départ Marne en 8 mm sont passés de 150 €/t à environ 145 €/t pendant la campagne 2017-2018, puis sont remontés jusqu'à environ 155 €/t compte tenu d'une demande soutenue.



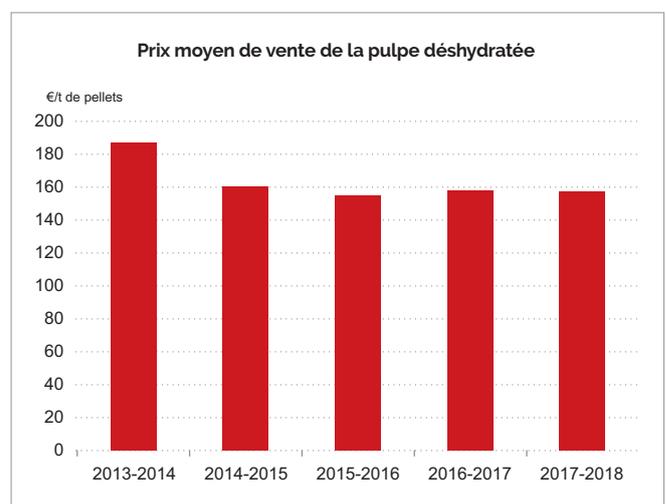
Le prix moyen de vente de la pulpe déshydratée sur la campagne 2017-2018 est estimé à environ 157 €/t de pellets (base départ Marne, 8 mm), quasiment au même niveau que celui de la campagne passée.

1. PULPES DÉSHYDRATÉES

La production de pulpes déshydratées en 2017-2018 est estimée à environ 1 683 662 tonnes de pellets, en progression d'environ 50 % par rapport à la campagne précédente.

PRODUCTION DE PULPE DÉSHYDRATÉE (EN TONNES DE PELLETS)

2013-2014	1 215 557
2014-2015	1 320 436
2015-2016	1 094 146
2016-2017	1 116 026
2017-2018	1 683 662





© David Lefranc Cereus

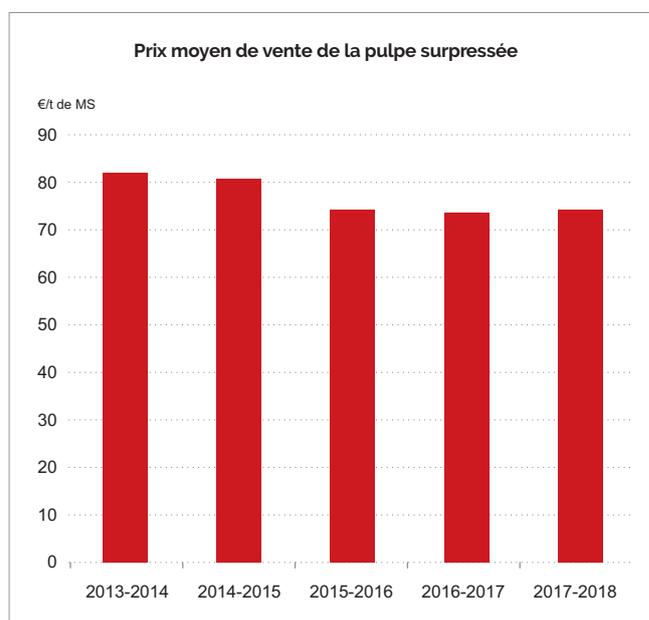
2. PULPES SURPRESSÉES

Le tonnage de pulpes surpressées en 2017-2018 est estimé à 2 237 731 tonnes brutes, en progression de 30 % par rapport à la campagne précédente.

PRODUCTION DE PULPE SURPRESSÉE (EN TONNES BRUTES)

2013-2014	1 857 527
2014-2015	1 888 774
2015-2016	1 699 889
2016-2017	1 709 980
2017-2018	2 237 731

Le prix moyen de vente de la pulpe surpressée sur la campagne 2017-2018 est estimé à 74 €/t de matière sèche, quasiment au même niveau que celui de la campagne 2016-2017.





6



© David Lefranc / CEDUS

L'INDUSTRIE DU SUCRE EN EUROPE

L'INDUSTRIE DU SUCRE EN EUROPE



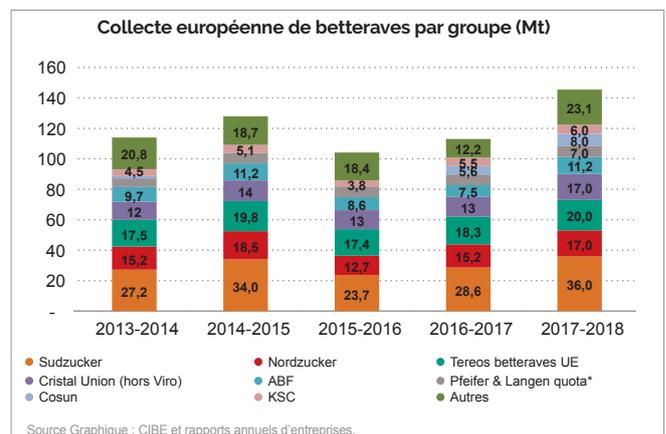
1. ÉLÉMENTS DE CONJONCTURE GÉNÉRAUX

2017-2018 a été la première année post quotas pour les groupes sucriers européens. Bien que les volumes produits de betteraves et de sucre aient fortement augmenté, la baisse des cours du sucre, ample et rapide, constatée depuis juin 2017, a eu des impacts négatifs sur la situation financière des entreprises européennes. Nous retiendrons que :

- La production européenne de betteraves a augmenté de 29 % passant de 112,7 Mt en 2016-2017 à 145,5 Mt de betteraves à 16° (jus verts inclus) en 2017-2018.
- Les surfaces ont augmenté de 15 % pour atteindre 1,65 million d'hectares.
- La durée de campagne moyenne est ainsi passée de 106 jours en 2016-2017 à 135 jours en 2017-2018.
- Les rendements sont en hausse, passant de 11,4 t de sucre/ha (moyenne 5 ans) à 12,5 t de sucre/ha grâce notamment à des conditions météorologiques favorables.
- Les prix du sucre européen, de plus en plus corrélés aux prix mondiaux, ont connu sur la période une forte baisse (-23 %) par rapport à la campagne précédente.
- La hausse du débouché export, qui passe de 1,3 à 3,5 Mt, renforce l'influence des prix mondiaux.

Dans un contexte de concurrence exacerbée entre les groupes sucriers européens, la conjonction de tous ces éléments a entraîné une contraction des résultats des entreprises. L'année 2018-2019 devrait encore plus marquer cette tendance à la baisse.

Ce nouveau contexte a rebattu les cartes entre les groupes européens au niveau mondial : Südzucker reste le premier producteur mondial de sucre, devant Tereos (3^e en 2016) alors que Cristal Union est passé à la 10^e place (13^e en 2016) (Source FO Licht).



2. EN FRANCE

2.1. Tereos

Exercice (Millions €)	Avril 2015 – Mars 2016	Avril 2016 – Mars 2017	Avril 2017 – Mars 2018
Chiffre d'affaires	4 300	4 819	4 987
Résultat opérationnel	94	237	103
Résultat net	-40	107	-18

Le chiffre d'affaires du groupe Tereos a augmenté de 3,5 % en 2017-2018. Cette progression est notamment due à la hausse de la production de sucre (+ 800 000 t) issue des 20 Mt de betteraves produites en France. En outre, Tereos a également produit 1,6 Mt de sucre issues de 20 Mt de cannes. 75 % des ventes globales tous produits sont réalisées hors de France selon le Groupe.

Mais dans le même temps, le groupe Tereos a connu un fort recul de son résultat net en 2017-2018, passant de 107 M€ à -18 M€ après distribution des compléments de prix aux producteurs.

L'excédent brut d'exploitation (EBE) s'est quant à lui légèrement contracté, passant de 607 M€ en 2016-2017 à 594 M€ en 2017-2018.

Le Groupe a poursuivi sa stratégie d'investissement dynamique. Ses investissements s'élèvent en moyenne à 500 M€ par an ces dernières années, portant plus particulièrement selon le Groupe sur l'innovation, le développement des outils industriels et des capacités logistiques.

L'endettement financier net du groupe s'est légèrement réduit à 2,350 Mds € (soit 34 % des actifs) contre 2,425 Mds € un an plus tôt.

2.2. Cristal Union

Millions €	Octobre 2014 – Sept. 2015	Octobre 2015 – Janv 2017	Février 2017 – janv 2018
Chiffre d'affaires	1 669	2 479	2 023
Résultat opérationnel	82	200	95
Résultat net	44	133	49

Pour rappel, l'exercice 2015-2017 du groupe Cristal Union courait sur 16 mois de fin septembre 2015 à fin janvier 2017. Lors de la dernière campagne 2017-2018, Cristal Union a transformé 17,16 Mt de betteraves avec une hausse des surfaces de + 20 % sur une campagne moyenne de 125 jours.

Dans le contexte post quotas, le Groupe a subi également la baisse des cours du marché du sucre. La hausse des volumes de sucre vendus s'est accompagnée d'une baisse des prix de vente. Le Groupe annonce avoir poursuivi sa politique d'investissement dans la modernisation des outils industriels sur ses différents sites, ce qui a eu pour impact l'amélioration

des performances énergétiques (baisse des consommations d'énergies et d'eau...) et l'augmentation des capacités de stockage.

La dette financière nette du groupe s'est légèrement réduite, passant de 744 M€ à 724 M€ à la clôture de l'exercice, soit 29 % de l'ensemble des actifs.

2.3. Saint Louis Sucre

Exercice (Millions €)	Mars 2015 – Février 2016	Mars 2016 – Février 2017	Mars 2017 – Février 2018
Chiffre d'affaires	592,04	528,00	593,00
Résultat opérationnel	-36,40	-11,95	-12,44
Résultat net	-34	-16	-25

Pour la quatrième année consécutive le groupe Saint-Louis Sucre affiche un résultat net négatif. La filiale du groupe allemand Südzucker a réalisé des investissements matériels pour près de 14 M€ sur les sites de Cagny (cuve à sirop), Eppeville (bâtiments logistique), Etrépagny (chaudière à gaz) et Roye (conditionnement, bassins à eaux...).

L'entreprise porte une dette financière nette de 399 M€, soit 55 % des actifs. Ces chiffres sont cependant à mettre en perspective avec la situation financière du groupe Südzucker.

2.4. Lesaffre Frères

Exercice (Millions €)	Sept. 2015 – Août 2016	Sept. 2016 – Août 2017	Sept. 2017 – Août 2018
Chiffre d'affaires	45	68	Non disponible
Résultat opérationnel	- 0,1	4,7	Non disponible
Résultat net	- 0,3	2,9	Non disponible

En 2016-2017, la société Lesaffre a connu une hausse importante de son chiffre d'affaires (+52 %) pour son dernier exercice sous quotas. L'entreprise a retrouvé une bonne rentabilité financière, grâce notamment à une politique d'investissement régulière pour améliorer ses process industriels. Elle dispose également d'une bonne autonomie financière.

2.5. Sucrierie et Distillerie de Souppes Ouvré Filis

Exercice oct-sept Millions €	Octobre 2015 – Sept. 2016	Octobre 2016 – Sept. 2017	Octobre 2017 – Sept. 2018
Chiffre d'affaires	41	43	Non disponible
Résultat opérationnel	-0,1	3,8	Non disponible
Résultat net	-0,3	3,6	Non disponible

En 2016-2017, l'entreprise Ouvré a eu un bénéfice en nette hausse pour son dernier exercice sous quotas. La stabilité financière de l'entreprise est toujours très bonne. Son excédent de trésorerie de 11 M€ a été maintenu.

3. EN EUROPE

3.1. Allemagne

3.1.1. Südzucker

Exercice (Millions €)	Avril 2015 – Mars 2016	Avril 2016 – Mars 2017	Avril 2017 – Mars 2018
Chiffre d'affaires	6 387	6 476	6 983
Chiffre d'affaires sucre	2 855	2 776	3 017
Résultat opérationnel	241	426	445
Résultat opérationnel sucre	-43	72	139
Résultat net groupe	163	312	318

Le Groupe possède 30 usines (dont une raffinerie) en Europe à travers ses différentes filiales. Il est le premier producteur mondial de sucre en 2017 avec 6,16 Mt de sucre produites (source : FO Licht).

Südzucker a connu une hausse de son chiffre d'affaires (+ 8 %) et une hausse de son résultat opérationnel pour sa branche sucre par rapport à 2016-2017.

Le groupe a augmenté fortement son effort d'investissement sur l'ensemble de son périmètre d'activité passant de 493 M€ en 2016-2017 à 793 M€ en 2017-2018, soit une hausse de 60 % (45 % en investissement corporels et 55 % en investissements financiers et acquisitions). Les investissements corporels en sucre se sont élevés à 171 M€ (contre 153 M€ en 2016-2017), portant notamment sur l'entretien courant et l'optimisation des performances énergétiques et logistiques. L'usine de Roye a été concernée. Südzucker a acquis 100 % des parts de la société américaine productrice de pizzas Richelieu Foods Inc et 100 % de la société allemande de pizzas surgelées HASA GmbH (Allemagne).

La dette financière nette du groupe (hors dette perpétuelle) a plus que doublé passant de 413 M€ en 2016-2017 à 843 M€ en 2017-2018, soit 9 % des actifs du groupe.

3.1.2. Nordzucker

Exercice (Millions €)	Avril 2015 – Mars 2016	Avril 2016 – Mars 2017	Avril 2017 – Mars 2018
Chiffre d'affaires	1 607	1 708	1 650
Résultat opérationnel	16	131	154
Résultat net	15	99	118

Le groupe allemand Nordzucker possède 18 unités de production (y compris les raffineries) en Europe à travers notamment ses filiales Nordic Sugar et Nordzucker Polska.

Le Groupe a produit 2,7 Mt de sucre (contre 2,5 Mt en

2016-2017) pour un chiffre d'affaires de 1,65 Md€ (-3,4 %) et un résultat net en hausse de 20 %. Le Groupe a mené sur plusieurs années une politique de réduction des coûts à tous les niveaux.

Et il a maintenu son effort d'investissement à 89 M€ (contre 84 M€ sur l'exercice précédent), portant principalement sur l'amélioration de la performance des outils.

L'endettement du groupe est en légère baisse à 301 M€, soit 14 % des actifs.

3.1.3. Pfeifer und Langen

Pfeifer & Langen, entreprise familiale, troisième groupe sucrier allemand et onzième mondial, a produit un peu plus de 2 Mt de sucre en 2017-2018 (+650 000 t par rapport à l'année précédente).

Le Groupe a annoncé en janvier 2018 la fermeture définitive de l'usine d'Oradea (nord-ouest de la Roumanie) qui était la deuxième plus grande usine de fabrication de sucre du pays.

3.2. Royaume-Uni

3.2.1. Associated British Foods (ABF)

Exercice (Millions €)	Octobre 2015 – Sept. 2016	Octobre 2016 – Sept. 2017	Octobre 2017 – Sept. 2018
Chiffre d'affaires groupe	17 284	17 660	Non disponible
Chiffre d'affaires sucre	2 110	2 500	Non disponible
Résultat opérationnel sucre	45	256	Non disponible
Résultat net total groupe	1 381	1 506	Non disponible

Les montants en livres sterling ont été convertis en euros sur les bases suivantes : 1 £ = 1,29 € en 2016 et 1 £ = 1,15 € en 2017.

AB Foods, groupe anglais très diversifié (agroalimentaire, vente au détail...), est la maison-mère de l'entreprise AB Sugar, sa filiale spécialisée dans l'industrie sucrière. L'activité sucre du Groupe se situe principalement en Angleterre, en Espagne, dans le sud de l'Afrique et en Chine.

La branche sucre représente 14 % du chiffre d'affaires du Groupe et 16,7 % du résultat opérationnel (base livre sterling avant conversion en euros)

Sur l'exercice 2016-2017, dernière année sous quotas, AB Sugar a connu une hausse de ses profits en Europe, principalement en Espagne (Azucarera) grâce à des prix européens élevés en 2017, une augmentation de la production de sucre de la filiale africaine Illovo, qui passe de 1,4 à 1,65 Mt, et une récolte record de betteraves en Chine.

Les investissements du Groupe dans sa branche sucre se sont élevés à 115 M€.

3.3. Pologne

Exercice (Millions €) ⁽¹⁾	Octobre 2015 – Sept. 2016	Octobre 2016 – Sept. 2017	Octobre 2017 – Sept. 2018
Chiffre d'affaires	428,5	584,8	Non disponible
Résultat opérationnel	71,3	97,5	Non disponible
Résultat net	Non communiqué	81,5	Non disponible

Les données financières sont publiées en zlotys (monnaie polonaise). La conversion a été faite en euros sur la base du taux de conversion de 1 € = 4,31 ZLN en octobre 2016, et 1 € = 4,25 ZLN en octobre 2017.

Krajowa Spolka Cukrowa (KSC), qui est toujours une entreprise publique, est le seul groupe polonais. Il détient sept usines dans le Nord et le Sud-Est du pays, pour une capacité globale de 48 000 t de betteraves/jour.

10 % du chiffre d'affaires est réalisé hors sucre (autres diversifications agroalimentaires).



En 2017-2018, la campagne a duré 112 jours contre 104 l'année précédente. L'entreprise a investi dans l'augmentation de ses capacités de production.

En 2017-2018, les surfaces betteravières totales en Pologne sont montées à 230 800 ha (+ 15 % par rapport à 2017), ayant

permis de produire 2,3 Mt de sucre. La Pologne est donc devenue l'un des principaux pays exportateurs de sucre en Europe, notamment vers les principaux pays tiers. Une partie de ces flux d'exportations partent par voie maritime. A ce titre, KSC et Port of Gdansk Authority SA ont décidé d'investir conjointement pour créer un terminal sucrier dans le port de Gdansk pour permettre à KSC d'écouler 300 000 t de sucre sur le marché mondial. La fin des travaux est prévue pour 2019. L'Etat envisagerait de créer une holding publique d'ici fin 2018 qui regrouperait toutes les entreprises publiques nationales. KSC serait ainsi la branche sucre de cette holding publique.

3.4. Pays-Bas

Royal Cosun

Exercice (Millions €)	Janv. 2016 – Déc. 2016	Janv. 2017 – Déc. 2017	Janv. 2018 – Déc. 2018
Chiffre d'affaires	1 988	2 112	Non disponible
Résultat opérationnel	76,90	108	Non disponible
Résultat net	56	75	Non disponible

Le groupe Royal Cosun améliore encore ses performances financières en 2017 par rapport à 2016. Son chiffre d'affaires total a augmenté de 6,2 % et son résultat net de 34 %. Le sucre représente 40 % du chiffre d'affaires en 2017, au même niveau que les pommes de terre.

En 2017, 187 M€ ont été investis par le Groupe, en particulier pour augmenter les capacités de traitement et la production de biogaz de ses usines hollandaises.

Le centre d'innovation de Cosun, qui abrite également l'IRS (l'institut de recherche scientifique sur la betterave à sucre des Pays-Bas) a ouvert en 2017.

Cosun est peu endetté et dispose même d'un excès de trésorerie de 208 M€.

3.5. Belgique

3.5.1. Raffinerie Tirlemontoise

Exercice (Millions €)	Mars 2015 – Février 2016	Mars 2016 – Février 2017	Mars 2017 – Février 2018
Chiffre d'affaires	483,0	421,4	432,5
Résultat opérationnel	38,25	45,83	54,82
Résultat net	51,15	46,25	52

Raffinerie Tirlemontoise est la filiale belge de Südzucker et la maison mère de Saint Louis Sucre.

L'entreprise a vu son bénéfice net baisser de 11 %. Son endettement financier s'élève à 27 % des actifs.

3.5.2. Iscal Sugar SA

Exercice (Millions €)	Avril 2015 – Mars 2016	Avril 2016 – Mars 2017	Avril 2017 – Mars 2018
Chiffre d'affaires	148,18	158	118,5
Résultat opérationnel	17,07	22,90	19
Résultat net	11,0	15,0	12,3

Iscal Sugar SA est détenue à 87,6 % par le groupe Finasucre (Société Financière des Sucres) qui détient des activités industrielles dans le sucre en Australie, en Belgique, aux Pays-Bas et en République Démocratique du Congo. Le Groupe a aussi des activités diversifiées dans les secteurs des ingrédients naturels et de l'immobilier. ISCAL Sugar SA détient également une filiale sucre aux Pays-Bas (Iscal Sugar BV).

En 2017-2018 Iscal Sugar SA a produit 237 000 t de sucre (+24,5 % par rapport à l'année précédente). La société a toutefois vu son chiffre d'affaires chuter de 25 % et son résultat net de 18 % en 2017-2018. L'endettement financier net de la structure reste faible à 3 M€, soit 2 % des actifs.

3.6. Autriche

Agrana

Exercice (Millions €)	Avril 2015 – Mars 2016	Avril 2016 – Mars 2017	Avril 2017 – Mars 2018
Chiffre d'affaires Groupe	2 477,6	2 561,3	2 566,3
Chiffre d'affaires Sucre	673	671,9	652,6
Résultat opérationnel sucre	4,31	24,4	34,8
Résultat net Groupe	81	118	143

Agrana, la filiale autrichienne de Südzucker, a réalisé un chiffre d'affaires de 2 566,3 M€, stable par rapport à l'exercice précédent (2 561, M€). Le segment du sucre représente 25,4 % du chiffre d'affaires du Groupe (651,8 M€), relativement stable sur les dernières années.

Agrana est le premier producteur de sucre de betterave bio en Europe (1 700 ha en production pour 9 000 t de sucre produites en 2017-2018).

32 M€ ont été investis dans le domaine du sucre portant principalement sur l'amélioration de la qualité des produits et l'efficacité énergétique dans les usines en Autriche et en Slovaquie.

3.7. Italie

CoProB

Exercice (Millions €)	Janv. 2016 – Déc. 2016	Janv. 2017 – Déc. 2017	Janv. 2018 – Déc. 2018
Chiffre d'affaires	244	254	Non disponible
Résultat opérationnel	5,9	4,2	Non disponible
Résultat net	2,9	3	Non disponible

CoProB est une coopérative sucrière. Elle a noué un accord avec Pfeifer & Langen pour la commercialisation de son sucre produit depuis 2006.

En 2017, les agriculteurs ont livré 2,1 Mt de betteraves, contre 2,04 M en 2016. Le Groupe a produit 262 000 tonnes de sucre en 2017. Selon le rapport d'activité, l'usine de Minerbio a travaillé 92 jours tandis que l'usine de Pontelongo a travaillé 91 jours.



7



© David Lefranc / Cedus

STATISTIQUES

STATISTIQUES

1. LA PRODUCTION BETTERAVIÈRE FRANÇAISE ET EUROPÉENNE

1.1. En France

	Surface	Rendement betteravier	Tonnage de betteraves récoltées
	ha	t à 16 °/ha (1)	t à 16 °
2000-2001	402 093	77,0	30 935 286
2001-2002	431 070	62,5	26 929 486
2002-2003	445 132	77,5	34 480 503
2003-2004	400 711	74,2	29 724 938
2004-2005	385 992	80,5	31 072 470
2005-2006	380 876	83,7	31 869 311
2006-2007	378 480	78,7	29 776 032
2007-2008	392 669	83,7	32 887 763
2008-2009	349 421	87,0	30 393 631
2009-2010	372 200	94,4	35 133 170
2010-2011	380 739	83,9	31 953 539
2011-2012	390 444	96,8	37 799 167
2012-2013	386 141	85,8	33 117 521
2013-2014	392 938	85,1	33 439 023
2014-2015	405 345	93,0	37 709 245
2015-2016	381 889	87,8	33 523 218
2016-2017	402 400	85,8	34 525 920
2017-2018	485 000	96,1	46 608 500
2018-19 (provisoire)	482 700	83,0	40 064 100

(1) rendement à 16 ° obtenu à partir du rendement à la richesse réelle par la formule de conversion $R_{16} = (R \text{ à la richesse réelle}) \times (\text{richesse réelle} - 3) / 13$; cette formule surestime le rendement à 16 ° de 2 à 4 t/ha selon le niveau de richesse.



© ITR

En Mt à 16 °	Betteraves livrées	Betteraves du quota	Report	TAF*	Betteraves hors quota				
				Requalifiées	Industries fermentation et chimie	Exportations marché mondial	Éthanol	Alcool	
2000-2001	30,9	22,3	-	-	0	5,9	1,2	1,5	
2001-2002	26,9	22,9	-	-	0	1,3	1,2	1,5	
2002-2003	34,5	21,3	-	-	0	10,4	1,2	1,6	
2003-2004	29,8	22,5	-	-	0	4,4	1,2	1,7	
2004-2005	31,1	22,9	-	-	0	5,4	1,2	1,6	

En Mt à 16°	Betteraves livrées	Betteraves du quota	TAF*		Betteraves hors quota				
			Report		Requalifiées	Industries fermentation et chimie	Exportations marché mondial	Éthanol	Alcool
2005-2006	31,9	19,7	-		-	0	9,2	1,2	1,8
2006-2007	29,8	21,4	-		0	2,0	0,4	2,5	3,5
2007-2008	32,9	21,5	-		0	2,6	0,3	2,7	5,8
2008-2009	30,4	20,2	-		0	1,6	1,6	3,2	3,8
2009-2010	35,1	20,3	-	1,2	0	1,6	4,2	3,5	4,3
2010-2011	32,0	20,4	-		1,1	1,7	1,8	3	4
2011-2012	37,8	20,4	-	1,9	1,0	2,8	4,1	7,6	
2012-2013	33,4	20,4	-	1,7	0,8	2,0	1,9	6,6	
2013-2014	33,5	20,4	-	2,2	0	2,1	2,1	6,8	
2014-2015	37,7	20,4	0,2	1,8	0	2,1	1,9	11,3	
2015-2016	33,5	20,4	-	2,1	0	2,0	2,6	6,4	
2016-2017	34,5	20,4	(2,0)	2,1	0	2,2	2,6	5,2	
	betteraves livrées	Sucre France et UE					Exportation marché mondial	Alcool/Ethanol	
2017-2018 (provisoire)	46,6	26,6					8,8	11,2	

*TAF = Travail à façon.

Source : CGB, FranceAgriMer, Autres.

1.2. Dans l'Union européenne

	Surface betteravière*	Rendement betteravier	Récolte betteravière**
	En 1000 ha	en t de betteraves à 16/ha	en 1000 t de betteraves à la richesse
2000-2001	1 801	63,70	106 889
2001-2002	1 785	56,82	97 168
2002-2003	1 825	63,64	110 573
2003-2004	1 696	61,49	93 510
2004-2005	2 126	64,05	124 980
2005-2006	2 120	65,20	125 778
2006-2007	1 709	62,85	101 236
2007-2008	1 620	67,88	100 790
2008-2009	1 382	70,88	88 117
2009-2010	1 461	76,48	99 128
2010-2011	1 450	68,29	91 018
2011-2012	1 489	78,33	100 845
2012-2013	1 488	74,14	98 151
2013-2014	1 432	73,09	96 707
2014-2015	1 553	83,72	117 050
2015-2016	1 323	74,56	85 091
2016-2016	1 428	78,00	79 653
2017-2018	1 647	84,80	126 061
2018-2019 (Provisoire)	1 637	73,0	108 412

*Surfaces dédiées à la production d'alcool/éthanol non incluses pour la République tchèque et France.

** Inludes les betteraves dédiées à la production d'alcool/éthanol.

UE 15 jusqu'en 2003-04, UE 25 pour de 2004-05 à 2006-07, UE 27 à partir de 2007-08, UE 28 depuis 2013-2014.

Source : CIBE.

2. LA PRODUCTION DE PULPES DE BETTERAVES

2.1. En France

	Pulpe humide		Pulpe surpressée		Pulpe déshydratée		Total
	tonnage brut	tonnage de matière sèche	tonnage brut	tonnage de matière sèche	tonnage brut	tonnage de matière sèche	tonnage de matière sèche
2006-2007	181 296	19 785	1 286 025	348 850	1 218 516	1 075 950	1 444 585
2007-2008	167 785	18 661	1 311 336	358 937	1 252 712	1 102 647	1 480 245
2008-2009	189 992	19 435	1 322 482	354 639	1 143 278	1 004 941	1 379 016
2009-2010	114 907	12 689	1 376 531	381 108	1 351 907	1 184 271	1 578 067
2010-2011	108 542	11 512	1 434 449	390 071	1 234 030	1 081 010	1 482 593
2011-2012	97 765	10 418	1 728 577	479 650	1 404 641	1 247 510	1 737 579
2012-2013	91 102	9 122	1 746 844	475 640	1 284 952	1 130 797	1 615 558
2013-2014	64 167	6 422	1 857 527	500 846	1 215 557	1 069 886	1 577 153
2014-2015	61 551	6 167	1 888 774	540 447	1 320 436	1 158 617	1 705 231
2015-2016	46 435	4 551	1 699 889	476 564	1 094 146	962 247	1 443 361
2016-2017	36 945	3 658	1 709 980	480 504	1 116 026	985 005	1 469 166
2017-2018	27 455	2 731	2 237 731	628 802	1 683 662	1 481 519	2 113 052

2.2. Dans l'Union européenne

Production 2016-2017 (en tonnes)	Tonnage brut	Tonnage de matière sèche	Part de la production française de MS (en %)
Pulpes déshydratées	3 206 265	2 860 325	34 %
Pulpes surpressées	9 347 098	2 258 146	21 %
Pulpes humides	179 386	22 267	20 %
TOTAL	12 732 749	5 140 738	28 %

Source : CIBE.

PRODUCTION DE PULPES DÉSHYDRATÉES PAR PAYS DANS L'UNION EUROPÉENNE (TONNAGES BRUTS, CAMPAGNE 2016-17, ESTIMATIONS)

Pays	Tonnages bruts	% de la production européenne
France	1 116 026	34,8 %
Allemagne	826 763	25,8 %
Royaume-Uni	238 300	7,4 %
République tchèque	310 220	9,7 %
Autriche	185 000	5,8 %
Espagne	153 192	4,8 %
Pologne	164 000	5,1 %
Danemark	105 302	3,3 %
Suède	47 300	1,5 %
autres pays	60 161	1,8 %
TOTAL UE à 27	3 206 265	100,0 %

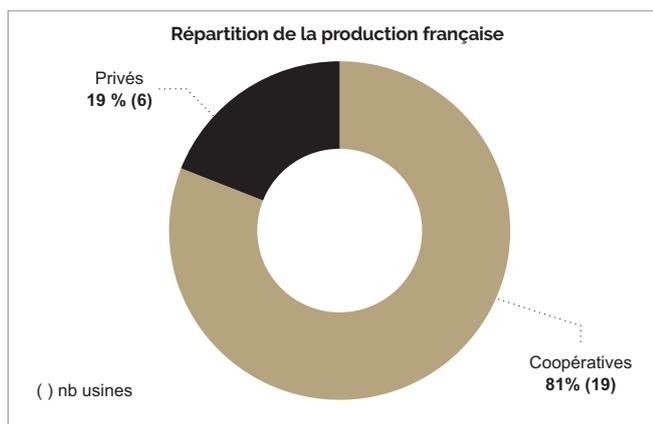
Source : CIBE.



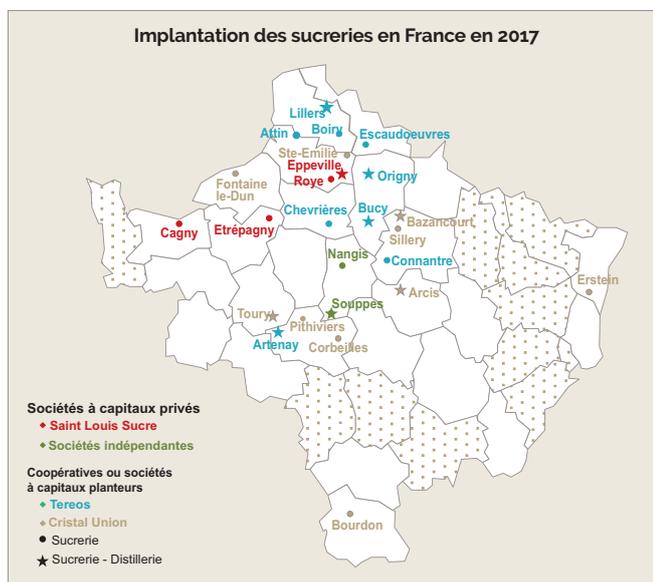
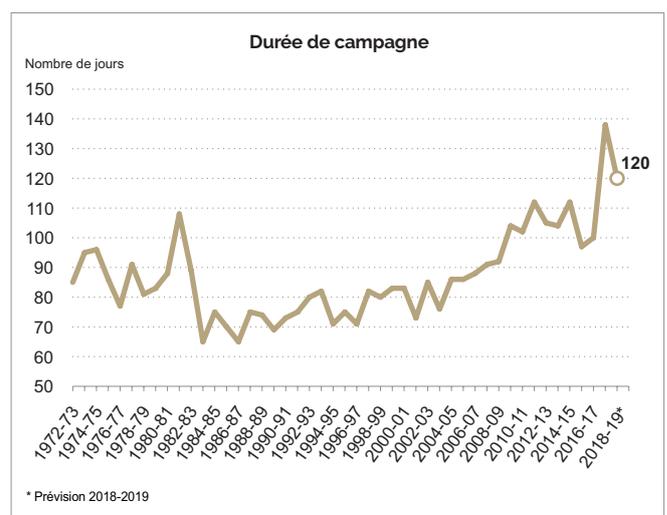
© CEDUS

3. L'INDUSTRIE SUCRIÈRE

3.1. L'industrie sucrière française



Durées de campagne



Capacité journalière de râpage des betteraves

CAMPAGNE 2015-2016

	Nombre d'usines	Capacité globale	Pourcentage
Sucrerie de : moins de 10 000 t/j	6	42 800	12
10 000 à 15 000 t/j	9	100 600	28
Plus de 15 000 t/j	10	199 600	57
TOTAL	25	353 000	100
Capacité moyenne (t/j)		14 120	

Source : ARTB.

3.2. L'industrie sucrière européenne

CLASSEMENT MONDIAL DES ENTREPRISES PRODUCTRICES DE SUCRE

Classement mondial		Entreprises		Production de sucre (milliers de tonnes)			
2016	2017	Nom	Pays d'origine	2017	2016	2015	2014
1	1	Südzucker	Allemagne	6 160	4 806	4 110	5 435
3	2	Tereos	France	5 330	4 333	4 327	4 204
4	3	Mitr Phol	Thaïlande	4 390	3 631	3 576	3 839
2	4	Raizen	Brésil	4 294	4 227	3 910	4 240
5	5	ABSugar	Royaume-Uni	3 359	3 586	4 359	4 391
6	6	Nordzucker	Allemagne	2 935	2 717	2 174	3 178
11	7	Thai Roong Ruang	Thaïlande	2 615	1 615	1 406	1 650
8	8	COFCO	Chine	2 450	2 450	2 420	2 370
7	9	Wilmar	Singapour	2 400	2 528	2 350	2 070
13	10	Cristal Union	France	2 174	1 520	1 455	1 607
15	11	Pfeifer & Langen	Allemagne	2 038	1 442	1 270	1 774
9	12	Biosev	Brésil	1 870	1 900	1 705	1 623
10	13	Sta Terezinha	Brésil	1 740	1 780	1 550	1 680
17	14	Bajaj Hindusthan	Inde	1 696	1 383	1 141	1 250
20	15	Cosun	Pays-Bas	1 680	1 260	1 080	1 484
12	16	Prodimex	Russie	1 587	1 522	1 228	1 052
14	17	American Crystal	Etats-Unis	1 550	1 515	1 480	1 500
19	18	Sao Martinho	Brésil	1 407	1 301	1 230	1 247
18	19	Beta San Miguel	Mexique	1 340	1 312	1 189	851
	20	Pantaleon	Guatemala	1 313	1 329	1 161	1 200
16	21	Turkseker	Turquie	1 250	1 333	1 112	1 174
	22	Guangxi Nanhua	Chine	1 250	1 180	1 150	1 300
	23	KSL	Thaïlande	1 228	747	798	938
	24	Kaset Thai	Thaïlande	1 215	963	741	812
	25	Tongaat	Thaïlande	1 171	1 056	1 023	1 314

Source : FO LICHT, 2018.

4. LE MARCHÉ DU SUCRE

4.1. Le sucre dans le monde

Les données statistiques sont exprimées le plus souvent en équivalent (éq.) sucre brut.

Le taux de conversion utilisé est : 1 tonne sucre brut = 0,92 tonne sucre blanc.

ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION MONDIALE DE SUCRE (EN MILLIONS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT – OCT/SEPT)

Périodes	Production de sucre	dont sucre de betteraves (en %)	Périodes	Production de sucre	dont sucre de betteraves (en %)
1995-1996	125,84	29,8	2007-2008	166,50	20,5
1996-1997	123,83	30,6	2008-2009	151,60	21,6
1997-1998	127,12	30,3	2009-2010	158,45	22,4
1998-1999	133,45	27,7	2010-2011	165,18	19,6
1999-2000	134,33	27,9	2011-2012	174,35	22,7
2000-2001	132,99	27,5	2012-2013	184,17	20,6
2001-2002	138,29	23,9	2013-2014	181,51	19,5
2002-2003	150,48	24,6	2014-2015	180,73	21,9
2003-2004	143,84	23,8	2015-2016	174,06	20,2
2004-2005	141,01	26,5	2016-2017	179,51	22,5
2005-2006	151,06	26,1	2017-2018	192,77	23,7
2006-2007	166,39	21,8	2018-2019	192,06	22,5

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances octobre 2018.

LES 10 PRINCIPAUX PRODUCTEURS DE SUCRE EN 2018-2019 (EN MILLIERS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT – OCT/SEPT)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014
Inde	20 547	26 510	28 632	27 332	26 580
Brésil	41 135	38 725	35 291	41 162	39 534
UE	17 519	15 900	19 164	17 416	17 133
Thaïlande	7 131	9 919	10 569	10 346	11 677
Chine	11 672	11 363	12 519	14 205	14 476
Etats-Unis	7 223	7 093	7 704	8 147	7 666
Pakistan	3 410	4 493	5 077	5 511	6 103
Russie	3 430	3 290	5 430	5 115	4 778
Mexique	5 034	5 395	5 258	7 265	6 271
Australie	3 502	3 740	3 621	5 037	4 060
10 premiers producteurs	120 603	126 429	133 265	141 536	138 279
% production mondiale	76,1	76,5	76,4	76,8	76,1

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances octobre 2018.

LES 10 PRINCIPAUX PRODUCTEURS DE SUCRE EN 2018-2019 (EN MILLIERS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT – OCT/SEPT) (SUITE)

	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Inde	30 616	27 372	22 126	35 054	37 500
Brésil	34 706	40 511	42 378	32 295	31 957
UE	19 176	15 103	17 520	21 094	19 021
Thaïlande	11 579	10 025	10 299	15 027	14 500
Chine	11 474	9 459	10 096	11 207	11 650
Etats-Unis	7 836	8 153	8 131	8 399	8 465
Pakistan	5 630	5 560	7 697	7 172	6 635
Russie	4 929	5 765	6 743	7 029	6 318
Mexique	6 180	6 314	6 141	6 155	6 150
Australie	5 254	4 978	4 778	4 969	4 999
10 premiers producteurs	137 380	133 240	135 908	148 400	147 194
% production mondiale	76,0	76,5	75,7	76,9	76,6

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances octobre 2018.

ÉVOLUTION DE LA CONSOMMATION MONDIALE DE SUCRE (EN MILLIONS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT – OCT/SEPT)

Périodes	Consommation	Périodes	Consommation
1995-1996	117,77	2007-2008	160,99
1996-1997	121,12	2008-2009	161,86
1997-1998	123,60	2009-2010	162,42
1998-1999	125,64	2010-2011	162,65
1999-2000	130,12	2011-2012	168,03
2000-2001	131,45	2012-2013	171,74
2001-2002	134,91	2013-2014	176,08
2002-2003	140,00	2014-2015	178,66
2003-2004	141,91	2015-2016	180,01
2004-2005	145,22	2016-2017	180,56
2005-2006	147,59	2017-2018	183,29
2006-2007	153,82	2018-2019	186,10

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances octobre 2018.

LES 10 PRINCIPAUX CONSOMMATEURS DE SUCRE EN 2018-2019 (EN MILLIERS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT – OCT/SEPT)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Inde	23 183	22 575	24 568	24 751	26 295	27 842	27 010	26 697	27 200	27 744
UE	18 813	19 231	19 007	19 168	19 303	19 230	18 666	18 519	18 547	18 526
Chine	14 935	14 730	15 300	15 760	16 150	16 600	17 283	16 739	17 000	17 150
Brésil	12 467	12 457	12 462	12 521	12 411	12 031	11 746	11 834	12 030	12 153
Etats-Unis	10 075	10 379	10 205	10 661	11 109	10 903	10 932	11 120	11 118	11 254
Indonésie	5 529	5 580	5 722	6 083	6 427	6 654	7 091	7 416	7 425	7 725
Russie	5 896	5 861	5 869	5 865	5 873	5 932	6 238	6 340	6 373	6 402
Pakistan	4 550	4 452	4 766	4 804	4 904	5 000	5 235	5 540	5 900	6 300
Mexique	4 733	4 314	4 480	4 646	4 611	4 719	4 834	4 983	4 953	4 950
Egypte	2 917	3 109	3 233	3 335	3 393	3 486	3 629	3 736	3 879	3 986
10 premiers consommateurs	103 098	102 688	105 612	107 594	110 476	112 397	112 664	112 924	114 425	116 190
% consommation mondiale	63,5	63,1	62,8	62,6	62,7	62,9	62,5	62,5	62,4	62,4

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances octobre 2018.

ÉVOLUTION DES STOCKS MONDIAUX DE FIN DE CAMPAGNE
(EN MILLIONS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT – OCT/SEPT)

Périodes	Stocks de fin de campagne (en % de la consommation de la campagne concernée)	Périodes	Stocks de fin de campagne (en % de la consommation de la campagne concernée)
1995-1996	39,4 %	2007-2008	44,4 %
1996-1997	37,3 %	2008-2009	37,1 %
1997-1998	39,0 %	2009-2010	34,5 %
1998-1999	44,0 %	2010-2011	35,3 %
1999-2000	45,7 %	2011-2012	38,2 %
2000-2001	45,5 %	2012-2013	43,5 %
2001-2002	43,8 %	2013-2014	44,9 %
2002-2003	49,1 %	2014-2015	45,1 %
2003-2004	47,7 %	2015-2016	39,6 %
2004-2005	42,3 %	2016-2017	37,8 %
2005-2006	41,9 %	2017-2018	40,6 %
2006-2007	45,8 %	2018-2019	42,9 %

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances Oct 2018

ÉVOLUTION DES ÉCHANGES MONDIAUX DE SUCRE
(EN MILLIONS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT – OCT/SEPT)

	Exportations	En % de la production de la campagne concernée
1995-1996	39,27	31,2 %
1996-1997	40,38	32,6 %
1997-1998	42,07	33,1 %
1998-1999	44,69	33,5 %
1999-2000	42,34	31,5 %
2000-2001	45,30	34,1 %
2001-2002	48,68	35,2 %
2002-2003	49,66	33,0 %
2003-2004	52,16	36,3 %
2004-2005	53,55	38,0 %
2005-2006	55,52	36,8 %
2006-2007	56,11	33,7 %
2007-2008	56,34	33,8 %
2008-2009	56,08	37,0 %
2009-2010	62,65	39,5 %
2010-2011	61,24	37,1 %
2011-2012	60,45	34,7 %
2012-2013	66,72	36,2 %
2013-2014	64,67	35,8 %
2014-2015	65,09	37,6 %
2015-2016	75,00	40,2 %
2016-2017	72,15	43,1 %
2017-2018	72,48	36,0 %
2018-2019	68,94	35,6 %

Les données d'importations et d'exportations incluent les échanges intracommunautaires.

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances Oct 2018

LES 10 PRINCIPAUX EXPORTATEURS DE SUCRE EN 2018-2019 (EN MILLIERS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT – OCT/SEPT)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Brésil	27 423	27 067	22 052	29 667	24 726	23 705	29 797	29 558	23 281	18 635
Thaïlande	5 642	6 125	7 260	6 098	6 457	8 071	7 805	7 075	9 809	11 468
Inde	227	3 165	3 793	1 086	2 742	2 608	4 105	2 248	2 350	4 500
Australie	4 011	2 110	2 570	3 094	3 283	3 700	4 073	3 902	3 829	3 858
Emirats Arabes Unis	1 779	1 557	1 814	1 900	1 978	1 787	1 895	2 262	2 074	2 000
Guatemala	1 900	1 394	1 662	2 008	1 854	2 487	2 117	2 049	1 776	1 997
Union européenne	2 384	819	2 260	1 526	1 548	1 607	1 569	1 555	3 804	1 630
Mexique	750	1 571	1 004	2 234	2 628	1 513	1 271	1 233	1 218	1 295
Cuba	537	552	806	787	996	953	1 123	1 170	445	850
Colombie	1 022	790	926	548	911	845	590	666	787	796
Pakistan (hors 10 premiers en 2018/2019)	100	4	253	1 185	836	729	1 260	450	1 700	500
10 premiers exportateurs										47 029
% exportations mondiales **										68,2 %

* Hors échanges intracommunautaires (hors sucres inclus dans les produits transformés) - exportations de sucre quota et hors-quota, converties en eq. sucre brut

** Exportations mondiales hors échanges intracommunautaires européens

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances (Oct 2018), FranceAgriMer (Juillet 2018), CGB

LES 10 PRINCIPAUX IMPORTATEURS DE SUCRE EN 2018-2019 (EN MILLIERS DE TONNES ÉQ. SUCRE BRUT – OCT/SEPT)

	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Chine	1 492	2 098	4 292	3 688	4 054	5 354	6 199	3 652	5 500	5 500
Indonésie	3 155	3 137	2 850	4 270	3 802	3 196	4 744	5 106	4 691	4 994
Etats-Unis	3 001	3 310	3 357	2 971	3 264	3 330	3 023	2 899	3 100	2 600
Bangladesh	1 550	1 500	1 741	1 679	1 845	2 380	2 182	2 515	2 350	2 500
Algérie	1 375	1 435	1 523	1 944	1 829	1 921	2 080	2 130	2 457	2 339
Emirats Arabes Unis	1 987	1 863	2 115	2 278	2 513	1 943	2 038	2 579	2 406	2 300
Malaisie	1 670	1 717	1 933	1 924	2 004	2 011	1 968	1 966	2 015	1 954
Corée du Sud	1 626	1 676	1 702	1 886	1 883	1 897	1 906	1 759	1 913	1 891
Nigeria	1 397	1 492	1 546	1 637	1 603	1 646	1 696	1 700	1 746	1 768
Inde	4 890	832	231	1 720	1 349	1 302	1 903	2 665	1 700	1 500
Union européenne* (hors 10 premiers en 2018/2019)	2 670	3 919	3 758	3 931	3 450	3 092	3 208	2 702	1 304	1 304
10 premiers importateurs										27 346
% importations mondiales **										39,9 %

* Hors échanges intracommunautaires (et hors sucres inclus dans les produits transformés) - importations de sucre quota et hors-quota, converties en eq. sucre brut.

** Importations mondiales hors échanges intracommunautaires européens et hors sucres inclus dans les produits transformés européens

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances (Oct 2018), FranceAgriMer (Juillet 2018), CGB

4.2. Le sucre dans l'Union européenne

La production européenne de sucre

Depuis 2006-2007, la définition du sucre a changé dans l'OCM Sucre : il s'agit du sucre blanc, du sucre brut, du sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne). Le sucre contenu dans des jus de betteraves (jus verts) qui servent à produire de l'éthanol et de l'alcool durant la campagne de fabrication du sucre (principalement en France, en Allemagne et en République tchèque), n'est réglementairement pas comptabilisé comme sucre.

Les données incluses dans cette partie sont en sucre blanc.

PRODUCTION DE L'UE A 28 AU SENS DE L'OCM SUCRE (EN MILLIONS DE TONNES SUCRE BLANC)

UE à 27/28*	
2006-2007	17,52
2007-2008	17,62
2008-2009	15,95
2009-2010	17,92
2010-2011	15,99
2011-2012	18,89
2012-2013	18,17
2013-2014	17,41
2014-2015	20,07
2015-2016	17,59
2016-2017	17,76
2017-2018	21,15
2018-2019e	18,76

* Production incluant le report d'une campagne sur l'autre.

Source : FranceAgriMer, CGB

PRODUCTION DE L'UE A 28 (EN MILLIERS DE TONNES SUCRE BLANC)

	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018
Allemagne	3 817	4 349	3 698	4 366	4 422	3 824	4 683	3 874	3 788	5 161
Autriche	424	387	444	547	469	484	392	408	487	468
Belgique	783	892	755	881	796	817	883	837	764	972
Bulgarie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Croatie	-	-	-	-	-	193	360	194	367	229
Danemark	397	446	459	519	480	471	507	376	403	397
Espagne	631	558	540	622	556	483	608	633	589	536
Finlande	81	88	86	98	150	116	138	131	138	64
France	4 423	4 952	4 507	5 203	4 733	4 593	5 078	4 764	4 774	6 330
Grèce	157	172	155	159	159	160	195	157	221	37
Hongrie	107	125	121	122	112	116	140	129	163	146
Italie	524	524	571	556	589	572	757	675	544	305
Lettonie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lituanie	78	113	92	152	190	172	184	134	163	141
Pays-Bas	920	994	893	998	983	948	1 114	954	898	1 326
Portugal	1	1	1	2	0	2	0	10	10	0
Pologne	1 348	1 646	1 466	1 911	1 872	1 761	2 031	1 745	2 051	2 313
Rep. tchèque	426	482	463	616	575	542	617	521	608	655
Roumanie	113	147	127	146	259	263	235	211	185	218
Royaume-Uni	1 261	1 466	1 141	1 343	1 223	1 277	1 536	1 303	1 086	1 364
Slovaquie	116	164	141	233	229	219	206	200	221	180
Slovénie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Suède	344	411	335	420	373	392	408	341	336	307
Total UE	15 949	17 918	15 994	18 893	18 168	17 406	20 074	17 598	17 764	21 148

Production incluant le report d'une campagne sur l'autre (pendant la période de quota).

Source : FranceAgriMer, juillet 2018.



La consommation européenne de sucre

CONSOMMATION DE SUCRE ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE DE L'UE A 28 (EN MILLIONS DE TONNES SUCRE BLANC)

	Total
	UE à 28
2006-2007	17,21
2007-2008	17,37
2008-2009	17,09
2009-2010	17,31
2010-2011	17,70
2011-2012	17,50
2012-2013	17,64
2013-2014	17,75
2014-2015	17,69
2015-2016	17,17
2016-2017	17,04
2017-2018	17,06
2018-2019a	17,04

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances (Sept 2017), converti en sucre blanc (*0,92). Ces chiffres sont légèrement inférieurs aux estimations de la Commission européenne.

CONSOMMATION DE SUCRE ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE DE L'UE A 28, HORS ALCOOL ET ETHANOL (EN MILLIERS DE TONNES SUCRE BLANC)

	2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Allemagne	3 045	2 932	2 976	3 050	2 900	2 925	3 076	3 451	3 233
Autriche	423	423	423	423	423	423	435	423	419
Belgique	575	575	575	575	570	567	566	566	564
Bulgarie	193	193	193	189	179	188	177	172	187
Danemark	294	294	294	294	294	294	276	248	247
Espagne	1 509	1 509	1 509	1 501	1 492	1 410	1 386	1 381	1 337
Finlande	170	170	175	176	176	175	176	170	175
France	2 230	2 228	2 239	2 443	2 625	2 505	2 276	2 258	2 299
Grèce	322	322	318	324	316	313	309	305	305
Hongrie	267	267	259	246	264	270	279	296	306
Irlande	129	133	138	147	155	155	156	155	155
Italie	1 822	1 822	1 836	1 859	1 867	1 868	1 844	1 770	1 679
Pays-Bas	810	846	860	860	860	860	859	860	828
Pologne	1 564	1 564	1 467	1 546	1 542	1 545	1 554	1 512	1 496
Portugal	226	229	229	229	230	230	228	224	223
Roumanie	492	492	530	495	470	477	495	505	510
Royaume-Uni	1 748	1 794	1 886	1 996	2 010	2 015	2 015	1 992	1 969
Slovaquie	161	161	161	163	165	166	164	164	165
Suède	290	302	312	321	347	325	322	318	318
Tchéquie	327	327	320	355	350	370	393	378	368
Autres UE	465	452	468	496	518	551	496	539	520
Total Union européenne	17 063	17 037	17 173	17 692	17 759	17 635	17 486	17 693	17 308

Source : F.O. Licht – World Sugar Balances (Oct 2018), converti en sucre blanc (*0,92)

4.3. Le sucre en France

Depuis 2006-2007, la définition du sucre a changé dans l'OCM Sucre : il s'agit du sucre blanc, du sucre brut, du sucre inverti, aux sirops d'une pureté d'au moins 70 % (pour la betterave) ou 75 % (pour la canne). Le sucre contenu dans des jus de betteraves (jus vert) qui servent à produire de l'éthanol et de l'alcool durant la campagne de fabrication du sucre, n'est réglementairement pas comptabilisé comme sucre.

D'après nos estimations, la production française de sucre contenu dans les jus verts atteindrait 434 000 tonnes en 2016-2017.

Les données incluses dans cette partie sont en sucre blanc.

LA PRODUCTION FRANÇAISE DE SUCRE (EN MILLIERS DE TONNES DE SUCRE BLANC)

	Sucre de betterave	Sucre de canne	TOTAL
2006-2007	4 150	287	4 437
2007-2008	4 445	232	4 677
2008-2009	4 097	250	4 347
2009-2010	4 461	449	4 910
2010-2011	4 225	258	4 483
2011-2012	4 775	417	5 192
2012-2013	4 223	412	4 635
2013-2014	4 141	433	4 574
2014-2015	4 577	495	5 072
2015-2016	4 012	555	4 566
2016-2017	4 133	548	4 680
2017-2018	6 096	234	6 330
2018-2019	5 540	250	5 790

* Hors quantités reportées, une fois comptabilisées les opérations de TAF DOM (non applicable à partir de 2017-2018)

Source : FranceAgriMer (juillet 2018), CGB.

LA CONSOMMATION FRANÇAISE DE SUCRE (EN MILLIERS DE TONNES DE SUCRE BLANC)

	Consommation alimentaire		Consommation alimentaire
2006-2007*	2.762	2013-2014	2.307
2007-2008	2.082	2014-2015	2.080
2008-2009	2.110	2015-2016	1.852
2009-2010	2.076	2016-2017	1.909
2010-2011	2.094	2017-2018**	1.900*
2011-2012	2.075	2018-2019**	1.900*
2012-2013	2.232		

Par 'sucre alimentaire', on entend sucre du quota jusqu'à la campagne 2016-2017 incluses. Sans changement réglementaire, aucune donnée ne sera disponible à partir de la fin des quotas...

* La campagne 2006-2007 a duré 15 mois (1er juillet 2006 au 30 septembre 2007). ** A compter de la fin des quotas, FranceAgriMer ne suit plus cette statistique

Source : FranceAgriMer (juillet 2018), CGB.

LES EXPORTATIONS FRANÇAISES DE SUCRE (EN MILLIERS DE TONNES DE SUCRE BLANC)

	Vers l'Union européenne*	Vers les pays tiers	Sucre sous forme de produits transformés (toutes destinations)	TOTAL
2006-2007**	1 613	889	840	3 363
2007-2008	1 539	501	688	2 728
2008-2009	1 560	455	682	2 697
2009-2010	1 751	701	685	3 137
2010-2011	1 872	292	743	2 907
2011-2012	1 856	659	766	3 281
2012-2013	1 496	275	770	2 541
2013-2014	1 470	316	811	2 597
2014-2015	1 901	298	824	3 023
2015-2016	1 841	353	912	3 106
2016-2017	1 821	350	858	3 029
2017-2018	2 150	1 410	900	4 460
2018-2019	2 150	750	900	3 800

* Hors Belgique, et sans comptabiliser les effets du TAF Europe jusqu'en 2016-2017 incluses. ** La campagne 2006-2007 a duré 15 mois (1er juillet 2006 au 30 septembre 2007).

RUP (Régions Ultrapériphériques) non-inclus (environ 12 000 t en 2015-2016).

Source : FranceAgriMer (Juillet 2018), CGB.

LES IMPORTATIONS FRANÇAISES DE SUCRE (EN MILLIERS DE TONNES DE SUCRE BLANC)

	En provenance de l'Union européenne	En provenance des pays tiers	Sucre sous forme de produits transformés (toutes provenances)	TOTAL
2006-2007*	334	155	877	1 366
2007-2008	274	134	732	1 140
2008-2009	220	209	719	1 148
2009-2010	240	160	727	1 127
2010-2011	242	169	744	1 155
2011-2012	237	132	762	1 131
2012-2013	242	97	757	1 096
2013-2014	230	133	735	1 098
2014-2015	237	105	751	1 093
2015-2016	254	75	845	1 174
2016-2017	257	81	743	1 081
2017-2018	210	95	750	1 055
2018-2019	180	60	750	990

* La campagne 2006-2007 a duré 15 mois (1er juillet 2006 au 30 septembre 2007).

Source : FranceAgriMer (juillet 2017), CGB.

5. LE MARCHÉ DE L'ÉTHANOL ET DE L'ALCOOL

5.1. L'éthanol et l'alcool dans le monde

PRODUCTION MONDIALE D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

	Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)		Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)
2009	901 040	2014	1 136 780
2010	1 036 540	2015	1 176 700
2011	1 026 120	2016	1 169 620
2012	1 016 150	2017	1 197 530
2013	1 074 790	2018	1 258 480

Source : FO Licht.



LES 10 PRINCIPAUX PRODUCTEURS D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

10 premiers pays producteurs	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Etats-Unis	515 380	542 550	518 000	518 470	557 560	575 310	595 320	615 340	620 750
Brésil	279 630	228 830	235 400	276 510	285 990	302 980	281 900	277 470	317 930
Chine	82 600	83 400	82 000	91 115	98 000	96 650	94 000	95 000	100 000
Union européenne	63 170	64 770	66 660	66 950	73 300	73 370	69 720	76 640	77 510
Inde	18 490	21 250	22 150	22 880	20 790	24 210	24 350	22 070	27 600
Canada	15 650	18 200	18 350	18 700	18 700	18 850	18 950	19 400	20 300
Thaïlande	6 960	7 850	9 660	12 490	14 080	14 740	14 950	16 270	17 800
Argentine	2 910	3 300	4 120	6 320	8 460	9 600	10 700	12 300	12 350
Pakistan	2 850	4 100	5 300	4 700	4 900	4 750	4 450	6 150	6 400
Russie	6 130	6 060	6 430	6 100	5 370	5 700	5 800	6 980	5 850
10 premiers producteurs	993 770	980 310	968 070	1 024 235	1 087 150	1 126 160	1 120 140	1 147 620	1 206 490
% production mondiale	95,9 %	95,5 %	95,3 %	95,3 %	95,6 %	95,8 %	95,8 %	96,1 %	98,0 %

Source : FO Licht.

Les échanges commerciaux

ÉCHANGES MONDIAUX D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

	Importations (*)	Exportations (*)
2008	108 840	112 952
2009	88 314	90 590
2010	83 915	89 966
2011	114 599	124 020
2012	120 281	118 337
2013	109 910	111 349
2014	95 925	103 385
2015	113 995	115 385
2016	117 524	125 495
2017	127 767	139 617

(*) y compris les mouvements intracommunautaires.

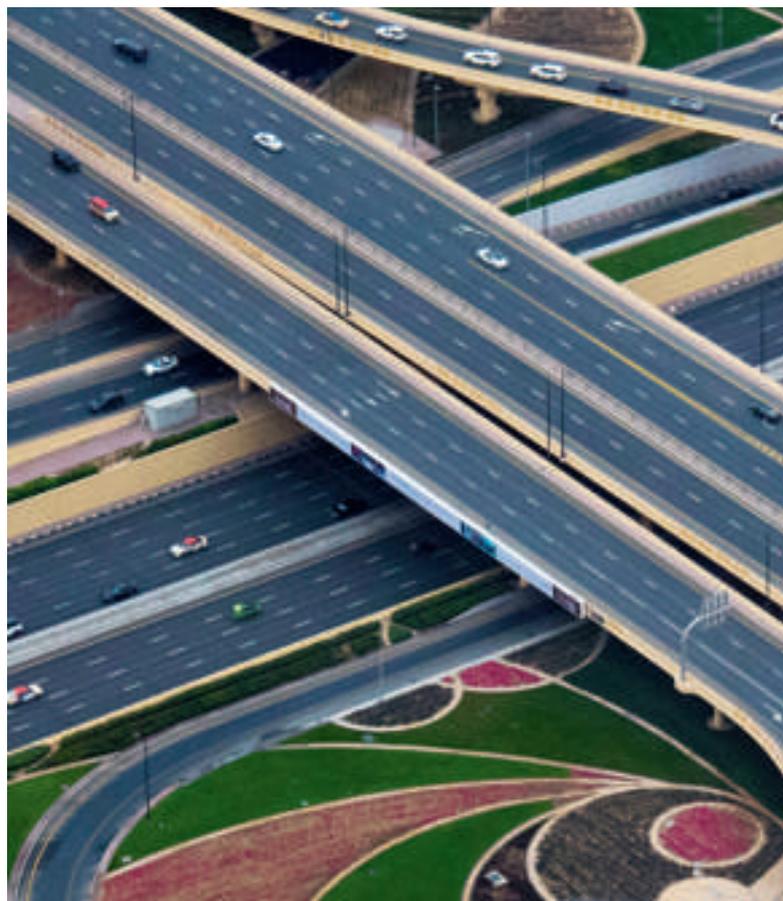
Source : FO Licht.

LES 10 PRINCIPAUX EXPORTATEURS D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

10 premiers pays exportateurs	2013	2014	2015	2016	2017
Etats-Unis	23 710	32 072	34 790	44 895	52 295
Brésil	29 165	13 979	18 672	17 890	14 273
Pakistan	4 399	5 064	4 549	4 500	5 962
Afrique du Sud	1 830	1 909	1 910	2 194	2 403
UE (*)	933	2 566	2 002	1 870	2 098
Guatemala	2 442	2 457	1 920	2 369	1 867
Inde	2 342	1 796	1 647	1 361	1 394
Chine	398	327	252	337	1 332
Russie	919	946	748	932	1 155
Australie	374	491	223	937	1 071
10 premiers exportateurs	66 512	61 607	66 713	77 285	83 850
% exportations mondiales	84,6 %	89,2 %	90,6 %	92,2 %	92,9 %

(*) Hors mouvements intracommunautaires

Source : FO Licht/Comext Eurostat



LES 10 PRINCIPAUX IMPORTATEURS D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

10 premiers pays importateurs	2013	2014	2015	2016	2017
Brésil	1 317	4 520	5 129	8 321	18 256
Canada	11 185	12 080	12 767	12 305	13 024
États-Unis	20 101	9 165	10 956	8 410	10 549
UE*	12 700	8 906	8 243	6 849	7 317
Japon	5 907	6 214	6 440	7 091	7 238
Philippines	3 369	3 440	3 628	4 395	4 671
Inde	338	1 075	2 178	3 264	4 609
Corée du Sud	2 752	3 126	3 288	3 348	3 800
Emirats Arabes Unis	2 580	3 520	1 390	1 340	2 010
Pérou	1 143	634	1 122	1 595	1 595
10 premiers importateurs	61 392	52 680	55 141	56 918	73 069
% importations mondiales	78,4 %	78,8 %	71,9 %	71,2 %	82,6 %

(*) Hors mouvements intracommunautaires, importations sous forme de mélanges incluses pour l'UE.

Source : FO Licht et Commission européenne.



© Nick Fewings

5.2. L'éthanol et l'alcool dans l'Union européenne

PRODUCTION DE L'UNION EUROPÉENNE À 27 (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

	Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)
2009	56 210
2010	63 170
2011	64 770
2012	66 660
2013	66 950
2014	73 330
2015	73 370
2016	69 720
2017	76 640
2018 (est.)	77 510

Source : FO Licht.

LES PRODUCTEURS D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL DE L'UNION EUROPÉENNE À 27 (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

Production	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (est.)
France	18 190	18 600	19 000	16 910	17 200	18 250
Allemagne	10 527	11 760	12 320	12 500	12 700	12 900
Royaume-Uni	5 300	9 200	7 300	8 950	10 300	8 600
Espagne	4 825	4 850	5 240	3 580	4 080	4 050
Hongrie	4 600	4 850	5 200	5 500	7 100	7 600
Pologne	3 500	2 860	3 200	3 700	3 730	3 800
Suède	2 690	2 100	1 850	1 800	2 400	2 700
Autriche	2 330	2 410	2 230	2 240	2 300	2 300
Italie	920	980	980	1 000	950	950
Danemark	120	120	110	110	110	110
Autres	13 940	15 600	15 940	13 430	15 770	16 250
UE à 27	66 942	73 330	73 370	69 720	76 640	77 510

Source : FO Licht.

IMPORTATIONS D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL DANS L'UNION EUROPÉENNE À 27 (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

	Importations* d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)
2008	12 791
2009	10 940
2010	4 024
2011	3 520
2012	5 363
2013	7 349
2014	4 919
2015	4 721
2016	4 404
2017	3 430

*hors mouvements intracommunautaires

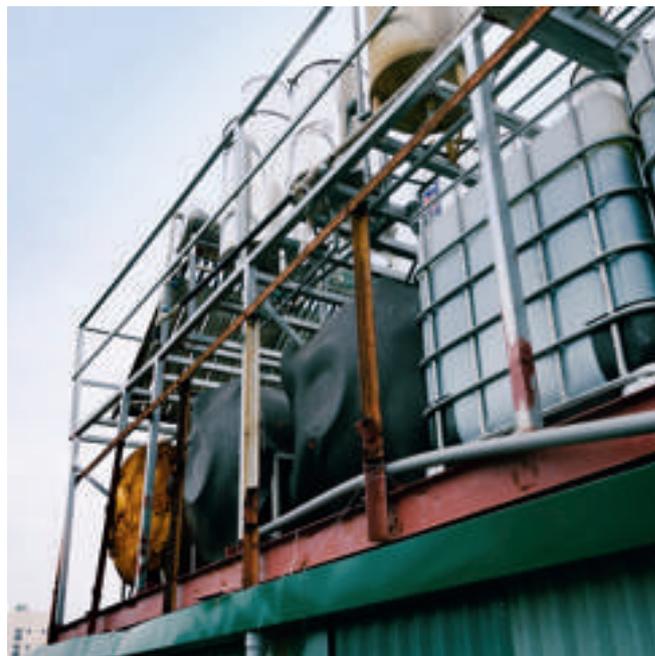
Source : Commission européenne.

EXPORTATIONS D'ÉTHANOL ET D'ALCOOL DE L'UNION EUROPÉENNE 27 (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

	Exportations* d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)
2008	580
2009	663
2010	933
2011	1 083
2012	1 032
2013	933
2014	2 566
2015	2 002
2016	1 870
2017	2 098

* hors mouvements intracommunautaires.

Source : Eurostat.



© Anh Nguyen

5.3. L'alcool et l'éthanol en France

PRODUCTION D'ALCOOL/ETHANOL EN FRANCE (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

Origine / août-juillet	2007-08	2008-09	2009-10	2010-11	2011-12	2012-13	2013-14	2014-15	2015-16	2016-17
Betteravière*	9 020	8 496	8 992	7 858	9 198	9 281	8 926	9 745	8 884	8 235
Céréalière	3 519	6 609	8 636	9 183	9 557	8 372	8 920	8 946	8 622	7 780
Vinique **	459	384	389	389	397	294	294	344	349	337
Alcool de synthèse + Autres	1 588	1 326	895	987	1 051	1 103	1 003	732	1 393	1 147
Total	14 586	16 815	18 912	18 417	20 203	19 051	19 143	19 767	19 248	17 499

* Comprend l'alcool de mélasse.

Sources : jusqu'en 2002-03 : JO (DGDDI) ; à partir de 2003-04 : JO (DGDDI) et SNPAA.

PRODUCTION FRANÇAISE D'ALCOOL ET D'ÉTHANOL (EN MILLIERS D'HECTOLITRES)

	Production d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)
2008	15 450
2009	17 850
2010	18 680
2011	18 330
2012	18 550
2013	18 190
2014	18 600
2015	19 000
2016	16 910
2017	17 200
2018 (est.)	18 250

Source : FO Licht.

EXPORTATIONS D'ALCOOL ET D'ÉTHANOL FRANÇAIS (MILLIERS D'HECTOLITRES)

	Exportations* françaises d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)
2008	6 918
2009	9 912
2010	10 168
2011	9 130
2012	9 027
2013	8 113
2014	9 942
2015	10 254
2016	8 200
2017	8 321

* Mouvements intracommunautaires inclus.

Source : FO Licht.

IMPORTATIONS D'ALCOOL ET D'ÉTHANOL FRANÇAIS (MILLIERS D'HECTOLITRES)

	Importations* françaises d'éthanol et d'alcool (en milliers d'hectolitres)
2008	1 927
2009	2 166
2010	1 868
2011	2 185
2012	1 558
2013	2 040
2014	2 381
2015	2 412
2016	1 707
2017	2 881

* Mouvements intracommunautaires inclus.

RAPPORT ANNUEL CGB

FAITS ET CHIFFRES

2018

Rédaction et coordination

Services CGB et ARTB

Conception Graphique

SEDA - Audrey Adin

Impression

Eliot Impression